



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

MERCREDI 15 MARS 1989 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Démission d'un membre</i>	5
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Cabay-André</i>	
Orateurs: Mme la Présidente, M. Barzin, rapporteur	5
<i>Installation d'un membre</i>	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Commission nationale permanente du Pacte culturel . — Démission d'un membre	6
Cour d'arbitrage	6
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	6
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt)</i>	6
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	6
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	7

Propositions de décret (prise en considération):

— modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. A. Antoine et consorts	7
— modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. L. Michel	7
— portant définition de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, de MM. Klein et D'Hondt	7
— modifiant l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et fixant les périodes consacrées à l'enseignement de la seconde langue en dehors du capital périodes, de M. Detremmerie	7
— modifiant le chapitre X du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, de M. A. Antoine	7
— modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF), de Mme Nélis et consorts	7

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988

Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989

Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989

Discussion générale conjointe	7
Orateurs: MM. Defosset, rapporteur, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Monfils, A. Antoine, Biefnot, Simons et Lagasse.	

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	22
-------------------------	----

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988

Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989

Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989

Reprise de la discussion générale conjointe	22
Orateurs: MM. S. Moureaux, Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	

Questions d'actualité (art. 64bis du règlement):

de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Actions menées par la RTBF entraînant des pertes financières	29
de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Directive européenne sur la télévision sans frontières	30
de M. Louis Michel à M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Suppression de la session d'avril du jury d'État	31
de M. Vandenhoute à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Dépistage de la mort subite des nourrissons	32
de Mme Nélis à M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Manifestation de 600 travailleurs sociaux à Mons: réaction du ministre aux revendications des travailleurs	33

<i>Composition des commissions (modification)</i>	34
---	----

	Pages
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
Examen et vote des articles	34
<i>Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	
Examen et vote des articles	34
Votes réservés sur des amendements et articles	34
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	
Examen et vote des articles	35
Votes réservés sur des amendements et articles	35
<i>Projet de décret contenant l'ajustement de la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989</i>	
Discussion générale	37
Examen et vote des articles	37
<i>Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989</i>	
Discussion générale et examen de l'article unique	37
<i>Interpellations:</i>	
— de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « la situation du patrimoine culturel liégeois en général et, en particulier, sur la proposition faite par le ministre-président de l'Exécutif à la Ville de Liège de vendre des œuvres d'art d'importance majeure pour permettre le fonctionnement des musées liégeois »	37
Orateurs: MM. Monfils, Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	
— de M. F. Antoine à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, « à propos des mineurs qui font l'objet d'une mesure prononcée par les tribunaux de la jeunesse »	43
Orateurs: MM. F. Antoine, Féaux, ministre-président de l'Exécutif.	
<i>Projet de motion de M. Simons et consorts (dépôt)</i>	
Orateurs: MM. Simons, Biefnot	45
<i>Communication de Mme la Présidente</i>	
Séance publique solennelle du 17 avril 1989	45
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	45
Orateurs: MM. L. Michel, Olivier, Vandenhaute, Nothomb, Lebrun.	
<i>Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989</i>	
Votes par assis et levé sur les amendements et les articles réservés.	46
Vote nominatif sur l'ensemble	46
Orateurs: MM. Klein et De Decker.	

	Pages
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989</i>	
Votes par assis et levé sur les amendements et les articles réservés.	47
Vote nominatif sur l'ensemble	47
Orateur: M. de Sény.	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement de la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	47
Orateur: M. Wintgens.	
<i>Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989</i>	
Vote sur l'ensemble par assis et levé	48
<i>Projet de motion déposé par M. Simons et consorts</i>	
Vote par assis et levé	48

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 10 h. 05.

M. Hazette, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Désir, Henry, Toussaint et Spitaels, en mission à l'étranger;

MM. De Decker et Dubois, retenus par d'autres devoirs;

M. Guillaume, empêché;

MM. Belot, Glibert et Picqué, pour raisons de santé.

DEMISSION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — En sa séance du 2 mars 1989, le Sénat a accepté la démission de M. Michel Hansenne, élu sénateur par l'arrondissement de Liège.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, M. Hansenne, qui appartenait au groupe linguistique du Sénat, ne fait plus partie de notre assemblée.

Les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ ne peuvent nous empêcher de lui souhaiter plein succès dans l'exercice des fonctions de directeur général du Bureau international du travail, auxquelles il vient d'être appelé.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME CAHAY-ANDRE

Mme la Présidente. — Au cours de la séance publique du mardi 7 mars 1989 du Sénat, Mme Cahay-André Pierrette, suppléante de M. Michel Hansenne, a prêté le serment constitutionnel et a été installée dans ses fonctions de sénateur.

Il convient de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Cahay-André au sein de notre Conseil.

L'article 1^{er} bis de notre règlement fixe la vérification des pouvoirs à l'ouverture de la législature. Conformément à l'usage, je vous propose d'appliquer cet article, par analogie, au cas ici examiné.

La commission de vérification des pouvoirs, composée comme précédemment de Mme Denise Nélis, MM. Louis Michel, Jean Barzin, Henri Simons, Lucien Glibert,

André Grosjean et Edouard Klein, s'est déjà réunie et a rédigé son rapport dont M. Barzin va vous donner lecture.

La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, qui avait été précédemment formée par tirage au sort, conformément au règlement, était composée de Mme Nélis et de MM. Grosjean, Klein, Simons et moi-même.

MM. Glibert et Louis Michel étaient excusés.

Cette commission a été présidée par son doyen d'âge, Mme Nélis, et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1^{er} bis du règlement du Conseil, qui fait application des articles 29 et 30 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme Pierrette Cahay-André répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

A cet effet, la commission a constaté que Mme Pierrette Cahay-André est sénateur élue dans l'arrondissement de Liège.

Il résulte d'informations recueillies auprès du greffe du Sénat qu'elle a prêté le serment constitutionnel en langue française et qu'elle répond à la condition d'appartenance au groupe linguistique français du Sénat.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au greffier du Conseil par le greffier du Sénat en date du 7 mars 1989.

Mme Cahay-André a été installée en qualité de sénateur au cours de la séance publique du 7 mars 1989, pour achever le mandat de M. Hansenne, démissionnaire.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Cahay-André en qualité de membre du Conseil de la Communauté française.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente. — Le Conseil est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment.*)

INSTALLATION D'UN MEMBRE

Mme la Présidente. — Puisqu'il en est ainsi, je proclame membre du Conseil de la Communauté française Mme Cahay-André Pierrette, dont les pouvoirs ont été validés, et la déclare installée en qualité de membre de notre assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je la félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Commission nationale permanente du Pacte culturel Démission d'un membre

Mme la Présidente. — M. Emile Darquenne, membre effectif de la Commission nationale permanente du Pacte culturel vient d'être désigné en qualité de membre du CPAS d'Ixelles. Cette fonction étant incompatible avec son mandat à la Commission du Pacte, M. Darquenne m'a adressé sa démission en cette dernière qualité.

Nous procéderons à son remplacement lors d'une prochaine séance publique. Au cours de celle-ci, nous pourrions également aux autres mandats vacants au sein de la commission. Dans ce but, je demande aux chefs de groupe politique concernés de nous faire parvenir en temps utile les présentations des candidats appelés à remplir ces fonctions.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Par lettres des 20 et 27 février 1989, le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les recours en annulation introduits respectivement par le bourgmestre f.f. de Comines, M. Gilbert Deleu, et par un vice-président du Conseil de la Communauté germanophone, M. Norbert Scholzen.

Le premier de ces recours poursuit l'annulation des lois des 8 et 9 août 1988 modifiant notamment la loi électorale communale; le second recours est dirigé contre les articles 1 et 4, §§ 1 et 2 de la loi spéciale du 8 août 1988.

La portée et le contenu de ces recours ont été examinés par la conférence des présidents, qui a tenu compte de l'article 85 de la loi spéciale sur la Cour d'arbitrage, instituant le recours en intervention.

Les services du Conseil ont été chargés d'informer régulièrement les membres du Conseil de l'adoption, par les autres assemblées, de normes susceptibles d'un recours auprès de la Cour d'arbitrage.

Le greffier de la même Cour a, d'autre part, par lettre du 1^{er} mars 1989, notifié au Conseil la décision de la Cour de joindre les questions préjudicielles posées par la Cour de Cassation et concernant le décret de la Région wallonne du 29 juin 1985 relatif à la taxe sur les jeux et paris.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé, le 22 février 1989, les projets de décret suivants :

— Ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989;

— Contenant l'ajustement de la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989;

— Contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988;

— Contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, qui a procédé à leur examen et les a adoptés. Ils sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, l'Exécutif a également déposé, le 24 février, un projet de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française. Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Santé et des Affaires sociales.

Enfin, le 3 mars 1989, l'Exécutif a déposé un projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 — dépenses d'éducation et de recherche — et le programme justificatif. Ces documents ont été envoyés à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Lagasse et consorts ont déposé une proposition de modification du règlement du Conseil, à l'article 22ter (Document 49 — 1988-1989 — n° 1).

Cette proposition de modification du règlement a été envoyée à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission :

A la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement :

M. Santkin remplacerait M. Mayeur, en qualité de membre effectif;

M. Mayeur remplacerait M. Santkin, en qualité de membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?
(Non.)

— Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Defosset, Bertouille, Daras, Collignon, Mme Delruelle et M. Lagasse;

— A M. Grafé, ministre de l'Enseignement, et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, par MM. Defosset, Désir, Daras, Simons, Lagasse, Henry et de Seny;

— A M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, par MM. Taminiaux, Désir, Draps, Daras, Simons, Périaux, Henry et Lagasse;

— A M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé, par MM. Perdieu, Dehousse, Lenfant, Lagasse et Mme Delruelle.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 7 mars 1989, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Comme cela s'est fait au cours des sessions précédentes, je vous propose de discuter conjointement les projets de décret budgétaires inscrits aux points 3 à 5 de notre ordre du jour.

Je vous signale, à ce sujet, que la liste des orateurs souhaitant intervenir dans cette discussion sera clôturée à midi.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1^o Modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. André Antoine et consorts (Document 51 — 1988-1989 — n^o 1);

2^o Modifiant l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. Louis Michel (Document 52 — 1988-1989 — n^o 1);

3^o Portant définition de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, de MM. Klein et D'Hondt (Document 54 — 1988-1989 — n^o 1);

4^o Modifiant l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et fixant les périodes consacrées à l'enseignement de la seconde langue en dehors du capital périodes, de M. Detremmerie (Document 55 — 1988-1989 — n^o 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'une de ces propositions de décret? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces propositions de décret à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

5^o Modifiant le chapitre X du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, de M. André Antoine (Document 53 — 1988-1989 — n^o 1);

6^o Modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté culturelle française (RTBF), de Mme Nélis et consorts (Document 56 — 1988-1989 — n^o 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de ces deux dernières propositions de décret? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose d'envoyer ces propositions à la commission de la Radio-télévision et du Cinéma.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Comme nous en avons convenu lors de l'approbation de l'ordre du jour, nous passons à la discussion générale conjointe des projets de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Defosset, rapporteur.

M. Defosset. — Madame la Présidente, la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné ces trois projets de décret au cours de ses trois séances du 1^{er} mars.

Le premier projet contient le deuxième ajustement du budget de la Communauté française. Cet ajustement est équilibré, les crédits complémentaires en restauration de bâtiments étant entièrement compensés par d'autres crédits de même nature.

Ce premier projet a été voté par la commission par 8 voix contre 3.

Le deuxième projet concerne l'ajustement du budget des recettes de la Communauté pour l'année 1989. Cet ajustement est réalisé en fonction des transferts opérés par la loi du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et Régions.

Les commissaires ont constaté que l'Exécutif avait rempli les engagements pris au moment du vote du budget devant notre Conseil, le 13 décembre 1988, et confirmés le 13 février 1989, lors de la déclaration complémentaire de l'Exécutif.

Celui-ci avait promis que, dès le vote de la loi de financement des Communautés et Régions, il soumettrait à notre Conseil les adaptations budgétaires nécessaires tant en ce qui concerne le budget des recettes que le budget des dépenses, qui fait l'objet du projet de décret suivant. Il n'y a donc pas eu de hiatus dans la gestion, comme certains mauvais augures l'avaient prédit en décembre 1988, puisqu'au-delà des trois douzièmes provi-

soires, votés par le gouvernement national, la Communauté réalise maintenant son objectif de disposer de son budget des matières transférées, ce qui correspond à la prise en charge effective de la déclaration complémentaire de l'Exécutif du 13 février 1989.

L'Exécutif a donc répondu positivement aux inquiétudes qui avaient été exprimées à cet égard en décembre 1988.

Le budget des recettes — et je souligne qu'il y a un seul budget des recettes, alors qu'il y a deux budgets des dépenses — se présente en deux parties distinctes. D'abord, les recettes provenant des ristournes d'impôts des personnes physiques et de la redevance radio-télévision, plus les produits divers. Ensuite, les recettes constituées de la partie attribuée de la TVA, le crédit destiné au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers et les soldes disponibles au 31 décembre 1988 en moyens de paiement sur les divers fonds budgétaires inscrits au budget des Affaires culturelles communes et de l'Education nationale.

La partie classique de nos recettes contient donc plusieurs éléments, dont le premier est la ristourne d'impôts des personnes physiques. Son montant, en 1989, est de 32 157,1 millions correspondant à la quotité de 85,7 p.c. du total de la ristourne de cet impôt attribué à la Communauté française.

Pour rappel, le solde de 14,3 p.c. ou 5 365 millions, sera transformé en annuités pour les années ultérieures. Celles-ci pourront être affectées à l'emprunt que pourra réaliser la Communauté française.

Le deuxième élément de cette première partie est la dotation relative au paiement du solde des années antérieures, soit 657,1 millions. Cette dotation apparaît pour la dernière fois dans notre budget, comme cela fut rappelé dans la discussion générale.

Le troisième élément concerne les recettes provenant de la partie attribuée du produit de la redevance radio-télévision pour un montant estimé à 4 239 millions, la Communauté française obtenant de façon définitive 80 p.c. de la partie de la redevance ristournée aux Régions et localisée dans la Région bilingue de Bruxelles-capitale.

Ce point a fait l'objet d'une nouvelle et classique discussion en commission quant à la récupération des soldes du passé, notamment, dont le Comité de concertation est toujours saisi; les tableaux chiffrés sont repris à la page 13 et en annexe II du rapport.

Le quatrième élément de cette première partie est accessoire et concerne les produits divers, lesquels sont évalués, en recettes courantes, à 60 millions de francs et, en recettes de capital, à 100 000 francs. Il s'agit essentiellement de récupérations de frais d'entretien et d'éducation d'enfants placés et donc du domaine de la protection de la jeunesse.

La seconde partie du budget des recettes est composée de plusieurs éléments dont la principale composante est la partie attribuée du produit de la TVA. L'article 38 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 en fixe le montant à 124 256,6 millions de francs pour l'année 1989.

Deuxième composante: les soldes disponibles, au 31 décembre 1988, en moyens de paiement du Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux du budget de l'Education nationale, sont estimés à 6 446,2 millions.

Troisième composante: les soldes disponibles sur les autres articles de la section particulière du budget de 1988

de l'Education nationale évalués, quant à eux, à 2 246,6 millions de francs.

Quatrième composante: le produit de 58,1 millions de francs provenant essentiellement de l'enseignement officiel subventionné.

Cinquième composante: les 1 200 millions de francs destinés au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

Enfin, sixième composante que je vous cite pour mémoire: les produits divers à raison de 100 000 francs tant en recettes courantes qu'en recettes de capital.

Outre les points déjà évoqués, la discussion très dense qui s'est déroulée en commission a porté essentiellement sur les dépenses faites, dans l'intervalle, par le gouvernement national pour le compte de la Communauté française et qui doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre l'Exécutif et le gouvernement national; sur l'utilisation des possibilités d'emprunt de la Communauté française; sur la trésorerie de la Communauté dont la situation, qui s'avère bonne, est reprise en annexe I du rapport; sur la convention collective dans les services publics; sur les modalités des divers transferts; sur les institutions monocommunautaires à Bruxelles, pour lesquelles je vous renvoie à la page 12 du rapport; enfin, sur l'ampleur de l'impasse de la masse budgétaire estimée par l'Exécutif à 14,3 p.c. et, par certains membres, à 16,6 p.c., le montant contesté ne portant toutefois que sur 2 p.c. du budget total, ce qui correspond aux variations habituelles réalisées dans les ajustements budgétaires antérieurs.

La discussion a enfin porté sur le gel des moyens mis à disposition de l'Education en 1989; les explications détaillées à ce sujet sont reprises à la page 17 du rapport.

Ce deuxième projet de décret a été adopté par dix voix contre trois.

J'en viens au troisième projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989, c'est-à-dire le budget des dépenses.

Les rendez-vous fixés par l'Exécutif ont été respectés, les engagements ont été remplis et ce projet est présenté à peine six semaines après le vote de la loi de financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

En ce qui concerne la méthode budgétaire, l'Exécutif a choisi de créer de nouvelles sections dans le budget. Cette méthode a été critiquée par d'aucuns qui estimaient préférable d'utiliser les articles déjà existants.

Les deux méthodes pouvaient, en réalité, se défendre. La méthode choisie par l'Exécutif est transitoire et valable pour le seul exercice budgétaire 1989. Elle a le mérite de faire apparaître clairement les matières effectivement transférées et les nouveaux crédits dont la Communauté dispose, comme ceux qu'elle rétrocede dans le cadre des Monuments et Sites.

Il a été pris acte, par la commission, de l'engagement de l'Exécutif de procéder à l'autre méthode budgétaire qui consiste à regrouper tous les articles et sections en fonction de l'ensemble des crédits.

La majeure partie des crédits nouveaux est constituée par le budget transféré de l'Education nationale et de la Recherche scientifique — nouvelle appellation de ce département — qui fera l'objet de notre prochain débat budgétaire.

Dans son exposé introductif, le ministre-président a donné un tableau de la répartition ou affectation des

crédits nouveaux et je vous renvoie aux pages 5 à 10 du rapport.

La discussion en commission — troisième séance du 1^{er} mars — a été dense et approfondie. J'en indique ci-après et schématiquement les éléments essentiels.

Tout d'abord, l'annexe 1 — en réponse à de multiples questions — dresse le tableau, par article, des actions financées par les crédits nouveaux. C'est un inventaire de la situation et des moyens réellement disponibles.

Pour le surplus, la discussion générale a porté sur les institutions monocommunautaires à Bruxelles — page 12 — et le cadre du personnel — page 13.

La discussion des articles, reprise aux pages 14 à 27, a porté pratiquement sur tous les secteurs importants du budget des dépenses; notamment dans le secteur des affaires sociales: sur le Fonds national de Reclassement des Handicapés, la lutte contre le Sida, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie; dans le secteur de l'enseignement: sur l'Institut de Biologie de l'ULB, l'Institut universitaire des Sciences nucléaires, les centres reconnus de génétique humaine, la Faculté de Théologie protestante, les détachés pédagogiques, les crédits UNESCO, le Fonds de la Recherche scientifique, avec la liste des conventions et des montants y afférents — annexe IV.

Discussion enfin sur les crédits du CGRI — Commissariat général des Relations internationales — l'aide à la presse, l'audiovisuel, l'aide au cinéma, le bicentenaire de la Révolution française, l'aide aux musées, l'aide aux métiers d'art, la protection de la jeunesse et les classes moyennes.

Comme vous le constatez, tous les secteurs ont pratiquement été passés en revue et, pour ne pas anticiper sur les interventions ultérieures, pour plus de précisions sur ces différents points, je me réfère au rapport.

Ce troisième projet, madame la Présidente, mes chers collègues, a été approuvé en commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement par 10 voix contre 4. (*Applaudissements sur les bancs du PS et du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je tiens à informer le Conseil que l'Exécutif désire déposer deux amendements aux projets de décret budgétaires qui vous sont soumis.

L'origine de ces amendements se trouve dans le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens, déposé le 6 mars à la Chambre des Représentants.

Le premier amendement concerne le projet de décret ajustant le budget des recettes; le second se rapporte au projet de décret ajustant le budget des dépenses. Tous deux s'élèvent au même montant de 139 800 000 francs.

En recettes, l'Exécutif vous propose de majorer le crédit prévu à l'article 46.04, ristournes d'impôts visées à l'article 37 de la loi du 16 janvier 1989. Il s'agit d'un complément de ristourne de relevance de radio-télévision.

En dépenses, il vous est proposé de créer un article nouveau destiné à accueillir ce crédit d'un même montant représentant une subvention au FOREM pour la formation professionnelle.

Enfin, pour éviter tout problème avec la Cour des Comptes, l'Exécutif vous soumet une modification du

libellé de l'article budgétaire existant qui alimente l'ONEM pour la formation professionnelle, et ce sans en modifier le montant. Il vous est donc demandé d'ajouter le FOREM dans le libellé de cet article.

Je rappelle que ce problème avait été évoqué en commission. Entre-temps, le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens a été déposé à la Chambre. Cela nous permet maintenant d'inscrire en recettes et en dépenses cette somme de 139 800 000 francs.

Je demande que cet amendement soit également discuté.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de féliciter le rapporteur, M. Defosset, qui, en vicié habitué des rapports budgétaires, nous a présentée, une fois de plus, un travail efficace et précis. Il convenait que je lui rende hommage au début de mon intervention.

Monsieur le ministre-président, vous coulez des jours heureux et je vous envie. En effet, alors que tous vos collègues nationaux planchent à Val Duchesse pour tenter de réaliser des économies, vous rendez perpétuellement visite à saint-Nicolas!

Vous coulez des jours heureux car la loi de financement, votée, sanctionnée, publiée au *Moniteur belge* le 17 janvier 1989, vous a délégué des compétences extrêmement importantes, non seulement au niveau de l'enseignement — nous en reparlerons à l'occasion d'une prochaine séance — mais aussi dans les matières traditionnelles de la Communauté, dans le secteur social, de la santé et dans le secteur culturel, au sens large du mot, comme l'aide à la presse. Ces compétences ne semblent pas beaucoup vous émouvoir si l'on en juge par les ajustements budgétaires que nous examinons.

Si nos travaux se déroulent ce matin devant des trévices plus vides encore que d'ordinaire ce n'est pas étonnant non plus. Nous avons une longue pratique des hémicycles déserts mais aujourd'hui je le comprends parce que ce budget à autorisation de dépenses est en fait un chèque en blanc.

Vous vous êtes contenté de constater que l'Etat national vous envoyait, article par article, quelque 5 milliards pour la santé, pour le secteur social, la protection de la jeunesse et pour tous les secteurs visés par ce supplément de régionalisation. Comme un bon élève, vous avez rangé les articles les uns en dessous des autres sans essayer de faire le moindre amalgame.

J'ai repris la déclaration de l'Exécutif du 13 février 1987 lorsque vous embouchiez les trompettes thébaines: «après les lois de 1980 et de 1988 on irait, selon vous, vers une plus grande autonomie et une plus grande cohérence dans les matières dévolues aux Communautés.» Votre déclaration poursuivait en ces termes: «La Communauté dispose d'une pleine compétence dans les autres domaines» — à part le secteur social — «ce qui nous permettra de mener une politique intégrée et cohérente.»

C'était une promesse intéressante dès l'instant où il s'agissait, non plus de 34 milliards, mais de 40 ou de 45 milliards. Qu'avez-vous fait? Vous avez repris tous les articles provenant des départements nationaux et vous les avez transférés sous un numéro budgétaire nouveau et spécial dans votre budget en individualisant ces articles de crainte d'en oublier la provenance. C'était là une démarche purement scolaire. Vous pouviez mener une politique globale à l'aide des sommes provenant de l'an-

cien budget et des nouvelles compétences de la loi de financement et distinguer, dans un tableau comparatif, l'argent recueilli des nouvelles compétences de celui provenant de l'ancien budget.

Durant de longues années nous avons disposé de tableaux qui nous permettaient de suivre les transferts budgétaires, tableaux motivés notamment à l'époque par des décisions techniques de la Cour des comptes qui souhaitait que certains articles disparaissent ou que certaines sommes passent des dépenses courantes aux subventions. Vous n'avez pas agi de la sorte.

Vous avez maintenu les mêmes crédits, les mêmes montants.

Lorsque nous vous avons interrogé en commission sur vos intentions en ce qui concerne les 45 millions affectés à la prévention du sida, ou en ce qui concerne l'argent de la recherche scientifique portant sur plusieurs centaines de millions, voire un milliard, sur la gestion du Fonds national du reclassement des handicapés, hormis la protection de la jeunesse, domaine pour lequel vous préparez un projet de décret, vous n'avez même pas pu nous dire ce qu'avait fait le gouvernement national, il y a un an, et ce que vous envisagez de faire.

Vous vous contentez simplement d'enregistrer, tel un comptable, l'arrivée d'une manne céleste. On ne sait pas très bien ce qu'elle recouvre et encore moins ce qu'en fera l'Exécutif. Vous me rétorquerez que la loi a été votée en janvier 1989 et qu'on ne peut demander à un ministre de changer fondamentalement la politique en deux mois.

Certes, monsieur le ministre-président, cette réponse serait acceptable si vous aviez eu la surprise, le 16 janvier dernier, d'apprendre que vous receviez 5 milliards. Mais tout le monde connaissait, depuis des mois, les montants qui allaient être transférés à la Communauté et leur origine. J'imagine même que vous aviez été consulté et que vous-même et votre Exécutif avez donné un certain nombre de renseignements ou d'avis lorsque les négociations gouvernementales se sont nouées sur les transferts financiers et de compétences de l'Etat national aux Communautés.

Il y a donc au moins six mois que tout le monde, même l'opposition, connaît ces chiffres étant donné que, depuis lors, ce projet a été discuté en commissions de la Chambre et du Sénat et que tous ces éléments figuraient dans les annexes aux documents gouvernementaux déposés pour l'information des parlementaires. Six mois pour définir une politique, ce n'est pas mal! Vous auriez pu envisager d'en faire quelque chose!

Autre point qui me paraît extrêmement discutable, toujours dans cette optique de politique cohérente: les barrières que vous avez dressées entre le budget de l'Education nationale et les autres matières de la Communauté.

La aussi, que n'avons-nous pas entendu? Lorsqu'on invoquait les nouveaux Belges, la nouvelle Communauté, la nouvelle Région et la nouvelle Belgique, que n'a-t-on pas entendu de chants guerriers concernant la nécessité de revoir fondamentalement l'ensemble des dispositions, de changer le fond des choses, de modifier éventuellement le cours budgétaire de l'histoire de chacune des matières!

Et, que voyons-nous? Le bœuf devient grenouille. Il se dégonfle. Nous ne savons plus si une politique globale et cohérente sera trouvée. On se contente de prendre les 124 ou 125 milliards de l'Education nationale qu'on dépose, bien garantis, bien séparés, dans l'escarcelle de la Communauté française. Et puis, subsiste le reste.

Dès lors, pourquoi a-t-on transféré l'enseignement à la Communauté? Pourquoi a-t-on décidé qu'il fallait enfin mener une grande politique globale qui intégrerait l'enseignement dans le destin de notre Communauté? On se contente simplement de juxtaposer des politiques sans mener une politique nouvelle.

Enfin, vous savez bien, monsieur le ministre-président - nous en avons parlé gaiement en commission, étant donné que j'ai posé des questions et que vous ne m'avez répondu que par un sourire -, qu'un certain nombre de dispositions de la loi du 16 janvier 1989 sur le financement des Communautés et des Régions ne sont actuellement pas appliquées. Cela vous est égal. De toute façon, aucune sanction n'existe; il faudrait longtemps à une armée de juristes pour préciser les conséquences de cette non-application. J'ai posé la question de savoir pourquoi la convention, qui devait être passée entre l'Etat national et vous, relative au paiement, pour compte de la Communauté, par le national, des fonctionnaires et des matières non transférées avant le vote du budget, n'a pas été signée. Vous m'avez répondu qu'elle était en discussion mais que la rapidité du vote du budget rendait ces dispositions caduques.

J'ai rarement entendu une réponse aussi mauvaise sur le plan juridique. Quand les dispositions de la loi précisent clairement qu'avant le vote du budget, il faut signer une convention déterminant les modalités d'intervention de l'Etat national, cela doit être fait, que le délai soit de six jours ou de trois mois. Comme nous l'avons affirmé lors de la discussion en séance publique et en commission, il s'agit d'une loi inapplicable et vous venez d'ailleurs d'en faire la brillante démonstration.

J'en arrive au deuxième élément: la trésorerie. Il s'agit d'un problème fondamental et je n'aborderai pas les points de détail que nous avons examinés ensemble en commission. Dans l'état actuel des choses, notre trésorerie sera, pour une durée de deux ans, commune avec celle de l'Etat national. L'estime que c'est une sage décision car il n'était pas possible de créer immédiatement une trésorerie propre à la Communauté sans entraîner de nombreuses difficultés pour les organismes vivant des subsides octroyés par cette dernière et Dieu sait qu'ils sont nombreux! Cependant, il me semble qu'on pourrait, dans ce domaine également, procéder de façon plus rapide. La trésorerie étant un point tout à fait essentiel, pourquoi ne sommes-nous pas en possession d'éléments de la convention permettant de gérer ce système transitoire? Peut-être avez-vous progressé entre la discussion en commission, il y a quelques jours, et la séance d'aujourd'hui, ce dont je me réjouis, mais vous ne m'avez pas encore fourni la moindre réponse à cet égard.

Le troisième point est relatif à l'emprunt, auquel vous devrez recourir puisque 14,3 p.c. de votre budget ne sont pas transférés. Il faudra donc que vous tourniez vers les banques. On vous a demandé - non seulement moi mais aussi un collègue du parti Ecolo - comment vous alliez vous y prendre. En vertu de la loi de financement, toute une série de possibilités d'emprunt s'offrent à vous et je demande des lors laquelle vous choisirez et quels sont vos projets en la matière.

Si les parlementaires vous posent la question, ce n'est pas pour vous sanctionner mais pour être informés. Il eût été intéressant que vous leur donniez des renseignements au sujet des contacts que vous avez pris et de la procédure d'emprunt choisie.

Vous présentez un budget en déséquilibre, puisqu'en Communauté française, contrairement à ce qui se passe en Région wallonne, l'Etat national paiera, à partir de

1990, les annuités et le remboursement des emprunts que vous devrez contracter. On aurait pu imaginer une autre politique mais vous avez choisi la plus simple : celle qui consiste à financer le déficit de 14,3 p.c. par l'emprunt. Je vous demande à nouveau comment vous comptez procéder.

J'aimerais maintenant aborder le problème des biens immeubles transférés à la Communauté. A trois reprises, je vous ai demandé si vous progressiez en la matière. C'est important dans la mesure où nous devons connaître les biens immeubles qui appartiennent à la Communauté. C'est également important pour vous, monsieur le ministre-président, si l'on songe aux éventuelles conséquences judiciaires de procès susceptibles de faire perdre à notre Communauté des millions de francs au cas où cela tournerait mal et où l'Etat serait condamné. En effet, selon la loi, nous devons subir les conséquences — éventuellement judiciaires — des décisions prises à cet égard.

J'en ai ainsi terminé pour les considérations relatives à la fois aux recettes et aux dépenses. Je n'interviendrai pas sur chacun des articles transférés du budget des dépenses, puisque le système actuel est la continuation de la politique nationale.

Je m'attarderai davantage sur les recettes de la Communauté car ce point me semble plus important et un certain nombre de problèmes se posent en cette matière. Vous venez d'en rencontrer un en déposant un amendement consistant à augmenter de 195 millions le budget des recettes. Il s'agit d'un rééquilibrage des ristournes. En effet, il paraissait étonnant que, dans le système gouvernemental, la Communauté française perde en quelque sorte 200 millions, surtout lorsqu'on considère le montant des ristournes de 1988.

Vous avez rectifié le tir et c'est très bien pour la Communauté.

Mais nous ne sommes pas quittes pour autant, monsieur le ministre-président.

Vous êtes, ai-je dit, un homme heureux, car vous ne cessez de rendre visite à saint-Nicolas quand d'autres vont à Val Duchesse. Je reparlerai encore et pour la dernière fois, sans doute, des accords de la Sainte-Catherine — les saints et saintes sont nombreux dans cette Communauté — ainsi que d'autres matières, notamment des crédits culturels « éducation nationale ».

Durant des semaines, des mois, nous avons attiré votre attention ainsi que celle du Sénat sur cette affaire en signalant que nous étions en train de perdre, contrairement à ce que vous aviez promis, les 462 millions de réduction entraînés par les accords de la Sainte-Catherine. Ne rejetez pas la faute sur les prédécesseurs, car vous aviez affirmé que des votre arrivée au pouvoir, vous supprimeriez les effets des accords de la Sainte-Catherine et récupéreriez ainsi près de 500 millions. Ce n'est pas le cas.

Je n'ignore pas combien il est difficile de négocier avec l'Etat national. Des lors, je ne vous reprocherai pas de n'avoir pas récupéré ces 462,7 millions mais plutôt de les avoir « budgétés » en recettes, alors qu'il était manifeste que vous ne les obtiendriez pas en dépenses. Cette somme n'était pas inscrite au budget des recettes et des dépenses pour 1988. Vous le savez. Les contacts que vous aviez certainement avec vos collègues nationaux devaient vous en avertir.

Lorsque nous avons abordé le financement des Communautés et des Régions, nous avons lu l'annexe qui ne mentionnait pas ces 462,7 millions et nous avons posé

la question au ministre des Finances, M. Maystadt. Les conséquences des accords de la Sainte-Catherine sont-elles ou non prises en compte ? Tant en commission qu'en séance publique, MM. Dehaene et Maystadt ont déclaré que ces millions de Val Duchesse étaient perdus et ne sont pas pris en compte dans le montant de base fixé par la loi de financement.

Par conséquent, vous ne disposerez jamais plus de cette somme, monsieur le ministre-président.

Ne me dites pas que vous négocieriez en comité de concertation et que l'affaire n'est pas close. Ne nous prenez pas pour des enfants de chœur. Cette démarche est impossible car vous ne pouvez plus agir sur les montants de base fixés par une loi votée à la majorité des deux tiers.

Les ristournes constituent un autre aspect du problème. Elles peuvent être modifiées, leur pourcentage peut être augmenté au-delà des 60 p.c., ce qui constitue d'ailleurs le montant actuel.

Mais, j'insiste, le budget de la Communauté française, lui, ne peut être augmenté car il est déterminé par une loi à majorité spéciale qui détermine, en plus, un système, progressif ou dégressif selon les cas, pour les Communautés et Régions et ce, sur 9 et 10 ans.

C'en est fini également des 200 millions de crédits culturels « éducation nationale ». Nous avions également dénoncé cette situation. Sur le plan du principe, je n'ai pas d'objection à ce que cette somme de 200 millions soit encore revendiquée car elle nous est effectivement due, en fonction des dispositions de l'ancienne loi sur les besoins constatés ainsi qu'en raison des demandes de bourse.

Mais votre gouvernement, votre majorité change le système. Par conséquent, il est bon de savoir si ces 200 millions sont pris en compte dans le calcul de base. Or, tel n'est pas le cas. Je vous invite à relire l'annexe et les déclarations de M. Maystadt et de M. Dehaene.

Si l'on additionne les deux sommes, nous atteignons environ les 700 millions, sans compter les 20 p.c. de rattrapage des redevances radio-télévision de 1985 à 1988 que vous avez également perdus. J'avais d'ailleurs interrogé en commission M. Maystadt à cet égard ; celui-ci m'a répondu avec un grand sourire, et après un bref calcul, que ces 90 à 100 millions ne seraient jamais octroyés à la Communauté française.

En résumé, je constate donc 700 à 800 millions d'impasse dans votre budget.

Vous avez estimé que cette somme ne représentait que moins de 2 p.c. du budget. Cette réponse est pour le moins étonnante, monsieur le ministre-président. On sait combien l'Etat national se bat et racle les fonds de tiroirs pour trouver quelques milliards sur 1 500 ou 1 600 milliards. Vingt milliards sur quinze cents, c'est, me semble-t-il, l'impasse de Val Duchesse. Cela fait beaucoup moins que 2 p.c.

Je suis dès lors étonné de votre déclaration selon laquelle, en fin d'année, ces 2 p.c. seront facilement récupérés.

Au surplus — et j'en viens à un autre problème que je n'ai abordé ni en commission ni en séance publique — un autre élément m'inquiète. Il s'agit de deux arrêtés qui sont passés à peu près inaperçus. Evidemment, ils étaient publiés au *Moniteur* le 20 décembre 1988, alors que beaucoup de gens avaient les sports d'hiver en tête ou l'œil fixé sur la date de Noël. Ils n'ont donc certainement pas

lu le *Moniteur* du 20 décembre 1988. C'étaient deux arrêtés, l'un du 8 novembre 1988 et l'autre portant la même date qui appliquait le premier.

Le premier arrêté met rétroactivement en place, pour les années 1986 et 1987, un système permettant de ressusciter des crédits d'investissement tombés en annulation. Le second arrêté exécute le premier et octroie deux milliards de crédits d'engagement et deux milliards de crédits d'ordonnancement qui viennent s'ajouter aux crédits prévus en 1989.

En premier lieu, le fondement juridique du premier arrêté, monsieur le ministre-président, me paraît plus que discutable. Il prétend se fonder sur l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant l'article 18 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat.

Je vous rappelle le contenu de cet arrêté royal: « Les crédits dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire tombent en annulation. Toutefois, en cas de nécessité, dûment motivée, des crédits déterminés peuvent être reportés l'année suivante selon des modalités et des conditions à fixer par le Roi. »

Le principe est donc l'annulation des crédits non utilisés. L'exception est le report de certains crédits et ce, dans des cas de nécessité dûment motivée.

Or, que fait votre arrêté du 8 novembre 1988? Il exécute cette disposition en la faisant rétroagir aux années 1986 et 1987 mais, surtout, il systématise le régime d'exception en reportant tous les crédits à 1989.

L'annexe à l'arrêté du 8 novembre 1988 prévoit, par article, le solde disponible, les crédits reconnus nécessaires, donc reportés, et enfin les crédits annulés, soit zéro.

La justification de la nécessité dûment motivée exigée par l'arrêté royal d'avril 1986, figure uniquement dans les considérants. On y trouve en effet: « Constate que le report de ces soldes n'a pu être sollicité plus tôt en raison de circonstances exceptionnelles ». Donc, pour vous, la circonstance exceptionnelle est que des circonstances exceptionnelles impliquent qu'on ne peut pas utiliser tous les crédits! Voilà la manière dont vous appliquez l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986. Sur le plan juridique donc et en vertu de la simple logique administrative, le prescrit de l'arrêté royal de 1986 n'est aucunement respecté puisque tous les crédits, sans exception, sont transférés sans la moindre justification.

Sur le fond, il convient de constater que l'Exécutif de la Communauté ressuscite des crédits qui ne reposent sur rien puisqu'il n'y a pas de recettes complémentaires. On augmentera donc tout simplement de deux milliards le déficit de trésorerie. Cette situation est d'autant plus dangereuse que la loi sur le financement des Communautés et des Régions prévoit dans deux ans, voire un an et demi, l'autonomie totale des trésoreries des Communautés. Lorsque j'ai interrogé le ministre Maystadt en commission, sur la loi de financement des Communautés, il a clairement répondu qu'il était évident que les Communautés devraient supporter les conséquences d'un déficit de trésorerie. Cela signifie que l'arrêté en projet qui doit prévoir le système de trésorerie, même en période transitoire — nous ne savons pas à cet égard où nous allons — mais surtout en période définitive, devra évidemment tenir compte d'une manière ou d'une autre d'un déficit de trésorerie. Il faudra donc emprunter pour faire face à ce déficit.

Le comble, c'est que par ces deux arrêtés, l'Exécutif met rétroactivement en négatif des équilibres budgétaires qui avaient été difficilement obtenus, malgré des opérations difficiles que nous avions dû effectuer — tant d'ail-

leurs dans un Exécutif PS-PRL que dans un Exécutif PS-PSC — dont tout le monde reconnaissait l'urgence, à l'égard tant des homes pour handicapés que des homes de protection de la jeunesse.

Des opérations de trésorerie, d'une valeur de plusieurs milliards, ont été faites pour essayer de combler le passif, pour rattraper ce qui n'avait pas été versé par le national à ces institutions. On a essayé de corriger cette situation d'année en année et on comptait — et on compte toujours — sur l'annulation des crédits en fin d'exercice, précisément pour renflouer une trésorerie en difficultés en raison des ponctions obligatoires provenant de paiements au profit des homes pour handicapés et des homes de protection de la jeunesse. Ces deux milliards de crédit tombés en annulation auraient pu permettre de renflouer la trésorerie et de commencer sans difficulté le nouveau régime, même avec une trésorerie autonome. Il est bien évident que prendre ces deux milliards par arrêté royal, sans recette complémentaire, c'est encore mettre la trésorerie en difficulté.

Enfin, il faut constater que, par cette opération, l'Exécutif s'octroie deux milliards de crédits d'engagement et deux milliards de crédits d'ordonnancement sans la moindre justification. De grandes discussions ont lieu à propos du budget. Les parlementaires posent, à juste titre, une série de questions sur l'utilisation des crédits d'infrastructure: 1 milliard 413 millions en engagements et 1 milliard 517 millions en ordonnancements pour 1989.

L'Exécutif répond d'ailleurs fort bien à la question qu'on lui pose en fournissant une liste d'immeubles en restauration, ainsi qu'une liste d'achats de bâtiments et autres. Et brusquement deux milliards apparaissent sans justification. Je sais seulement, par la presse, que M. Graf compte mener une grande opération au profit des établissements de l'ADEPS. Fort bien! N'aurait-il pas été utile de nous informer, en commission, et avec précision, sur la manière dont ces crédits seront dépensés? Deux milliards, cela ne se trouve pas sous le pas d'un cheval, encore moins dans le portefeuille d'un ministre sans que cela se voie!

Il me paraît donc étonnant de pouvoir consacrer 1,5 milliard au sport, et 500 millions à autre chose sans qu'on n'en sache rien. Finalement, il s'agit d'un cadeau de 2 milliards, montant supérieur au montant « d'infrastructure » de la Communauté pour un an, et nous ne savons absolument pas ce qui se passe! Peut-être apprendrons-nous un jour que tel ou tel terrain de sport a été aménagé ou que tel ou tel bâtiment a été restauré. Mais pour l'instant, nous ne savons rien.

Tout cela n'est pas sérieux. Voilà un pactole dont l'ampleur n'est pas négligeable. A partir du moment où vous agissez ainsi, nous verrons ensuite ce qui se passera sur le plan juridique, sur le plan de la comptabilité de l'Etat ou au niveau politique.

Si vous utilisez cette somme, il faut que nous sachions à quoi elle va servir. C'est autre chose, reconnaissez-le, que de transférer 2 ou 3 millions en fin d'année, d'un article à l'autre du budget parce que vous n'avez pas eu l'occasion d'exécuter totalement le programme dans un secteur et que vous avez besoin d'un peu d'argent dans un autre. Les budgets ajustés sont des éléments de complément. Ils ne doivent pas servir à créer une politique fondamentalement différente de celle qui avait été initiée au moment de la déclaration de l'Exécutif, c'est-à-dire au moment de la discussion du budget initial.

M. Féaux ministre-président de l'Exécutif. - J'ai besoin de compléments pour le Forum à Liège.

M. Monfils. — Mais non, monsieur le ministre-président, vous avez besoin de suppléments pour autre chose que le Forum parce que vous avez l'habitude de ne pas poursuivre l'action entamée par votre prédécesseur. Cette attitude est extrêmement dangereuse. C'est la première fois qu'un Exécutif essaie systématiquement de remettre en cause autant qu'il le peut les décisions d'infrastructure de haut niveau dont pourtant l'opportunité avait été reconnue par tous.

Monsieur le ministre-président, lorsque je suis arrivé à l'Exécutif et que j'ai trouvé, par exemple, des dossiers tels que celui de la Maison de la Culture à Arlon, qui coûtait le double de ce qu'il aurait dû coûter, ou celui du Théâtre Varia qui a coûté finalement 100 millions au lieu de 20, ou encore celui du Botanique qui a coûté 500 millions au lieu de 200 ou 300, je les ai poursuivis. Pourquoi ? Parce que nous estimions tous qu'il fallait réaliser le Centre Culturel du Botanique, qu'il fallait mettre un outil convenable à la disposition du Théâtre Varia et qu'il fallait donner un instrument de culture convenable au Luxembourgeois, qui ne disposaient pas d'une Maison de la Culture. J'ai donc achevé tous ces projets. L'Exécutif de l'époque a poursuivi la tâche qui avait été commencée par l'Exécutif précédent, dans la limite du raisonnable, bien sûr.

Monsieur le ministre-président, nous avions lancé un certain nombre de projets. Je songe au Hall omnisports de Namur, au Forum à Liège, ... Parce qu'il faudra quelques millions en plus pour les réaliser, cela devient quelque chose d'inraisonnable, d'atroce, on ne saura où trouver l'argent !

Monsieur le ministre-président, soyons sérieux. Toute la ville de Liège réclamait l'ouverture du Forum, y compris vos propres amis politiques. C'est, en effet, M. Dehoussé qui a classé le Forum et a, de ce fait, rendu obligatoire sa transformation en organisme de diffusion culturelle. On n'allait tout de même pas déclasser le Forum pour en faire des magasins à Liège ! Chaque fois qu'il faut introduire une petite modification interne ou changer quelque peu l'intérieur du Forum, par exemple y peindre un angelot — la salle est, en effet, d'une conception particulière propre à la fin du 19^e siècle — chaque fois, donc, vous poussez des hauts cris.

La roue tourne, monsieur le ministre-président. Nous verrons bien un jour si les conséquences de vos décisions infrastructurelles actuelles ne seront pas rejetées par un nouvel Exécutif, même s'il faut arrêter des travaux entrepris.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Surtout les décisions que vous avez prises, souvent contre l'avis de la Cour des comptes !

M. Monfils. — Le même problème se pose en ce qui concerne le centre de Jambes.

Quatre-vingt-six fédérations sportives, sauf celles de natation, demandaient la création d'un hall omnisports. Vous laissez traîner cette affaire depuis un an, ce qui oblige les sportifs à aller à Liévin ou ailleurs passer les championnats de Belgique parce qu'ils ne trouvent pas en Wallonie, ni même en Belgique, une instruction capable de les héberger pour s'entraîner et pour passer leurs épreuves.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Telle-ment vous avez bien préparé ce dossier !

M. Monfils. — Il était parfaitement préparé, monsieur le ministre-président. Pour des raisons politiques, vous ne voulez pas exécuter des décisions prises par vos prédécesseurs. Je vous le rappelle, monsieur le ministre-président, la roue tourne. Nous aussi, nous examinerons tous vos dossiers infrastructurels et nous mettrons fin à tous ceux qui ne nous intéresseront pas, même si la moitié de la construction est déjà terminée !

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Quand allez-vous y mettre fin ? Il vous faut d'abord revenir au pouvoir !

M. Monfils. — Monsieur le ministre-président, la mauvaise foi de cet Exécutif ne cessera pas de m'étonner. Les deux milliards supplémentaires permettront de réaliser, non seulement ce projet, mais bien d'autres encore. J'ai appris par la presse que vous aliez entreprendre un certain nombre de plans. De toute façon et contrairement à vous, moi j'y ai d'argent, plus j'applaudis, j'approuve les bons projets, même si ce n'est pas moi qui les ai mis en route.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Les vôtres n'étaient pas spécialement bons. Je suis prêt à en discuter quand vous voulez.

M. Monfils. — Je ne pars pas d'un état d'esprit purement politicien pour essayer de démolir ce qui a été réalisé antérieurement, pour la simple raison — comme c'est votre cas — que ce n'est pas un ministre socialiste ou social-chrétien qui est à la base d'un projet.

Madame la Présidente, tout d'abord, en ce qui concerne le report en 1989 des crédits frappés d'annulation, je considère que l'Exécutif a pris une décision illégale sur le plan budgétaire et financièrement absurde. En effet, cette décision mettra « dans le rouge » la trésorerie de la Communauté française. Il eût fallu faire preuve de plus de prudence !

Deuxième élément : malgré l'assurance de l'Exécutif, il m'a fallu une journée pour vous convaincre, parce que vous répondiez chaque fois à côté, — n'importe quel gosse muni d'une petite calculatrice aurait pu le constater — que le déficit présenté dans votre budget était supérieur aux 14,3 p.c. supportés logiquement par les annuités de remboursement de l'Etat national. Ce dépassement est de l'ordre de 700 millions. Vous pouvez calculer comme vous voulez. Ce chiffre est exact. Il est d'ailleurs légèrement supérieur puisque s'y ajoutent maintenant les 46 ou 50 millions provenant du budget de la dotation du Conseil de Communauté. Ce déficit est important. La dette publique de la Communauté risque ainsi à nouveau de s'alourdir.

L'utilisation extrême par l'actuel Exécutif de toutes les ficelles budgétaires me paraît d'autant plus dangereuse pour l'équilibre de notre Communauté que personne ne sait encore, ni vous non plus d'ailleurs, si les crédits transférés dans des secteurs « chauds », comme le Fonds national de reclassement social des handicapés, par exemple, ou la protection de la jeunesse, seront suffisants pour résoudre non seulement le problème des éducateurs de homes pour handicapés ou de la protection de la jeunesse, mais également celui des charges du passé auquel vous allez être confronté.

Monsieur le ministre-président, nous avons posé beaucoup de questions auxquelles vous ne nous avez pas répondu. Depuis des années, et vous le savez, tous les Exécutifs, y compris ceux auxquels votre parti appartenait, se sont toujours montrés réticents aux transferts

provenant du Fonds national de reclassement social des handicapés, pour la bonne raison que les chiffres ne correspondaient jamais à la réalité, parce qu'on savait aussi que l'on ralentissait, que l'on bloquait une série d'initiatives en remettant la « patate chaude » au successeur qui se trouvait devant des obligations inéluctables non couvertes par des montants financiers correspondants.

Vous risquez, monsieur le ministre-président, de vous trouver dans la même situation. Si cela vous arrive, quoi que je fasse partie de l'opposition, je ne vous accablerai pas, car je peux mesurer la difficulté de gérer une matière transférée avec des crédits insuffisants. Si les chiffres des montants alloués ont été mal calculés, je vous plaindrai, bien que nous vous ayons averti à cet égard.

La même remarque vaut pour la Protection de la Jeunesse, domaine dans lequel une extrême prudence aurait dû caractériser l'action de la Communauté française dans ces premiers mois de 1989. Ce n'est manifestement pas le cas et, je le répète, nous constatons un manque d'imagination dans l'élaboration de ce budget. En effet, rien n'a changé, ce qui ne va certainement pas contribuer à « enflammer » les nouveaux Belges de la nouvelle Belgique.

Je me dois également de souligner l'utilisation jusqu'aboutisse des crédits. Pour ma part, je trouve cela extrêmement dangereux car, ce faisant, vous dilapidez certains éléments dits « positifs » pour 1989. Je crains qu'en 1990 vous ayez à ce sujet des révéls pénibles et difficiles, ne fût-ce que lors des négociations sociales auxquelles vous allez être confronté. Ce jour-là, vous serez amené à prendre des mesures drastiques qui constitueront de nouvelles difficultés pour la Communauté française. Ce jour-là vous serez appelé à appliquer des réductions dans certains secteurs. A ce moment-là — je l'espère d'ailleurs — la population trouvera qu'il est temps de changer d'attelage et, bien entendu, monsieur le ministre-président, vous l'imaginez, je m'en réjouirai. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. André Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, au-delà de la formule habituelle je tiens à remercier tout particulièrement, comme l'a fait le précédent orateur à cette tribune, le rapporteur « habitué » mais combien talentueux qu'est M. Defosset dans la présentation des budgets de notre Conseil. Je remercie également les services du Conseil pour l'excellent travail réalisé dans la préparation du rapport.

Par ailleurs, je souhaite souligner combien l'Exécutif de la Communauté et notre Conseil ont fait preuve de diligence. En effet, en un mois, non seulement notre Conseil a débattu de la nouvelle déclaration de l'Exécutif mais encore, dans la foulée, il a examiné en commission l'ajustement budgétaire pour la partie hors enseignement et ensuite pour la partie enseignement.

Nous voici donc réunis en séance plénière pour débattre de la première partie, réservant la discussion de la seconde pour le 24 mars prochain.

Cette diligence, doublée d'une sérieuse réflexion, témoigne de notre volonté d'assurer pleinement nos nouvelles compétences et d'asseoir, si besoin en est, la crédibilité de notre Conseil.

A la vue du travail accompli, nous sommes bien loin des scénari « catastrophe » imaginés par certains. Lors de la discussion au sein de cette même assemblée du nouveau

contrat majoritaire, le PSC, par ma voix, avait balisé les axes que nous souhaitions voir développer prioritairement au cours de cette législature. Ces différents objectifs étant connus de tous, je n'y reviendrai pas.

Attardons-nous, si vous le voulez bien, à l'ajustement budgétaire soumis aujourd'hui à notre sagacité. « Mineur » — c'est un petit peu le thème de l'intervention de M. Monfils — diront certains. Peut-être, mais il confirme le rôle prépondérant que jouera notre Communauté dans des domaines aussi importants que la politique de la jeunesse, le Fonds national de reclassement des handicapés, la lutte contre le Sida, voire la publicité commerciale dans nos médias télévisuels et son corollaire obligé, l'aide à la presse.

« Inchangé » diront les autres. Probablement. Mais le transfert de compétences ne pouvait vraiment être prétexte à tout modifier, voire à saccager les programmes déjà décidés et préaffectés budgétairement. Dans ces politiques assez sensibles pour nos concitoyens, notre Communauté avait besoin de stabilité, de confiance. Au travers de ces ajustements budgétaires, nous ne pouvions pas proclamer aux milliers de personnes qui avaient placé confiance à certaines institutions, qu'elles avaient placé injustement cette confiance et que, de surcroît, ces institutions s'étaient montrées de pierres gestionnaires.

Au contraire, utilisons notre nouvelle autonomie à réévaluer les différents programmes existants pour dégager les nouvelles orientations dans le cadre du budget 1990, véritable premier budget de notre entité fédérée. Ce sera l'occasion pour nous de développer une politique plus appropriée aux spécificités de notre Communauté et plus adaptée aux aspirations de nos concitoyens, tâche d'autant plus exaltante que nous pourrions mettre en exergue des synergies nouvelles et efficaces dans la sphère de nos compétences communautaires et régionales.

Pour toutes ces raisons et contrairement à ce que l'orateur précédent a démontré, cette année ne saurait être une année de transition puisque l'Exécutif devra très rapidement mener des concertations et des consultations tant en vue de définir de nouvelles orientations que de rechercher des synergies, que ce soit dans le secteur de l'enseignement, avec la communauté éducative, partenaires sociaux et économiques y compris, que ce soit dans le domaine de la protection de la jeunesse avec les associations volontaires du terrain, voire dans le domaine des handicapés.

La deuxième tâche de notre Exécutif sera de rechercher toutes les complémentarités, les synergies entre les différentes politiques propres à notre Communauté ou à celles de la Région wallonne, voire, des mois de juin prochain, de la Région bruxelloise. Toutes ces combinaisons sont à la fois source d'économies budgétaires et d'efficacité politique.

Le Forem est une brillante démonstration de cet accord de coopération entre la Région wallonne, d'une part, et la Communauté germanophone et notre Communauté, d'autre part.

La troisième tâche de notre Exécutif, en corollaire aux deux premières, est la conclusion d'accords de coopération tant avec les autres Exécutifs qu'avec le gouvernement national ou même la Communauté européenne, par exemple en ce qui concerne le Fonds social européen ou la recherche scientifique. Ces accords de coopération seront les véritables charnières de notre Etat belge dans la nouvelle Europe telle qu'elle est préparée pour 1992. Ne ménégeons pas nos efforts pour fixer ces nouvelles charnières et pour les huiler correctement par la suite.

Stabilité, dialogue et concertation, recherche de complémentarité, poursuite d'accords de coopération, tels sont les fondements de notre politique communautaire. C'est à ces conditions que notre population francophone comprendra la réforme de l'Etat, telle qu'elle a été opérée l'année dernière, comme une chance et non comme une fatalité détestable.

Pour cette année, la marge de manœuvre budgétaire, même si elle est limitée, laisse cependant pointer un souffle nouveau prometteur, notamment par la simple combinaison entre les anciennes et les nouvelles compétences.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur de la protection de la jeunesse, nous avons maintenant l'occasion, compétences à l'appui, avec le concours de l'administration concernée et grâce à des moyens budgétaires suffisants, de développer, à l'échelle de notre Communauté, une politique réelle d'accompagnement des jeunes en difficulté, guidée par une démarche collective englobant à la fois les associations privées locales et les responsables publics. M. le ministre-président le sait, l'installation des comités d'aide à la jeunesse sera, dans ce cadre, une étape déterminante. Dans ce domaine, plus que dans d'autres, il s'agira d'investir dans les hommes plus que dans les briques.

Enfin, monsieur le ministre-président, j'ai, au passage, une question à vous poser.

Pouvez-vous nous indiquer où en sont vos concertations avec votre homologue de la Justice, notamment pour l'application des mesures qui seraient prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ?

J'en viens maintenant à la politique des handicapés. Le transfert de compétences conduit notre Conseil à être compétent tant pour la gestion du Fonds 81 que pour le Fonds national de reclassement des handicapés, voire pour l'enseignement spécial, compétence du ministre Gräf. Il nous appartient donc d'en tirer, à l'avenir, le meilleur parti au plus grand bénéfice des intéressés.

Ceux-ci peuvent être totalement rassurés. L'ajustement budgétaire que nous allons voter cet après-midi confirme bien que les sommes transférées du national restent acquises aux missions actuelles du Fonds national. Il est vrai aussi que nous nous trouvons devant un Fonds national géré par un parastatal dont la seule partie appelée collective, qui concerne essentiellement les ateliers protégés, est du ressort communautaire.

A ce sujet, je m'adresse aux deux ministres en leur demandant de bien vouloir transmettre une question au ministre Picqué, absent aujourd'hui pour raison de santé, je crois.

Peut-il nous préciser sa marge de manœuvre réelle et nous faire savoir quels sont les pouvoirs des commissaires de la Communauté, notamment à l'égard des prestations personnelles ? De même, y aura-t-il une possibilité d'interaction entre notre politique des handicapés, telle qu'elle sera développée demain dans les trois domaines que j'ai évoqués, au sein de notre Communauté française, et celle déployée par le ministre Delizée au niveau national ainsi que par l'INAMI.

Je profite de la présente discussion, madame la Présidente, pour poser au ministre des Affaires sociales une question que j'aurais pu développer au moment des questions d'actualité, mais que je crois préférable de glisser subtilement dans le corps de mon exposé. Je souhaite, en effet, interroger le ministre des Affaires sociales sur le rapport d'audit qu'il avait demandé au sujet de l'ONE.

Ce rapport est-il terminé et, dans l'affirmative, peut-il nous faire part de son contenu ?

J'en terminerai par l'aide à la presse et la publicité commerciale. En ce qui concerne cette dernière, tout le monde connaît notre position et nous attendons avec impatience, au PSC, et dans d'autres milieux également, le résultat des négociations Delaunoy-Van Campenhout.

Nous aurons certainement l'occasion, dans les prochaines semaines, d'en discuter à nouveau.

Sans plus tarder, je voudrais évoquer la problématique de l'aide à la presse.

Comme le ministre-président l'a lui-même reconnu en commission, l'aide directe à la presse n'est pas comme telle, dans sa forme actuelle, suffisante pour répondre à ses objectifs. En francs constants, ce n'est pas 36 millions mais 400 millions qu'il aurait fallu prévoir pour cet article budgétaire. C'est dire que les moyens sont dérisoires pour les besoins que nous devons rencontrer. Force est donc de constater que ces moyens sont insuffisants pour développer une véritable action sur la qualité de l'information et la viabilité du secteur.

De plus, cette aide est cantonnée à la seule presse quotidienne. Nous pensons, au PSC, qu'il faudra prochainement l'étendre à la presse hebdomadaire d'opinion. C'était d'ailleurs, vous vous en souvenez, messieurs les ministres, le sens d'un amendement que je n'ai finalement pas déposé, puisque M. le ministre-président m'avait totalement rassuré en précisant que l'article budgétaire qui organise l'aide à la presse permettrait techniquement d'intervenir en faveur de la presse hebdomadaire. Dont acte pour l'avenir !

Dans cette perspective, il s'imposera de revoir à la fois le montant des moyens disponibles, les méthodes de répartition en vue d'assurer un véritable pluralisme dans ce secteur, ainsi que la mise en œuvre d'une politique volontariste assurant la créativité, l'innovation, la diversification des produits et le financement des fonctions spécifiques de la presse.

Il me paraît nécessaire, dans un proche avenir, de dégager des moyens nouveaux pour répondre à cette volonté et d'envisager la création d'un Fonds de l'information, dont il nous appartiendra d'envisager les moyens adéquats de l'alimentation.

Dans ce secteur, comme dans celui de l'audiovisuel, l'Exécutif, fidèle à sa déclaration d'investiture, doit permettre à tous ces acteurs de trouver leur juste place à l'ouverture du marché européen et, ce faisant, de devenir incontournables face à la concurrence étrangère.

En commission, l'Exécutif nous a réaffirmé son souci de protéger les intérêts légitimes des uns et des autres et leurs capacités mutuelles à se développer.

C'est dans ce même souci d'appréhender les nouvelles réalités pour la presse écrite que j'ai déposé une proposition de décret invitant notre Communauté à se doter d'un instrument de qualité pour appréhender l'ensemble des questions relatives à la presse écrite tant quotidienne qu'hebdomadaire, à savoir un Conseil supérieur de la presse écrite de la Communauté française. Ce Conseil et celui de l'Audiovisuel, tout en développant une existence autonome en vue d'appréhender les spécificités de leur secteur d'activités, constitueraient ensemble le Conseil supérieur des médias de la Communauté française où seraient évoquées les nombreuses interactions entre les deux secteurs.

Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le transfert des nouvelles compétences était — nous l'avons souligné dans tous les rangs de cet hémicycle — un rendez-vous historique pour notre Conseil. L'exercice de ces compétences en sera un autre. Il nous faudra, dans les limites de nos recettes, imposer, il est vrai, monsieur Monfils, certains choix, innover par les synergies, coopérer avec les autres instances du pouvoir, modifier certaines législations; mais tout cela ne peut se faire qu'avec l'appui unanime d'une majorité soudée qui doit refuser la guerre des totems, profiter de tous les moments de concertations, résister aux pressions extérieures et n'avoir, pour seule devise, que la loyauté des engagements souscrits, fermement d'une confiance réciproque.

C'est dans cet esprit que le groupe social chrétien formule des vœux de bon travail à l'Exécutif — car il y a beaucoup de pain sur la planche dans un proche avenir —, l'assurance de sa collaboration active et votera — ce n'est pas une surprise — le présent ajustement budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en dix mois de temps, notre assemblée est conviée à son troisième débat budgétaire dont l'importance est incontestable. Elle en tiendra un quatrième à la fin de ce mois.

Si notre séance plénière de juin était la suite de l'accident gouvernemental de 1987 et ne pouvait que refléter de façon très partielle les engagements de la nouvelle majorité pris dans sa déclaration initiale, depuis lors, nous avons eu l'occasion de mieux percevoir les conséquences budgétaires de la déclaration de l'Exécutif.

Cependant, au moment où nous votons le budget tant des recettes que des dépenses pour 1989, nous savions qu'une réforme institutionnelle, votée dans les principes, était en cours et que nous aurions à parfaire l'ouvrage avec la loi de financement.

C'est ce que nous proposons de faire l'Exécutif trois mois, quasiment jour pour jour, après le vote des lois de financement.

Nous entamons ce débat budgétaire sur base d'une déclaration de l'Exécutif réadaptée aux compétences nouvelles de notre Communauté, déclaration additionnelle à laquelle nous avons déjà accordé notre confiance au cours de notre dernière séance plénière.

Aussi, ma première remarque relative à notre débat d'aujourd'hui consiste à relever la célérité du travail de l'Exécutif. Nous sommes la première assemblée à pouvoir gérer les conséquences de la réforme institutionnelle de 1988-1989.

Il reste évidemment que l'Exécutif nous demande de voter un ajustement qui porte la marque de cette année de transition sur laquelle nous sommes bien d'accord. Afin de faciliter notre travail, mais, surtout, de ne laisser planer aucune équivoque sur la clarté des transferts de moyens nationaux vers notre Communauté, il nous est proposé d'analyser des articles d'accueil qui, secteur par secteur, complètent le budget voté fin 1988.

Cela permet notamment de ne pas confondre les politiques engagées sur la base de moyens anciens et les politiques liées aux compétences transférées.

C'est là une garantie pour les organismes visés par ces compétences de ne pas être soumis à un arbitrage improvisé qui pourrait leur être préjudiciable.

Dès l'année budgétaire 1990, qui sera importante, l'Exécutif nous annonce qu'il incorporera les articles ainsi créés dans les sections et articles habituels du budget. A ce moment, l'Exécutif pourra choisir de réaffecter les moyens en fonction des possibilités et des priorités indiquées dans sa déclaration. Il ne s'agit pas de reporter toujours les échéances, mais il est clair que le premier vrai budget de la Communauté sera celui de 1990. Aussi, les remarques alarmistes — je rejoins ici l'intervention qu'a faite M. A. Antoine il y a un instant — de nos honorables collègues de l'opposition sont-elles prématurées?

Tout au plus faut-il être prudent. L'Exécutif l'a été et il ne faut pas le lui reprocher. Il est sans doute impossible de prévoir dès maintenant ce que sera le budget des recettes d'ici quelques mois ou de juger l'impact sur le futur du recours à l'emprunt couvert par les 14,3 p.c. représentant la quotité restante de l'IPP qui sera transformée en annuités. Dans une conjoncture favorable, tant les ristournes d'impôts que la part attribuée du produit de la TVA sont susceptibles d'évoluer à la hausse.

Les recettes présentes et futures de la Communauté française résultent d'un compromis national, comme c'était le cas précédemment. Les facteurs de calcul ont évolué. Plutôt que de se demander encore si ce compromis nous est favorable et de passer six mois à analyser intellectuellement et politiquement le résultat des six mois précédents, considérons qu'il est, tout simplement, et qu'il sera ce que nous en ferons. En ce sens, le premier ajustement des dépenses, qui est une manière de prendre acte de la nouvelle donne sans être tenté, dès l'abord, par des choix qui ne pourraient être maîtrisés par la suite, est tout à l'honneur des ministres qui composent notre gouvernement communautaire. L'année prochaine disparaîtront de nos recettes les 657,1 millions de francs relatifs au paiement étalé sur sept ans des soldes et charges du passé. Cette somme n'est certes pas négligeable. A ce sujet, il est peut-être bon de souhaiter une progressivité de la disparition de cette recette, en négociant — est-ce possible? — avec le gouvernement un paiement, qui pourrait être étalé, des 462,7 millions retirés à notre Communauté de manière induite par les accords dits de la Sainte-Catherine. De même, une autre compensation pourrait venir d'une interprétation plus favorable à propos des 200 millions prévus jusqu'ici pour le financement des dépenses culturelles de l'Education nationale.

Le ministre-président a souligné au cours de nos débats en commission que ce litige n'était pas encore tranché. Peut-être le ministre-président pourrait-il nous dire si le gouvernement accepte, à tout le moins, de rediscuter ces deux points et s'ils ont été déjà clairement évoqués au cours des séances de concertation?

Je note qu'il a été justement précisé dans la discussion en commission que ces sommes représentent moins de 2 p.c. des dépenses et que 2 à 3 p.c. de celles-ci ne sont pas engagées. C'est un signe de saine prudence. Quant au fond, nous débattons aujourd'hui des matières classiques de notre Communauté. Avec des impacts budgétaires très différents, je crois qu'il est important de souligner combien l'extension de compétences est particulièrement significative en ce qui concerne la politique des handicaps, la protection de la jeunesse — que nous devrions une fois pour toutes appeler « aide à la jeunesse » — et, dans le domaine culturel, les compétences en matière de publicité commerciale et d'aide à la presse. Des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont abondé dans le même sens.

Président de la commission radio-télévision-cinéma de notre Conseil, je suis évidemment très sensible à ces

deux derniers enjeux. Ils sont, de plus, sous les feux de l'actualité. Cependant, nous devons éviter de négliger d'autres secteurs dans nos préoccupations, sous prétexte, sans doute, qu'ils seraient moins « médiatiques ». C'est une constatation que chacun peut faire aujourd'hui, la presse en général — et plus particulièrement la télévision — fait volontiers état de ses propres problèmes. Cette attitude est somme toute normale dès lors que la question de son avenir est sans cesse posée en termes très concrets et souvent inquiétants. Néanmoins, nous devons craindre que nous soit, en quelque sorte, imposée une hiérarchie des enjeux due à l'impact auquel peut prétendre le tube cathodique sur nos propres attitudes parlementaires.

Je dois dire combien j'ai été sensible, pour ma part, aux divers avertissements, qui n'étaient pas loin de ressembler à des cris d'alarmes, de notre ministre des Affaires sociales et de la Santé. Nous sommes désormais devant des choix de société. Sans le relatif confort de l'ambiguïté générée par les précédentes réformes institutionnelles, c'est à M. Monfils que je m'adresse, nous aurions été placés devant ces choix plus tôt. Cela est d'évidence vrai pour les matières sociales, à l'heure où une partie de notre population paie encore très lourdement les conséquences de la crise économique et du sous-emploi de ces quinze dernières années. Ce sera également vrai pour l'enseignement, dont nous aurons l'occasion de repenser amplement dans une dizaine de jours.

Madame la Présidente, comme l'a fait mon collègue PSC, M. A. Antoine, je puis assurer l'Exécutif que mon groupe sera attentif à l'efficacité du travail de notre Communauté dans tous les domaines afin de mettre en œuvre la politique de la nouvelle majorité du Conseil, conformément à la déclaration de l'Exécutif et aux déclarations complémentaires dont nous avons largement débattu et qui ont toutes débouché sur des votes de confiance des groupes de la majorité.

Le vote positif que le groupe socialiste émettra aujourd'hui sera la conséquence cohérente des positions que nous avons adoptées sur les principes depuis plus d'un an. *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, j'ai heureusement pu me libérer à temps pour intervenir, comme prévu, dans ce débat. Croyez-bien que les choses ne sont pas faciles lorsque simultanément se réunissent des commissions au niveau national et la séance plénière du Conseil de notre Communauté, réunions auxquelles les quelques membres de mon parti doivent assister.

Vous avez, monsieur le ministre-président, déclaré en commission qu'il ne vous semblait pas trop mal de nous présenter cet ajustement budgétaire dans les six semaines du transfert des compétences et des moyens financiers. Ce n'est pas trop mal, mais ce n'est pas bien non plus. Parce que ce que vous nous proposez comme politique dans cette modification budgétaire n'est que la toute simple poursuite de la politique nationale.

Il y a quelques semaines, un ministre du gouvernement national était transféré vers l'Exécutif de la Communauté française. Aujourd'hui, on transfère la même politique.

Fallait-il dès lors dire que la régionalisation, tant souhaitée par les socialistes et que le PSC a acceptée, puisse apporter de nouvelles politiques pour la Wallonie et pour la Communauté française? Vous auriez, si ce n'était pas pour avoir seulement plus de pouvoir, mais aussi pour lancer une nouvelle politique, pu avoir des

souhaits rapidement exprimables en termes budgétaires et nous les proposer dès aujourd'hui. Il n'en est rien.

Vous me permettez donc de confirmer que cette régionalisation demandée par le PS et le CVP avait plus comme objectif de rapprocher ces deux grands partis du pouvoir que de rapprocher le pouvoir du citoyen.

Où en effet se trouvent vos nouvelles priorités dans le cadre de ces milliards transférés? Nulle part!

En commission, j'ai posé de nombreuses questions. Vous m'y avez répondu, je ne les répéterai donc pas ici. Je n'ouvrirai ici que deux volets: le personnel et l'audiovisuel.

En ce qui concerne la mobilité du personnel, j'aimerais savoir quelle politique compte adopter l'Exécutif dans le cadre des nouvelles possibilités qui s'ouvrent aujourd'hui à la Communauté française. Notre Communauté « reçoit » un personnel nouveau venant directement du national. Il est évident que ce personnel a été transféré à la Communauté française pour remplir les missions qui sont transférées avec lui. Toutefois, si des priorités peuvent être données, si des orientations nouvelles peuvent être choisies, comment sera organisée la mobilité du personnel entre les services de la Communauté française? Quelles garanties à ce propos pouvez-vous apporter au personnel lui-même et à ses organisations représentatives?

C'est, si je ne me trompe, dès 1990, qu'une réelle possibilité de mobilité existera. Mais c'est donc avant cette date qu'il faut organiser cette mobilité en accord avec les organisations syndicales. Quelles sont vos orientations dans ce domaine?

Ce débat est également important pour les détachés pédagogiques. Les détachements pédagogiques permettent à la Communauté française de mener une politique de soutien aux organisations indépendantes. J'espère que dans l'avenir il y en aura plus. L'enseignement étant entièrement communautarisé, on peut espérer que les organisations d'éducation permanente pourront obtenir plus de travailleurs, plus d'enseignants détachés pour des missions pédagogiques. Le ministre Ylief m'a répondu, en commission, que cela ne pouvait pas coûter un franc de plus au budget de l'Education nationale. Si je peux le comprendre, je dois tout de même ajouter que d'autres budgets de la Communauté française, celui de l'Education permanente par exemple, peuvent répondre à ce problème. S'il ne faut pas que le coût des détachés pédagogiques restent à charge du département de l'enseignement, cela ne changera globalement pas grand-chose dans le coût pour la Communauté française tout entière. J'espère donc qu'une politique nouvelle pourra être menée dans ce domaine, de manière à permettre à des enseignants de se ressourcer et à des organisations de base de trouver des animateurs nouveaux et motivés.

J'en viens au domaine de la politique des médias.

1. L'aide à la presse est actuellement limitée à 36,2 millions, ce qui est fort peu quand on sait que l'aide actuelle devrait être de 400 millions s'il y avait eu une simple indexation. Je souhaite donc que vous vous penchiez, pour les prochains budgets, sur ce dossier important. Cette somme de 36,2 millions est trop basse. Il faut l'augmenter sensiblement pour garantir une réelle aide à la presse quotidienne d'opinion.

Il faut aussi soutenir la presse hebdomadaire d'opinion. La presse francophone hebdomadaire appartient, dans notre Communauté, pour une grande part, à des sociétés dont les capitaux sont essentiellement « français »

ou « flamands ». Parmi les journaux hebdomadaires d'opinion figure surtout *La Cité*. Il faut que ce journal puisse être soutenu, tout comme les autres hebdomadaires qui existent en Communauté française. J'ai donc déposé un amendement créant un article 32.03 « Aide à la presse hebdomadaire d'opinion ». Le crédit supplémentaire qui y est inscrit est évidemment symbolique. La possibilité n'est pas donnée à l'opposition de revoir complètement un budget mais d'ouvrir de nouveaux débats. Je pense toutefois qu'il serait préférable de créer deux types de soutien à la presse et de séparer les soutiens à la presse quotidienne de ceux donnés à la presse hebdomadaire, de manière à garantir une aide véritable à ces deux types de presse qui ont chacune leur originalité et leurs nécessités. J'espère qu'ici aussi, vous suivrez ces propositions dès le prochain budget car il est vrai que je ne me fais aucune illusion sur le sort qui sera réservé à mon amendement.

Un deuxième amendement que nous avons déposé vise à ajouter un article 32.04 « Fonds de création pour la presse écrite d'opinion ». Pour ce nouveau poste budgétaire, le crédit prévu est également symbolique. Mais, ici aussi, c'est un nouveau débat que nous voulons ouvrir. La presse d'opinion doit rester dynamique. On ne peut donc garantir un soutien uniquement aux titres existants. Il faut permettre des créations nouvelles et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui propose cette création d'un Fonds pour la presse écrite d'opinion et pour la création de nouveaux titres. Ce fonds pourrait être alimenté d'année en année et permettrait ainsi un soutien réel à des projets de création de journaux. C'est uniquement en développant ce type de poste qu'à l'avenir, la Communauté pourra soutenir ces projets nouveaux. Ce n'est évidemment pas en une année que tout sera possible. On ne peut accepter une presse à l'arrêt. Il faut aller plus loin, il faut voir l'avenir. Certains journaux connaissent des tirages de plus en plus bas. Si cela nous interpelle, nous ne pourrions pas néanmoins résoudre ce problème uniquement par l'aide à la presse. Nous le résoudrions aussi par une juste concurrence de nouveaux titres avec les anciens. La démocratie doit être une chose vivante, la presse aussi.

Le dossier de la publicité à la RTBF est bien sûr le dossier « médias » qui fait couler le plus d'encre. La publicité commerciale fait partie de nos nouvelles compétences et j'y reviendrai. Je lisais, dans *Le Monde* des 25 et 26 février, un article intéressant intitulé « La thèse dissidente d'un service public sans publicité ». J'ai ainsi pu constater qu'en France, un débat tel que nous le souhaitons ici est en train de se créer. Je répète, monsieur le ministre-président, que les écologistes souhaitent qu'il n'y ait pas de publicité à la RTBF, mais que l'institut public puisse trouver des moyens nouveaux grâce à l'instauration d'une taxe sur les recettes publicitaires des chaînes privées reconnues en Communauté française. Cette proposition — que nous avons déjà émise lors d'autres débats au sein de ce Conseil — n'a pas été suivie. Ce sont pourtant ces mêmes propositions qui ont été relancées, en France, par le ministre socialiste de l'audiovisuel, Mme Catherine Tasca.

L'idée de supprimer la publicité sur les chaînes publiques, en contrepartie de la création d'une taxe sur l'ensemble des dépenses publicitaires du secteur privé, a été jugée par Mme Tasca comme la proposition la plus originale du débat ouvert depuis l'été en France. Cette proposition amène une logique nouvelle à laquelle, précise *Le Monde*, le président de la République française lui-même ne serait pas insensible. Je souhaiterais que le ministre-président ne le soit pas non plus.

Si je parle ainsi de cette proposition française qui rejoint celle que nous avons plusieurs fois émise à cette tribune, c'est pour demander à l'Exécutif de réfléchir, une fois encore, à ce dossier et de ne pas fermer les portes les plus originales qui s'ouvrent. Notre proposition est cohérente et doit être analysée. Il faudra alors vérifier si, techniquement, elle peut être réalisée.

Le débat a lieu en France. Il devrait pouvoir être mené ici aussi, non seulement au sein de votre cabinet mais également dans le cadre de la commission de l'Audiovisuel.

Il ne faut pas aller trop vite, d'autant qu'il faut tenir compte aussi de l'intéressant communiqué publié par la CGSP-CSC de la RTBF. Si les syndicats acceptent la publicité à la RTBF, ce n'est pas de gaité de cœur et c'est en prévoyant un bon nombre de garde-fous. Ainsi, pour eux, la part que prendrait la publicité ne devrait pas dépasser 25 p.c. Il est vrai qu'une proportion de 70 p.c., comme en France pour Antenne 2, mène à la dictature de l'audience.

Je crains que la publicité commerciale à la RTBF ne mène aussi à la dictature sur le contenu des émissions. Cela a déjà été souligné par le biais d'exemples concrets. Cette crainte est d'autant plus fondée que la directive européenne a été acceptée hier. Le fait que l'on permette d'émettre jusqu'à 20 p.c. de publicité aux heures de grande audience montre que, si la RTBF veut concurrencer les autres chaînes dans ce domaine, nous risquons d'assister à un véritable envahissement publicitaire à ces mêmes heures. Évidemment, les transformations des émissions et la composition de celles-ci peuvent s'en trouver tout à fait perturbées.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — L'idée d'une taxe à du plomb dans l'aile depuis la décision européenne d'avant-hier soir.

M. Simons. — Les taxes sur toute publicité commerciale, sur toutes les recettes publicitaires dans les milieux privés, y compris sur celles des médias écrits, n'ont pas véritablement de plomb dans l'aile. Cette possibilité nous apporterait les moyens de financer les services publics qui doivent prendre en compte une série de responsabilités que le secteur privé peut ignorer.

J'admets que cette matière peut faire l'objet d'une discussion. C'est pourquoi, je demande un débat en commission de l'Audiovisuel qui permettrait certainement d'entendre des remarques — positives et négatives — à ce propos.

Il conviendrait également d'examiner si les moyens offerts par une taxe raisonnable seraient suffisants pour satisfaire les demandes de la RTBF ou si les deux types de ressources doivent être conjugués afin que la RTBF ne soit pas trop tributaire de la publicité.

Je vous demande donc, M. le ministre-président, d'analyser la situation plus profondément et de ne pas négliger ces idées nouvelles lancées par l'opposition. Ceci constitue également un appel aux chefs de groupe pour que la commission de l'audiovisuel se réunisse à ce propos.

En conclusion, nous n'approuverons pas les ajustements budgétaires qui nous sont aujourd'hui proposés, pas plus que nous n'avons approuvé le budget de la Communauté française, il y a quelques mois. Nous ne faisons en effet pas la traditionnelle confiance à l'Exécutif.

L'opposition apporte des idées au sein du débat mais ne donne pas son soutien à l'Exécutif en votant un budget

ou des modifications budgétaires. Toutefois, nous sommes prêts à mener une opposition constructive.

Ici, nous n'assistons qu'à un transfert de politique du national vers le communautaire, sans établissement d'une politique nouvelle. Nous sommes favorables à un pouvoir plus proche du citoyen et cela, vous ne nous le proposez pas. Faire la communautarisation ou la régionalisation sans changer de politique n'est pas une chose positive pour nous. Il aurait fallu que des idées nouvelles soient directement inscrites dans ce nouveau budget. Nous pouvions penser que vous les aviez parce que vous demandiez la régionalisation et la communautarisation. Il nous faut constater aujourd'hui, preuves à l'appui, que vous la demandiez pour avoir plus de pouvoir, mais pas pour que celui-ci se rapproche du citoyen.

Il n'y a rien de neuf, au point de vue politique, dans les ajustements budgétaires qui nous sont proposés. Dès lors, nous ne les approuverons pas. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je n'examinerai pas ici le projet contenant le deuxième ajustement du budget de 1988; les explications qui ont été données à ce sujet sont suffisamment claires pour convaincre tout le monde, me semble-t-il.

En fait, à notre ordre du jour figurent essentiellement le projet de décret ajustant le budget des recettes 1989 et un premier projet de décret ajustant le budget de certaines dépenses: celles qui ne concernent pas l'enseignement et la recherche scientifique.

Je commencerai donc mon intervention par quelques réflexions concernant les recettes.

Ce projet d'ajustement est assurément très particulier, à un double titre: tout d'abord, en raison de l'ampleur des recettes nouvelles, on serait presque tenté de parler d'un nouveau budget; d'autre part, les recettes nouvelles nous sont présentées en liaison étroite avec divers articles de la loi nationale sur le financement des Communautés et Régions, articles qui opèrent le transfert de certains montants, avec la justification donnée par le législateur national pour le calcul des montants ainsi transférés.

Je ferai une double réflexion à cet égard et vous me direz, monsieur le ministre-président, si j'ai bien compris les choses.

L'année budgétaire étant très largement engagée, il n'était guère possible de faire, pour 1989, autre chose que d'énoncer les divers apports financiers supplémentaires, les diverses recettes mentionnées dans la loi du 16 janvier dernier et de les insérer tels quels, quelle que soit l'importance des montants, linéairement à ce qui a été inscrit dans le budget initial voté à la fin de l'année dernière.

Personne ne pourrait songer à reprocher à l'Exécutif d'avoir adopté cette façon d'agir. Mais bien entendu, cela ne signifie pas du tout que, dans le budget 1990, on continuera à opérer de la sorte. A l'avenir, il conviendra de repenser l'analyse des masses budgétaires.

Par ailleurs, il doit être bien clair qu'adopter ce budget de recettes n'implique pas, en soi, une affectation des ressources nouvelles. Ce n'est pas dans un budget de recettes que l'on crédite des dépenses ni de la façon d'affecter des recettes. Si j'insiste sur ce qui peut paraître un truisme, c'est parce que l'on pourrait croire, vu la présentation donnée aux diverses rubriques de cet ajuste-

ment au budget des recettes, qu'en l'approuvant on prendrait déjà position sur l'utilisation des montants ainsi transférés. L'utilisation relève du budget des dépenses, celui qui, pour une part, est à l'ordre du jour de la présente séance, mais aussi et surtout, celui qui sera à l'ordre du jour d'une séance de la semaine prochaine.

Il a toujours été admis — pour prendre un exemple qui n'est pas nouveau — que le transfert à notre Communauté du produit, ou d'une partie du produit, des radio-redevances ne signifie pas par lui-même que ces recettes sont de droit affectées au domaine de l'audiovisuel. Eh bien, de même, toutes les dotations, tous les montants qui figurent dans notre ajustement du budget des recettes, sont engrangés mais ne sont pas pour autant affectés à ceci ou à cela.

En conséquence, si plus tard, en cours d'année, on veut faire des modifications, ce sera dans le budget des dépenses et non dans celui des recettes qu'il faudra le faire.

Cela étant, ce qui importe avant tout à l'heure présente, c'est de s'assurer que tout ce qui doit être transféré par l'Etat central aux Communautés, se trouve bien repris dans l'ajustement budgétaire qui nous est soumis. Et à cet égard, je ferai deux remarques.

La première nous ramène à la question des redevances radio-TV.

Monsieur le ministre-président, vous nous avez appris en commission que dans le projet de budget des Voies et Moyens, le gouvernement central paraît ne pas avoir l'intention de verser à la Communauté les 2 p.c. qu'il avait «gelés» depuis 1982.

J'emploie cette expression courtoise: «Qu'il avait gelés.» On sait de quel abus il s'agit. Dans une annexe, vous nous avez chiffré ce que représentent ces 2 p.c., vous avez calculé le montant du détournement: à savoir 91 millions!

Très heureusement, monsieur le ministre-président, vous nous avez informés du fait que vous aviez fait inscrire cette question à l'ordre du jour du comité de concertation: je veux espérer — il faut être volontariste! — qu'il vous suffira d'évoquer ce point pour que M. le Premier ministre... vous présente immédiatement ses excuses et vous explique qu'il a été distrait. Sachez en tout cas que notre assemblée est derrière vous pour réclamer la restitution, capital et intérêts. Lorsque l'Etat central nous vole 91 millions, nous devons, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, soutenir le ministre-président lorsqu'il inscrit cette question à l'ordre du jour du comité de concertation.

Vous avez ajouté, en commission, monsieur le ministre-président, que ce n'était pas là la seule «distraction» — et ce mot a deux sens! — du gouvernement central à nos dépens. A la page 15 du rapport, vous signalez qu'il manque encore une somme de 139 800 000 francs — encore une erreur? — toujours au détriment de la Communauté! Ici aussi, nous voulons croire que le comité de concertation réparera cette omission.

Toujours à propos des recettes, la seconde observation que je voudrais faire concerne l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier dernier.

En commission nous avions exprimé un certain étonnement de ne pas trouver, dans l'ajustement budgétaire, un crédit mentionnant les majorations des dotations qui sont formellement prévues dans cette loi nationale, à l'article 65, § 5, au profit des associations et institutions bruxelloises à objet social. Ce transfert doit avoir lieu en

fonction, notamment, des demandes que ces associations bruxelloises exprimeront dans les tout prochains mois.

Vous nous avez donné deux réponses à ce sujet. Tout d'abord, qu'il n'est pas nécessaire, au point de vue de la technique budgétaire, de prévoir un article particulier faisant référence à l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier dernier, car, avez-vous expliqué, cette majoration — que vous attendez, je suppose, avec autant d'impatience que nous —, cette majoration des sommes à transférer par l'Etat national peut être rattachée à l'article se référant à la dotation de l'article 42 de cette même loi. Je rappelle que cet article est relatif à la partie du produit de l'IPP qui nous est transférée.

D'autre part, vous avez ajouté, à ce propos, que si vous n'avez pas tenu compte jusqu'à présent d'une majoration quelconque, si minime soit-elle, c'est parce qu'on ignore encore aujourd'hui de façon précise le nombre d'associations concernées par l'article 65, § 5, et les montants correspondant aux demandes qu'elles formuleraient. Comme vous l'avez rappelé, les dirigeants des associations sociales ont jusqu'au 30 juin prochain pour se manifester.

Je suis heureux que vous ayez saisi l'occasion pour donner ces explications en commission, et nous en prenons acte. Je persiste néanmoins à croire que la dotation supplémentaire de l'article 65, § 5, n'a pas grand-chose à voir avec l'IPP qui est mentionné à l'article 42 de la loi du 16 janvier. Si vous nous dites qu'il n'y aura aucun problème de technique budgétaire, tant mieux. Mais vous auriez assurément pu faire figurer également ces majorations à l'article 01.06 du budget des recettes, relatif au crédit spécifique pour les initiatives sociales dans la Région bruxelloise. Est-ce à dire qu'à l'avenir, vous préférerez qu'il n'y ait plus de crédit spécifique pour Bruxelles? Celui-ci sera-t-il englobé dans les recettes prévues pour l'ensemble des associations à objet social de notre Communauté, sans distinguer selon qu'elles sont situées à Bruxelles ou ailleurs? Ce point de vue serait parfaitement défendable; l'essentiel est qu'on applique à tous les mêmes règles.

Il n'eût cependant pas été inutile politiquement de prévoir dès à présent ce supplément de recettes, quitte à en ajuster plus tard le montant. En effet, cela aurait pleinement rassuré les dirigeants des associations bruxelloises, lesquels, jusqu'à présent, lorsqu'ils se sont adressés à la Communauté, se sont entendu conseiller, soit de s'adresser ailleurs, soit de repasser plus tard parce que les crédits attendus de l'Etat central n'étaient pas prévus. Désormais cette réponse n'est plus de mise; si l'argent n'est pas encore immédiatement disponible, il y a l'article 65, § 5, la possibilité de transferts provenant de l'Etat central est devenue une certitude.

La conclusion de tout cela — je suppose que vous serez d'accord avec moi — c'est d'abord qu'il sera nécessaire de présenter au Conseil un nouvel ajustement au budget des recettes, dès que l'on aura évalué l'importance des recettes à transférer de la Dotation bicommunautaire à la Communauté française.

Deuxièmement, il importe d'informer immédiatement les dirigeants de ces associations à objet social ici à Bruxelles et de les rassurer: il faut qu'ils sachent que désormais ce n'est plus seulement ce maigre crédit de 50 millions figurant au budget, à l'article 01.06, qui pourra répondre à leurs demandes légitimes.

Il faudra, enfin, que l'Exécutif prenne, le plus tôt possible, un ou plusieurs arrêtés d'application du décret du 1^{er} juillet 1982 pour que soient accueillies, sans plus attendre, les demandes d'agrément qui ont été introduites

depuis des mois et qui se manifestent encore tous les jours, émanant de divers secteurs d'activité sociale. Il faut donc informer les responsables des divers types d'activité sociale prévus à l'article 5 de la loi définissant les compétences des Communautés. Cela couvre — je le rappelle — en matière de santé: la dispensation des soins, l'éducation sanitaire, la médecine préventive; dans le domaine social: la politique d'aide sociale, notamment les centres de consultation conjugale, les associations procurant les aides familiales; la politique d'accueil et d'intégration des immigrés (ces associations sont nombreuses à Bruxelles); la politique des handicapés; du troisième âge; les associations de protection et d'aide à la jeunesse; et enfin, les associations aide sociale aux détenus.

Les demandes d'intervention de ces diverses associations doivent, sans aucun retard, être retenues, examinées et suivies de l'octroi de l'agrément indispensable.

En ce qui concerne les dépenses, nous avons pris acte avec satisfaction de votre déclaration au sujet des centres ou services de recherche créés par l'ULB et situés à l'extérieur du territoire de la Communauté. En page 16 du rapport, on trouve cette déclaration que je tiens à saluer et qui me réjouit énormément, et qui vaut évidemment pour tout centre qui créerait une université francophone. Le principe que vous avez rappelé à cette occasion peut sans doute paraître une évidence: dès lors qu'il s'agit d'une création d'une institution universitaire francophone — ce que vous avez appelé une « institution-mère » —, peu importe que l'antenne, la filiale ou le service créés par cette université soient situés à l'étranger, en région germanophone ou en région flamande...

Je vous remercie d'avoir affirmé très clairement ce principe parce que, dans ce pays, certaines évidences sont encore contestées, même parfois par le Conseil d'Etat. Il faut donc les répéter sans se lasser.

Nous avons pris note aussi que, pour que le Commissariat général aux Relations internationales puisse, demain, faire face aux dépenses supplémentaires qui, normalement, vont résulter de l'accroissement des compétences de notre Communauté, l'Exécutif que vous présidez examinera ultérieurement un ajustement budgétaire.

Enfin, j'ai également pris acte de vos déclarations concernant l'aide à la presse, « objet de vos préoccupations constantes » ainsi qu'il est repris dans le rapport de M. Defossier. Nous lisons aussi dans ce rapport que vous « organisez une concertation à laquelle la presse hebdomadaire doit être associée ». Nul ne peut nier que le problème de la presse hebdomadaire dans notre Communauté Wallonie-Bruxelles est de plus en plus grave et inquiétant. Il est étroitement lié à celui de la publicité commerciale sur nos antennes. Aussi, vais-je terminer cette brève intervention en formant un quadruple vœu.

Nous espérons, en premier lieu, que vous obtiendrez rapidement le principe de la reconnaissance aux Communautés de la totalité du produit des radioredevances — sans préjuger d'ailleurs de l'affectation qui en sera faite ultérieurement, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Le deuxième vœu que nous formons à votre intention, c'est de vous voir résoudre la question de la publicité commerciale sur nos chaînes publiques. Il y a assez longtemps que les réflexions se sont développées à ce sujet.

En troisième lieu, nous souhaitons que vous arriviez à faire admettre, sur le plan européen, ce que nous appelons un code de bonne conduite en matière de publicité commerciale. Nous estimons que les règles figurant dans notre loi nationale ne reflètent pas les exigences d'un tel

code, d'où la nécessité d'un prochain décret sur la publicité commerciale dans notre Communauté.

Enfin, monsieur le ministre-président, en ce qui concerne les quotas de productions européennes, nous vous souhaitons bon courage pour que vous continuiez à vous battre sur tous les fronts: au Conseil de l'Europe où vous rencontrez les représentants de 21 autres Etats européens, dans le cadre de la Communauté des Douze, où, nous le savons, votre tâche n'est pas facile et, enfin, dans les contacts bilatéraux que vous devez avoir pour faire triompher cette thèse qui vous est chère comme à nous: des mesures de protection s'imposent pour sauvegarder la production et la coproduction dans le cadre des cultures européennes.

C'est en exprimant ces vœux que je terminerai, et il n'est pas nécessaire d'ajouter que notre groupe soutiendra le projet de l'Exécutif. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Chers collègues, nous interrompons ici nos travaux de ce matin. Nous les reprendrons à 14 heures.

— La séance est levée à 12 h 10.

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

MM. Donnay et Detremmerie, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Désir, Henry, Toussaint et Spitaels, en mission à l'étranger; M. Guillaume, empêché; MM. Belot, Dehousse, Glibert, Lenfant et Picqué, pour raisons de santé; MM. Ph. Moureaux et Dubois, retenus par d'autres devoirs.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décret.

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Mourcaux. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je voudrais intervenir dans ce débat essentiellement pour apporter l'appui de mon groupe à l'Exécutif et, surtout, pour le féliciter d'avoir eu le souci et d'avoir été capable de présenter aussi rapidement un véritable budget pour la Communauté française, budget qui tiennne compte, notamment, des compétences qui lui ont été récemment transférées. Il faut, en effet, souligner que c'est à la mi-janvier seulement que c'est achevé le débat sur le transfert des compétences.

Notre Communauté — ce fait n'est pas assez souligné — a le souci, grâce à la diligence de l'Exécutif, de permettre un véritable contrôle parlementaire sur son budget. C'est une rupture utile avec la détestable habitude de l'Etat national où, nous le savons, le contrôle budgétaire est devenu, depuis plusieurs années, tout à fait illusoire puisque nous discutons et votons actuellement des budgets d'années antérieures entièrement dépensés.

Dès lors, les critiques de l'opposition, qui portent sur le manque d'innovations, de nouveautés, du budget de la Communauté par rapport aux rubriques du budget national ancien, me semblent déplacées. Il est en effet tout

à fait normal que l'Exécutif veuille aujourd'hui disposer le plus rapidement possible de son outil budgétaire pour gérer effectivement sur le terrain la Communauté dans ses nouvelles compétences.

Ainsi que je l'ai souligné en commission, nous attendons que l'Exécutif soit capable, en cours d'exercice, d'opérer un examen critique des moyens budgétaires et de leur utilisation en vue de concevoir un budget 1990 modernisé et adapté. Il est vrai sans doute qu'il faudra que notre Communauté mène dans toutes les matières qui lui ont été transférées, une politique spécifique, pensée par elle et en rupture dans divers domaines avec certaines habitudes et facilités qui ont marqué la gestion de l'Etat national.

Tel est l'esprit dans lequel nous votons ce budget. Il constitue un outil pour l'Exécutif, lui permettant de préparer en connaissance de cause une politique nouvelle dans les domaines qui sont désormais de sa compétence.

Je tiens à formuler quelques remarques au sujet de certains aspects du budget.

Je voudrais rappeler, monsieur le ministre-président — vous en avez convenu en commission et ce fut répété par d'autres intervenants — que les ressources budgétaires forment un tout indissociable et que l'ensemble des moyens budgétaires, tels qu'ils sont calculés à partir de la loi de financement, doivent être considérés comme un ensemble et non pas comme des parties en fonction des articles qui ont permis le calcul des masses.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire une rédaction qui nous paraît quelque peu défectueuse dans le projet, un budget de recettes ne contient pas en réalité des recettes affectées ou attribuées qui seraient en quelque sorte gelées pour des matières prédéterminées.

Ce fait a été souligné mais il doit, je crois, être rappelé, pour être bien compris, et acté dans nos travaux. Il y va de l'intérêt de tout le monde et entre autres du secteur enseignement où cette notion de recettes affectées apparaît dans le projet. On peut en effet penser que demain le secteur enseignement de la Communauté ne pourra peut-être pas se contenter, pour faire face à ses besoins, des recettes affectées à ce secteur particulier en vertu de la loi de financement. Il sera sans doute bien heureux à ce moment de pouvoir se tourner vers d'autres sources de financement, afin de lui permettre de faire face aux besoins de notre jeunesse dans les années à venir. Il serait des lors erroné de se figer dans un système de répartition basé sur des masses anciennes et de ne pas se convaincre qu'il faut utiliser l'ensemble de nos ressources en fonction de nos options, sans qu'un schéma soit prétabli.

Le deuxième point que je désire aborder est celui de l'audiovisuel. Il est peut-être curieux d'aborder ce problème puisqu'aucune recette n'est transférée dans ce domaine, les rubriques de notre budget venant du budget national ne laissant rien apparaître à cet égard.

Aucune recette n'est transférée pour la simple raison que les recettes potentielles de la publicité commerciale, matière qui vient de nous être transférée, ne bénéficient pas aux pouvoirs publics.

Elles ont été, nous le savons, attribuées par le Parlement national au secteur privé, sous forme de monopole.

Apparemment donc, pas de budget, pas de politique! Cette circonstance amène notre groupe à vous dire très clairement que cette situation appelle des correctifs. Il n'est pas possible d'imaginer que nous restions figés longtemps encore dans cette situation où les recettes de la publicité commerciale sont exclusivement réservées au secteur privé.

Il faudra trouver des solutions, dans l'intérêt général et notamment celui des recettes de la Communauté, qui permettent d'assurer la survie du service public de la télévision et de lui donner les moyens d'une action correcte et complète au service du public.

C'est là un aspect des choses, et non des moindres, de ce que vous avez à faire, monsieur le ministre-président, dans les mois à venir.

Il est aussi apparu — vous en parliez hier, en commission et la presse quotidienne s'en fait l'écho en première page, aujourd'hui — que la Communauté française va se trouver très vite prise dans la tourmente de l'audiovisuel européen, une grande bataille qui s'engage et où nous apportons un appui total à la position que défend l'Exécutif de la Communauté française.

Il n'est pas imaginable, monsieur le ministre-président, que l'Europe de demain soit une Europe de l'asservissement des moyens culturels à la société marchande. C'est là un grand débat et nous n'avons pas le sentiment d'avoir à abdiquer nos compétences entre les mains d'autorités européennes qui, à la faveur de leurs attributions en matière de circulation des biens, puissent tout à coup obérer la qualité de la gestion culturelle.

Je l'ai dit, hier, en commission, ce serait faire fausse route que de ne pas se souvenir que, désormais et depuis un nombre d'années important, la Constitution belge confie aux Communautés, dans ce pays, la maîtrise de la ratification des traités qui concernent les matières de notre compétence.

C'est dire que les obligations européennes ne pourraient s'appliquer, en matière culturelle, aux citoyens de notre pays que si notre assemblée adhérerait à ces conventions. Ce doit être bien compris et doit vous armer pour dire clairement aux autorités européennes que le passage éphémère d'un commissaire luxembourgeois, mêlé peut-être de trop près à certains intérêts dans le domaine, et les intérêts commerciaux de la production de ce qui est culturel et considéré comme une marchandise ne vont pas faire que, demain, nous allons abdiquer nos indépendances sur le plan de la culture.

Une philosophie de l'Europe est de considérer que l'on doit attribuer à de grands ensembles ce qui est mieux maîtrisé à une échelle multinationale. Mais ce mouvement de rassemblement, au niveau européen, s'accompagne — on le pressent dans le monde entier, en Europe en particulier, en Belgique certainement — d'un mouvement vers des entités plus réduites sur le plan de la vie culturelle.

L'autonomie culturelle n'est pas seulement une revendication propre à notre pays. Elle se retrouve dans tous les pays d'Europe, dans toutes les contrées du monde et même dans les plus grands Etats. Ce serait faire fausse route et compromettre gravement l'avenir européen que de permettre, sous prétexte d'unification des tarifs douaniers, de porter atteinte à nos possibilités d'autonomie dans la conception de la culture.

Je ne conçois pas que, demain, l'unification européenne conduise à ce que tous les films de fiction soient coupés toutes les 45 minutes à la télévision! Vous avez du pain sur la planche, monsieur le ministre-président,

pour défendre, en tout cas, les intérêts fondamentaux de notre Communauté et pour demander à l'Etat belge, qui nous représente, de manière formelle, dans les instances internationales, qu'il soit d'une vigilance et d'une intransigeance totales en ce qui concerne la défense de nos autonomies culturelles.

Voilà donc, monsieur le ministre, ce qui doit être dit et sera certainement répété dans les semaines et les mois à venir. En effet, c'est un sujet brûlant. Il ne faut pas que certains se trompent de combat et pensent, par exemple, que parce que la France est une grande puissance possédant un secteur audiovisuel très performant, elle soit capable de résister seule au déferlement des Etats-Unis. Nous sommes bien placés, en tant que petit pays, pour ne pas partager une illusion de ce genre qui serait d'ailleurs vite perdue. Dans le domaine culturel plus que dans tout autre, *small is beautiful*.

M. Biefnot. — C'est une citation, madame la Présidente. (*Sourires.*)

M. S. Moreaux. — Monsieur le ministre-président, en ce qui concerne l'aide à la presse, matière qui relève désormais de vos attributions, il n'est pas possible d'imaginer que l'on s'enlise dans des pratiques anciennes et que l'on s'inscrive un peu mécaniquement dans le sillon tracé jusqu'ici par l'Etat national.

Ce problème devra assez rapidement être revu en connexion d'ailleurs avec celui de l'audiovisuel. Un de nos soucis dans cette Communauté est de favoriser un véritable pluralisme de la presse d'opinion.

Le problème se pose sans doute et nous aurons à y réfléchir tous ensemble dans les prochaines semaines. Ne faut-il pas définir les conditions de déontologie et de contenu susceptibles de classer des journaux et hebdomadaires dans la catégorie de la presse d'opinion, d'où il découle que cette presse mérite d'être aidée et protégée?

Dans ce domaine comme dans celui de l'audiovisuel, il ne faut pas confondre l'expression de la pensée et la liberté d'opinion avec la vente du papier.

Monsieur le ministre, un aspect également évoqué est celui de l'environnement en relation avec les compétences dans le domaine de la santé publique de la Communauté. Nous allons exercer désormais d'importantes compétences, notamment en reprenant une part considérable de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie. Comme je l'ai dit en commission, dans le domaine de la prévention en matière d'environnement et de protection des populations, ces institutions gérées par l'Etat national se sont malheureusement révélées tout à fait non performantes dans les situations de crise.

Je ne voudrais pas avoir la méchanceté de rappeler dans quelles conditions tout a fait pénibles, et qu'on évite de trop diffuser à l'extérieur, nos institutions nationales ont fait face à la crise de Tchernobyl. Mais il n'est peut-être pas inutile de savoir que, compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture, des week-ends notamment, c'est avec un retard de 48 à 62 heures que nos institutions nationales ont effectué les mesures que d'autres avaient faites bien avant avec des instruments automatiques de mesure. Ce n'est pas le moindre des paradoxes de savoir que ce sont les investissements de la Région wallonne à l'Institut de Pleurs qui se sont avérés les plus performants dans cette affaire alors que les organismes qui auraient dû faire face à l'événement au niveau national, se sont révélés inefficaces et incompetents.

Monsieur le ministre-président, nous vous demandons — nous avons déjà recueilli votre assentiment et celui de vos collègues en commission — d'organiser une concertation avec les Régions, bruxelloise et wallonne plus particulièrement, pour mettre en commun, si je puis ainsi m'exprimer, nos ressources en hommes, en intelligence, en argent et en matériel afin que désormais la protection de la santé publique et de l'environnement, matières qui s'interpénètrent étroitement, soit mieux assurée au niveau de notre Communauté pour le plus grand bénéfice de notre population. Il s'agit d'un domaine dans lequel la coordination doit être opérée sur la plus vaste échelle possible, échelle européenne, cela va de soi. En ce qui concerne les instruments, sur notre territoire, il est clair que la Communauté aura un rôle essentiel à jouer dans la coordination des actions.

J'en termine par un problème qui nous tient tous à cœur, à savoir l'aide et l'assistance que votre Exécutif, par le biais d'initiatives remarquables, apporte aux francophones qui se trouvent à l'extérieur de la Communauté, c'est-à-dire aux francophones de la périphérie bruxelloise et des Fournons, dans des territoires qui ne sont pas rattachés géographiquement, en vertu de la Constitution, à nos compétences.

Je tiens à dire clairement que nous ne pouvons accepter que la Communauté flamande nous donne des leçons ou nous lance des mises en garde dans ce domaine en nous priant de ne pas nous occuper des francophones de la périphérie, par exemple. Ils oublient ainsi que notre Communauté a reçu la mission de s'occuper de tous les francophones où qu'ils se trouvent, que ce soit à Rhode-Saint-Genèse, aux Etats-Unis, au Canada ou ailleurs. Les aides et les organisations qui ont été prévues ont pour but d'apporter un soutien culturel à tous ceux qui se revendiquent de notre culture. Ces aides sont apportées à tous et nous ne permettrons à personne de nous en contester le droit.

Du reste, monsieur le ministre-président, la Communauté française est assez ouverte pour n'avoir jamais mis en cause les aides très généreuses que la Communauté flamande attribue à ses camps et clubs de vacances en Ardennes. Si la Communauté flamande trouve que le climat de la Wallonie est favorable à un certain nombre de petits Flamands pour y perfectionner, notamment, leur connaissance de la nature, nous n'y voyons pas d'inconvénients. Mais nous voudrions, réciproquement, que l'on comprenne que tous les francophones, où qu'ils se trouvent dans le monde, y compris en Flandre, dans cette Flandre théorique de la périphérie bruxelloise ou des Fournons, peuvent être aidés. Nous n'admettrons pas que l'on nous empêche de nous préoccuper d'eux. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est au ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, en vous présentant l'ajustement du budget 1989 pour la Communauté française, l'Exécutif a voulu serrer la réalité au plus près.

M. Vandenhoute, vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.

Il s'agit bien d'un ajustement étant donné que nous reprenons les chiffres correspondant aux compétences transférées vers la Communauté par la loi du 16 janvier 1989 et sans apporter, au stade actuel, de modifications

dans la répartition des masses transférées. La priorité est donnée à l'application la plus rapide possible des changements provoqués par la loi relative au financement des Communautés et des Régions.

En effet, sous les chiffres et les intitulés d'articles se trouvent des êtres humains et des actions. Notre responsabilité consiste d'abord à tenir compte de leur existence en assurant la transition entre le système antérieur et l'exercice de ses nouvelles responsabilités par la Communauté.

L'année 1989 doit être considérée comme une année de clarification et de stabilisation. Ce délai nous sera également nécessaire pour procéder à une évaluation systématique des secteurs concernés par les transferts tout en commençant la préparation du budget de l'année 1990, et ce dès le mois de juin, 1990 étant la première année où l'Exécutif pourra réellement assumer la responsabilité de fixer des choix et des priorités.

Je tiens à insister sur le fait que nous sommes dans le droit fil des engagements pris devant notre assemblée lorsque nous avions présenté le budget initial 1989. Plutôt que de postposer sans cesse les décisions à prendre, l'Exécutif a choisi de procéder étape par étape au fur et à mesure qu'il était en possession des éléments à soumettre au vote de l'assemblée.

Du budget 1989, voté en décembre 1988, nous sommes passés, le 13 février 1989, à la déclaration complémentaire faite par l'Exécutif à l'occasion de l'élargissement de ses compétences et de sa composition. Dès que les chiffres ont été connus et répartis pour la gestion entre les ministres de l'Exécutif, la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a été saisie de l'ajustement qui vous est soumis aujourd'hui.

Par cette méthode, nous nous donnons les moyens de prendre toutes les décisions en temps utile. Nous pouvons dire qu'au-delà des 3/12^es provisoires, votés par le gouvernement national, pour toutes les matières transférées, la Communauté pourra exécuter son budget à l'échéance prévue.

L'organisation nouvelle des ressources de la Communauté imposera qu'une réflexion approfondie sur nos moyens disponibles accompagne l'élaboration du budget de 1990.

Nos points de référence sont modifiés. D'ores et déjà, l'Exécutif est attentif à présenter un budget réaliste sans abandonner aucune de nos revendications fondées vis-à-vis du gouvernement national.

Toujours au sujet de l'exécution du budget pour les matières transférées, je puis vous dire — et je réponds ici partiellement à une préoccupation qu'a manifestée M. Antoine ce matin — que les accords de coopération nécessaires sont activement préparés et régleront dorénavant les rapports entre les Communautés, les Régions et le gouvernement national.

Ces accords de coopération sont le témoignage d'un nouveau type de rapports plus égalitaires, établis entre les différents niveaux de pouvoirs. Leur définition, comme leur mise en œuvre, reflètera la volonté des Exécutifs, qui ont acquis plus d'autonomie et de compétences, d'assumer leurs responsabilités.

Quand un accord est conclu entre un partenaire plus fort et un partenaire plus faible, il prend, la plupart du temps, la tournure d'un contrat léonin.

Lorsque chaque partenaire sait que l'on ne peut pas lui forcer la main, on retrouve l'idée d'un contrat conclut

entre deux parties égales. L'autonomie apparaît comme le meilleur moyen de pratiquer l'ouverture et la concertation avec les autres.

Après ces propos liminaires, je voudrais essayer de répondre sommairement aux différentes questions qui m'ont été posées au cours de ce débat. Je souhaiterais tout d'abord remercier ceux qui sont aussi intervenus pour apporter leur appui à la procédure suivie pour la présentation de cet ajustement budgétaire et, d'une façon générale, à la politique menée par l'Exécutif. Je pense plus particulièrement à MM. André Antoine, Biefnot, Lagasse et Serge Moureaux.

Ce matin, le premier intervenant fut M. Monfils. Son exposé ne m'a pas tellement surpris puisque j'y ai retrouvé un certain nombre d'éléments — de contestation, bien entendu — qu'il avait déjà longuement développés en commission. Depuis lors, j'ai pu constater que M. Monfils avait repéré un arrêté publié à la fin du mois de décembre et qui concernait le report d'un certain nombre de crédits. Il s'agit d'un élément neuf qui ne fut pas évoqué lors de son exposé en commission.

Je commencerai par répondre sommairement aux critiques qu'a formulées M. Monfils au sujet des recettes: les accords de la Sainte-Catherine, — 462 millions —, les crédits culturels — 200 millions — de l'Education nationale, les 2 p.c. de ristourne de radio-redevances géles, etc., ce qui provoque un déficit qu'il estime à quelque 700 millions.

En commission, j'ai expliqué que la structure de notre budget des recettes avait été fondamentalement modifiée par la loi spéciale du 16 janvier 1989. Autrement dit, la Communauté française ne dispose plus — mise à part la dotation complémentaire de 657 millions 100 mille francs — d'une dotation mais de la partie attribuée de l'IPP. Cela n'empêche nullement l'Exécutif de persévérer dans son intention d'obtenir que l'économie, prélevée par le gouvernement précédent en 1986, 1987 et 1988 sur notre dotation, ne soit pas réversive. Vous aviez d'ailleurs vous-même contesté le caractère récurrent de cette économie, que vous aviez acceptée pour l'exercice 1986.

Le principe est finalement identique en ce qui concerne les crédits pour le financement des dépenses culturelles de l'Education nationale. Nous maintenons les revendications que nous avons formulées auprès du Comité de concertation gouvernement-Exécutifs. Il est exact que le déficit, mis à part la quotité de 14,3 p.c. de l'IPP qui nous est attribuée et qui est versée en plusieurs annuités, ne représente qu'un pourcentage marginal de l'ensemble du budget. Dans la pratique, comme vous le savez, un budget de dépenses n'est jamais totalement liquide et un certain nombre de crédits restent non entièrement utilisés, ce qui correspond environ aux 2 p.c. que représentent les 700 millions que vous avez indiqués.

Cela étant dit, l'Exécutif est conscient de ce que certains problèmes pourraient se poser dans l'un ou l'autre des secteurs propres aux matières transférées. Vous avez fait allusion à l'Office de la protection de la jeunesse et au Fonds national de reclassement social des handicapés.

Cela n'empêche pas l'Exécutif de prendre les mesures qui s'imposent pour gérer ces secteurs de façon à ne pas dépasser les crédits budgétaires. Il s'engage notamment à définir une politique de gestion dynamique de notre trésorerie; ce qui, il faut l'admettre, n'a pas toujours été le cas au cours des années précédentes.

Par ailleurs, dans le secteur plus particulier de la protection de la jeunesse, nous accorderons une attention

spéciale à la récupération des sommes dont le recouvrement n'était pas poursuivi auparavant.

M. Monfils a également évoqué certaines dispositions de la loi du 16 janvier 1989 qui ne sont pas appliquées. Il a manifesté une impatience dont il faisait déjà preuve lors de son intervention en commission. Il a abordé la convention à passer entre la Communauté française et l'Etat. Il est exact que certaines procédures obligatoires de coopération entre l'Exécutif et le gouvernement n'ont pas encore abouti à ce jour et que nous sommes toujours en discussion à ce sujet.

Je vous rappelle qu'il y a à peine deux mois que la loi spéciale de financement des Communautés et Régions a été votée. Vous n'ignorez pas qu'il est matériellement impossible de conclure tous les accords prévus par cette loi en si peu de temps. Je ne reviendrai pas sur l'état d'avancement de ces procédures que j'ai pu exposer en commission des Affaires générales.

En ce qui concerne les conventions prévues à l'article 77 de la loi du 16 janvier 1989, les négociations en cours relatives aux crédits transférés de l'Education nationale devraient aboutir à une convention dès la semaine prochaine.

Les ministres de la Santé et des Affaires économiques nous ont proposé des projets de convention. Actuellement, seuls les ministres de la Justice et des Travaux publics n'ont pas encore pris contact avec l'Exécutif à cet effet.

Pour ce qui est de la gestion de notre trésorerie par l'Administration nationale, j'ai saisi le Comité de concertation d'une demande à ce sujet, conformément à mes intentions que j'ai d'ailleurs largement exposées en commission des Affaires générales.

Un certain nombre de questions ont été posées sur l'emprunt auquel l'Exécutif de la Communauté recourra. Je vous rappelle que sur le plan de la trésorerie, cette question ne se pose pas dans l'immédiat, même s'il est vrai qu'elle devra trouver une réponse dans le courant de cette année.

Depuis la réunion de la commission des Affaires générales, vous savez que l'Exécutif ne s'est pas encore prononcé en ce domaine mais qu'il le fera sous peu. Je le répète, mon sentiment personnel est que l'emprunt en francs belges sur le marché extérieur est préférable à un emprunt en devises placé à l'étranger. Je veillerai à ce que la solution choisie tienne compte de toutes les variables qui interviennent dans le choix d'un emprunt: taux d'intérêt, durée de vie de l'emprunt, commission de placement, époque du lancement de l'emprunt, etc.

Quant à la liste des biens transférés, elle se situe à un niveau d'avancement très complet. Depuis la réunion de la commission, je ne puis que vous répéter que les négociations sont en cours. Je préfère cette situation à une trop grande précipitation.

J'en viens au problème des barrières entre les budgets de la Communauté et de l'Education.

Je vous rappelle que la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions prévoit explicitement plusieurs sources de financement aux recettes de notre Communauté: les ristournes de radio-redevances, l'IPP, la TVA, l'emprunt et les recettes propres. Dans l'exposé des motifs de cette loi, il est expliqué que les dépenses d'enseignement et de recherche seront financées par la partie attribuée de la TVA.

Si l'Exécutif n'avait pas identifié les dépenses d'Education et de Recherche, vous auriez sans doute critiqué l'absence de clarté qui en aurait résulté.

Par ailleurs, je vous ai informé, en commission des Affaires générales, du fait que dès le budget de 1990, des transferts se produiraient du budget de la Communauté française au budget de l'Education et de la Recherche scientifique, dans le but d'opérer un certain nombre de regroupements logiques et nécessaires à une meilleure cohérence de nos administrations.

Il me paraît plus judicieux d'éviter que le transfert des compétences interfère avec la réorganisation des budgets et des administrations.

La procédure que nous avons choisie présente le grand avantage d'être à la fois claire et applicable sans induire les difficultés administratives et budgétaires qui seraient apparues si, finalement, nous n'avions pas suivi cette manière de procéder.

J'en viens maintenant à l'arrêté paru au *Moniteur* le 20 décembre 1988 et daté du 8 novembre 1988. Je constate — je l'ai déjà fait d'ailleurs — que ce problème n'avait pas été évoqué en commission alors qu'il existait déjà.

Je tiens à répondre à l'inquiétude exprimée par M. Monfils.

La base juridique des arrêtés en question est, en effet, la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Effectivement, ces arrêtés sont dérogoires à l'arrêté royal n° 402.

Je vous signale que des arrêtés du même type ont été pris tant à la Région wallonne qu'à la Communauté flamande.

De plus, le vote par le Conseil de la Communauté intervenu en décembre 1988 peut apaiser complètement votre inquiétude au sujet de la base légale ou décrétable de la procédure des reports.

Les circonstances exceptionnelles qui n'ont pas permis de prendre ces arrêtés plus tôt sont bien connues. L'Exécutif préside par M. Monfils a été remplacé. Un changement important est intervenu dans la composition de l'Exécutif quelques mois plus tard. Il fallait donc un certain temps pour que ces dispositions puissent être prises.

L'Exécutif entend en tout cas mener une politique de gestion dynamique de trésorerie. Et s'il est vrai que l'utilisation des crédits reportés pourrait peser sur le solde de trésorerie, il est tout aussi exact qu'il est de la responsabilité de l'Exécutif d'être attentif à cette question. C'est ce que je m'engage en tout cas à faire, non seulement en ma qualité de ministre-président, mais également de ministre responsable du budget de notre Communauté.

Je rappelle que les prétendus équilibres budgétaires antérieurs auxquels fait allusion M. Monfils sont en fait des déficits. Il est exact que des déficits reviennent, comme il l'a indiqué ce matin, de diverses régularisations dans les secteurs de la protection de la jeunesse et de la politique des handicapés. Cela n'enlève rien au fait que notre trésorerie s'en ressent toujours fortement aujourd'hui.

Enfin, j'en aurai terminé avec l'intervention de M. Monfils en répondant à sa remarque selon laquelle le budget serait un chèque en blanc. Vous m'avez reproché de ne pas avoir modifié l'ordre des crédits transférés, vous avez parlé du manque de cohérence, etc.

Je ne vois pas en quoi le budget de notre Communauté serait un chèque en blanc. Tant le budget voté en décembre que l'ajustement qui est proposé au Conseil aujourd'hui sont clairs. Les recettes et les dépenses sont détaillées à suffisance.

Effectivement, l'Exécutif a souhaité que les crédits qui nous sont transférés apparaissent sous des sections nouvelles à l'intérieur du budget existant pour les compétences autres que celles d'éducation et de recherche. Ceci est une démonstration de cohérence.

Comme je vous l'ai expliqué en commission des Affaires générales, les nouveaux crédits ont été ventilés entre les diverses nouvelles sections de manière que, dès le budget de 1989, ils puissent être intégrés dans les sections anciennes correspondantes.

L'avantage de cette procédure est double: la clarté des transferts et la cohérence sans précipitation dans la mise en œuvre des nouvelles compétences.

En outre, un tableau de concordance reprenant l'origine et la destination des crédits transférés a été établi et joint au rapport de la commission des Affaires générales. Par ailleurs, je tiens à votre disposition un document qui désigne le ministre compétent pour chaque nouveau crédit.

Voilà les réponses que je voulais faire aux remarques formulées par M. Monfils.

M. André Antoine a posé une série de questions qui relèvent de la compétence de mon collègue M. Picqué, actuellement hospitalisé. Je le remplacerai, mais, au préalable, je répondrai à la question qui me concerne plus directement, étant responsable de la politique en matière de protection de la jeunesse.

Il s'agit de savoir si, pour les mineurs responsables de faits qualifiés d'infractions, il existe une concertation avec la justice. En effet, celle-ci a été établie entre nos deux cabinets. Elle se rapporte d'une part à la détermination et à la bonne fin des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, et d'autre part aux moyens à mettre à la disposition des juges de la jeunesse. Au niveau des compétences, une analyse des articles de la loi du 8 avril 1965 a été réalisée en inter-cabinets, de façon à déterminer celles qui relèvent des Communautés et celles qui relèvent du national.

La collaboration est incontestablement positive. Les tendances qui se dégagent de cette concertation me permettent d'espérer inclure dans le futur décret d'aide à la jeunesse les notions auparavant incluses dans la loi du 8 avril 1965 en protection judiciaire, qui se rapporte aux mineurs en danger, à la plainte en correction parentale et au vagabondage. Les notions relatives aux mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infractions devraient relever des compétences des instances nationales.

Telles qu'elles se déroulent actuellement, ces négociations aboutiront à la rédaction d'un décret d'aide spécialisée à la jeunesse permettant une déjusticialisation certaine.

En ce qui concerne les moyens à mettre à la disposition des autorités judiciaires, je suis sensible aux arguments développés par le ministre de la Justice et par les juges de la jeunesse que j'ai rencontrés par ailleurs.

En accord avec le ministre de la Justice, je déposerai, le 20 mars prochain, devant l'Exécutif un projet d'arrêté créant le groupe des Institutions publiques de protection de la jeunesse, à régimes ouvert et fermé, de la Communauté française. Je gage que cet arrêté me permettra,

dans les limites budgétaires actuelles, de commencer à répondre aux besoins tout en envisageant que le ministre de la Justice et moi-même déposions simultanément les textes supprimant l'article 53 et l'article 39 de la loi du 8 avril 1965, c'est-à-dire respectivement la possibilité de placer un mineur en prison pour un terme qui ne peut dépasser 15 jours, ou de confier un mineur à l'autorité du pouvoir exécutif, libre de le faire détenir en prison, le cas échéant, pour une durée indéterminée.

Vous me demandez, monsieur Antoine, de préciser la marge de manœuvre réelle des commissaires quant aux prestations individuelles. Vous demandez aussi s'il existe une interaction entre la politique de M. le ministre Picqué, celle du secrétaire d'Etat M. Delizée, et celle de l'INAMI. Je tiens à rappeler que les commissaires du gouvernement agissent de concert avec les délégués de la Communauté française pour ce qui concerne les décisions ou les actes ressortissant à cette Communauté. Lorsque le ministre communautaire estime qu'une décision porte préjudice aux intérêts de sa Communauté, les commissaires de gouvernement prendront les recours contre l'exécution de cette décision. Ce n'est qu'en aide sociale que les bureaux provinciaux du fonds pourraient être amenés à accorder des interventions qui ne résultent pas directement d'une disposition expressément prévue par la réglementation.

Il convient toutefois de noter que ce n'est que dans la mesure où le Conseil de gestion a donné délégation aux bureaux provinciaux que de telles interventions peuvent être décidées par eux. Pratiquement, ces délégations ne sont données par le conseil de gestion que lorsque la prestation en cause est indispensable en vue du reclassement professionnel.

En ce qui concerne l'interaction entre la politique des ministres Picqué et Delizée et l'INAMI, ces questions doivent être abordées par la prochaine réunion de l'Exécutif. Il est notamment envisagé que le groupe inter-cabinets, composé de différents représentants des ministres de la Communauté française, soit élargi au représentant du ministre Delizée. L'association avec le secrétariat d'Etat à la politique des handicapés vise une coordination essentielle, notamment, ainsi que cela est souligné dans la déclaration de l'Exécutif, afin de veiller à ce que les montants du Fonds national de reclassement social des handicapés, transférés à l'INAMI et destinés à couvrir les prestations individuelles, soient effectivement distribués aux personnes handicapées. Cette coordination est indispensable à la réalisation des missions du fonds communautarisé.

Enfin, l'audit de l'ONE a débuté le 15 octobre 1988. Dans une première phase, le consultant a procédé à la collection d'informations financières, démographiques et socio-culturelles. D'autre part, il a établi un inventaire exhaustif des services proposés par l'Office ou subsidisés par lui. Le traitement statistique et l'interprétation de ces informations a permis l'établissement d'un rapport intermédiaire, déposé fin décembre 1988, et dégagant des conclusions, notamment en matière de frais de fonctionnement, de taux de couverture variant selon les régions, et de coût réel des différents services. Ces données doivent cependant être affinées et surtout intégrées à l'analyse, par le biais de contacts sur le terrain, de l'ensemble du problème de la protection maternelle et infantile. L'Exécutif de la Communauté française a marqué son accord sur la poursuite de l'audit qui s'attache actuellement à évaluer les services offerts par l'ONE, et, le cas échéant, à proposer des mesures d'accompagnement. Un comité d'accompagnement se réunit régulièrement et est informé de l'évolution de l'audit mené par le consultant.

Celui-ci doit remettre le rapport final pour le 15 août prochain.

Vous avez ensuite évoqué les problèmes d'aide à la presse, en soulignant rapidement les négociations actuellement en cours au niveau de l'octroi éventuel de la publicité commerciale à la RTBF. Effectivement, des négociations s'inscrivent dans le prolongement de celles qui ont eu lieu à mon cabinet, se déroulent actuellement entre la RTBF et RTI-TV1. Celles-ci ont, me semble-t-il, bien avancé. Je reprendrai prochainement contact avec les négociateurs pour progresser. De plus, lors de la réunion de l'Exécutif de la semaine dernière, nous avons eu un premier échange de vues sur ce problème.

Au sujet de l'aide à la presse qui a été évoquée plus particulièrement par M. Simons et M. Serge Moureaux, je tiens à dire et à répéter que je suis conscient qu'un problème existe à ce niveau, que les moyens qui nous sont transférés, 36,2 millions, ne sont pas suffisants. Tout le monde a cité le chiffre de 400 millions qui seraient bien nécessaires.

Il faut également se préoccuper de la presse hebdomadaire d'opinion. Je l'ai déjà dit en commission et je le répète ici, la presse hebdomadaire sera associée à la négociation qui s'engage sur ces problèmes d'aide à la presse. Quant à l'idée du fonds, je l'ai moi-même lancée il y a quelques mois, lors d'un débat auquel j'étais invité dans un grand hôtel de Bruxelles, débat au cours duquel j'avais suggéré la création d'un Fonds de l'Information qui pourrait regrouper différentes sources de financement afin de venir en aide, de façon plus déterminée, à la presse quotidienne et hebdomadaire.

Je tiens à remercier ensuite M. Biefnot pour son appui. Il a en effet souligné deux choses importantes, à savoir, d'une part, que nous en étions à notre troisième débat budgétaire et qu'on ne pouvait donc pas nous reprocher de ne pas avoir suffisamment évoqué ces problèmes à cette tribune, d'autre part, que nous étions la première assemblée à avoir présenté un budget nouveau en fonction de l'accroissement de nos compétences.

Je le remercie d'avoir relativisé les propos alarmistes de M. Monfils qui, effectivement, sont excessifs et prématurés.

Quant au point qu'il a plus particulièrement évoqué, c'est-à-dire les 200 millions de dépenses culturelles pour l'Education nationale, je tiens à lui dire que, des mon arrivée au sein de l'Exécutif, j'ai introduit un recours auprès du comité de concertation à ce sujet. Récemment, j'ai rappelé à ce comité que le ministre des Finances n'avait pas défini sa position, et la décision a été prise de lui demander de se prononcer rapidement sur cette question. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil informé de la suite qui sera donnée à l'ensemble des recours qui ont été déposés auprès du comité de concertation.

M. Simons a évoqué trois problèmes essentiels, dont celui du personnel. Je lui signale que nous en avons discuté hier en commission avec les représentants des agents francophones; j'y ai d'ailleurs fait un exposé assez détaillé à ce sujet. Il a été convenu que le texte de mon intervention serait joint au rapport de la commission et donc mis à la disposition des membres. J'y renvoie M. Simons pour un maximum d'informations mais je tiens cependant à lui dire ici que le projet d'arrêté royal organisant les modalités de transfert du personnel des ministères vise en fait trois types de services.

Nous avons ceux dont tous les membres du personnel sont transférés d'office à un Exécutif; il s'agit là de transfert intégral.

Il y a ensuite des services dont la majorité des membres du personnel sont transférés d'office mais pour lesquels existe le maintien d'une cellule nationale. On peut parler là de transfert quasi intégral. Dans ce cas, un appel est lancé en vue de connaître les agents qui désirent demeurer dans la cellule nationale. Des classements sont opérés selon des critères objectifs: type de statut, ancienneté de grade et de service.

Nous avons enfin des services dont les membres du personnel peuvent, à leur demande, être transférés; on peut parler là de transfert partiel. Dans ce cas, un appel est lancé pour connaître les agents qui désirent être transférés et, là également, un classement est établi selon des critères objectifs. Pour la Communauté française, cela concerne des services du ministère des Finances (la Trésorerie et le Budget), le ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique (services d'administration générale, essentiellement le transfert des agents qui s'occupent des prêts d'études) et le ministère de la Justice (service du personnel). Je tiens à ajouter à ce sujet que, lorsque l'Exécutif prend la décision d'établir tout ou partie des services d'un des ministères actuellement situés dans l'arrondissement de Bruxelles-capitale en dehors de cet arrondissement, il est tenu de publier sa décision au *Moniteur belge* afin de permettre aux membres du personnel de ces services de solliciter leur retour éventuel au sein de l'administration nationale. Une procédure de permutation est alors mise en œuvre et l'on tente de compenser un départ volontaire d'un service d'Exécutif par un départ volontaire d'un service de l'administration sociale.

Pour le reste, je prie M. Simons de se référer à l'exposé susmentionné.

Le deuxième point évoqué par M. Simons concerne les médias. A mon avis, je le répète, le montant de 36,2 millions est manifestement insuffisant. En effet, outre la presse quotidienne, nous devons soutenir la presse hebdomadaire en essayant, par ce biais, de favoriser certains aspects de la vie démocratique, notamment par l'apparition éventuelle de nouveaux titres.

Je présume que M. Simons ne se fait pas d'illusions quant au sort qui sera réservé à l'amendement qu'il a déposé.

Je précise que l'article budgétaire 32.01.11 qu'il est proposé de créer à la section 60 et intitulé « Aide directe à la presse d'opinion » est pourvu de 36,2 millions de francs et permet le soutien de la presse hebdomadaire, quotidienne ou autre. La création des articles proposés par M. Simons ne s'impose dès lors pas. Par ailleurs, l'insertion d'articles dotés d'un montant extrêmement réduit de 100 000 francs conduit à morceler le budget des dépenses en de nombreux postes qu'il est difficile de gérer vu l'étroitesse de tous ces articles. C'est la raison pour laquelle je demanderai tout à l'heure à l'assemblée de ne pas voter l'amendement déposé par M. Simons.

Enfin, M. Simons a évoqué le problème de la publicité à la RTBF et a développé une nouvelle fois son idée d'une taxation qui permettrait à la RTBF de ne pas recourir à la publicité tout en disposant de moyens supplémentaires. Il a souhaité qu'un débat intervienne sur ce sujet en commission de l'Audivisuel. Je puis marquer mon accord quant à ce débat qui me donnerait l'occasion de mieux préciser ma position en la matière, notamment en rapport avec la négociation actuellement en cours à

laquelle je faisais allusion tout à l'heure en réponse à une préoccupation de M. Antoine.

Je suis attentif à ce que la publicité ne prenne pas des proportions trop importantes et impose « une dictature » — pour reprendre le terme de M. Simons — sur les programmes. Vous savez que, dans le cadre des négociations au sein du Conseil de l'Europe ou à l'échelon de la CEE, nous avons toujours défendu la position la plus minimaliste possible quant au temps consacré par heure et par journée à la publicité et quant au nombre de coupures éventuelles pendant la projection d'un film.

Je voudrais maintenant répondre à M. Lagasse qui a évoqué un certain nombre de problèmes, notamment celui du transfert des institutions du secteur bicommunautaire vers la Communauté française.

Pour assurer ce transfert, il convient tout d'abord que le gouvernement national adopte un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres et prévoyant une mesure essentielle, à savoir le transfert des moyens financiers pour chacune des institutions qui opéra pour l'appartenance à la Communauté française.

Ce mécanisme nouveau se différencie des mesures prises en 1985 par les arrêts d'application des dispositions du décret du 1^{er} juillet 1982 qui permettent à certaines institutions bruxelloises d'opter pour la non-communautarisation à charge du budget de la Communauté française.

Le projet d'arrêté royal devant être déposé prochainement au Conseil des ministres, le ministre Picqué rencontrera les représentants des institutions bruxelloises concernées le 22 mars 1989 afin de les informer d'une manière complète des réglementations applicables en Communauté française ainsi que des perspectives envisagées dans leurs secteurs respectifs.

L'Exécutif de la Communauté française devra se pencher sur l'examen des conséquences budgétaires découlant de ces transferts envisagés dans la mesure où les modes de financement sont différents.

Je rappelle à ce propos que la commission de coopération entre notre Communauté et la Région bruxelloise a été convoquée demain matin afin de débattre de cette matière.

M. Lagasse a évoqué des problèmes qui lui sont familiers, notamment en ce qui concerne le budget des recettes et plus particulièrement les 2 p.c. gelés de la redevance de radio-télévision.

Je puis assurer M. Lagasse du fait que je serai particulièrement attentif à ce que le Comité de concertation, auprès duquel nous sommes déjà intervenus plusieurs fois à ce sujet, reconnaisse le bien-fondé des revendications de notre Exécutif, notamment en matière d'attribution à notre Communauté des 2 p.c. gelés de la ristourne de la redevance de radio-télévision bruxelloise.

En réponse à une question de M. Lagasse sur le complément de ristournes de radio-redevances de 139,8 millions, je signale que l'Exécutif a déposé ce matin un amendement au budget des recettes qui augmente le crédit de ce montant, la solution étant intervenue dans l'ajustement du budget des Voies et Moyens déposé devant la Chambre.

Bien que, formellement, il n'y ait pas d'objection à ne pas déposer un projet de décret ajustant le budget des recettes — car il s'agit d'une prévision qui peut être dépassée — je suis d'avis qu'il est préférable, pour la clarte

et la bonne information du Conseil, de vous présenter un ajustement du budget des recettes des que seront connus les montants que nous obtiendrons en supplément en vertu de l'article 65, § 5, de la loi spéciale de financement. J'inclurai ces compléments de recettes à l'article prévu à cet effet. En ce qui concerne l'inscription en dépenses, l'Exécutif doit encore se concerter sur cette question.

Quant au désir formulé par M. Lagasse pour l'octroi de la totalité des radio-redevances aux Communautés, je ne puis que le partager, mais nous devons nous limiter jusqu'à présent à former un vœu à cet égard.

Je le remercie plus particulièrement pour les propos qu'il a tenu en matière de défense de notre production culturelle audiovisuelle dans le débat actuellement en cours au niveau européen.

Cela me permet de terminer en répondant aux questions de M. Serge Moureaux. Je pense effectivement que nous devons avoir, dans le domaine audiovisuel, une réflexion plus large et introduire un certain nombre de correctifs, afin de défendre plus nettement nos intérêts.

En ce qui concerne notre présence dans l'actuel débat audiovisuel européen, il sait combien nous attachons de l'importance à ce que les problèmes culturels ne soient pas marginalisés et à quel point le combat que nous menons est difficile.

Nous aurons l'occasion d'y revenir — puisque cette discussion a surtout eu lieu à la commission du Marché intérieur — lorsque nous nous réunirons entre ministres européens de la culture à la fin de ce mois. Nous pouvons espérer qu'un certain inflexionnement pourra se dégager.

Quant aux francophones extérieurs à notre Communauté, je ne puis que confirmer les propos que j'ai tenus antérieurement et qui sont concrétisés dans notre budget par une augmentation appréciable des moyens destinés à aider ces francophones. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La discussion générale est close. L'examen des articles des différents projets de décret aura lieu tout à l'heure.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(*Art. 64bis du règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION DE M. MONFILS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. — ACTIONS MENEES PAR LA RTBF ENTRAINANT DES PERTES FINANCIERES

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Monsieur le ministre-président, la presse a fait écho de certaines déclarations suivant lesquelles la fabrication du décodeur de la télévision à péage coûterait plusieurs dizaines de millions à la RTBF, puisque c'est elle, semble-t-il, qui aurait conçu le décodeur. Cela risque de lui coûter cher!

M. le ministre pourrait-il me dire si ces rumeurs sont fondées? Trouve-t-il normal que le décodeur soit fabriqué par une firme étrangère alors que certaines firmes, wallonnes notamment, auraient pu s'en charger et que tout récemment a paru, dans la *Libre Belgique*, un article relatif à une société hegeoise qui passe des contrats importants avec l'UER dans le domaine des télécommandes, des commandes à distance? Ne croyez-vous pas que l'on aurait pu trouver un autre système que celui qui consiste à faire fabriquer le décodeur, sur une idée de la RTBF, par une firme étrangère?

Par ailleurs, j'ai entendu dire que la RTBF se lançant dans une société de production, notamment pour la fabrication de séries télévisées ou d'autres productions audiovisuelles, des documents financiers feraient apparaître une perte, lors de la première année d'exploitation, d'environ une dizaine de millions de francs. M. le ministre peut-il me rassurer quant à ces informations?

M. le Président. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, en ce qui concerne le décodeur, le conseil d'administration de Canal Plus TV de la Communauté française a arrêté son choix sur le décodeur appelé «Star» et produit par une société française, L.M.F. Ce procédé est basé sur une technologie développée au sein de la RTBF. L'aboutissement de ce choix s'est fait après un appel d'offres lancé par Canal Plus ainsi que je le lui avais demandé.

A l'analyse des différentes candidatures et après confrontation aux exigences techniques liées notamment au piratage, il est apparu à Canal Plus que seul ce décodeur pouvait être à même de répondre à ces besoins et au développement futur de services à péage. Il a également été tenu compte, dans ce choix, de la compétitivité de ce décodeur sur le marché international ainsi que de son coût.

Ce qui est positif, c'est que notre institut ait ainsi démontré sa capacité d'innover et que son travail de recherche soit couronné de succès.

En outre, la mise au point de cette technologie ne sera pas sans incidence sur les retombées en Communauté française puisque ce savoir-faire sera, bien évidemment, rétribué par la vente de ce décodeur.

Deux options seront présentées au conseil d'administration de la RTBF: soit la RTBF reçoit des dividendes lors de la vente de chacun des décodeurs, soit elle participe financièrement à la fabrication des composants qu'elle revend, ensuite, avec une marge bénéficiaire aux fabricants du décodeur.

Enfin, il est également prévu que d'autres composants seront sous-traités au sein de sociétés établies sur le territoire de notre Communauté. Il appartiendra aux instances de décision de la RTBF de prendre position à la fois sur les options qui se présentent ainsi qu'aux engagements financiers que cela représente.

Au cas où l'option d'une participation à la fabrication des composants serait jugée préférable par le conseil d'administration de la RTBF, cela impliquerait une première avance d'environ 50 millions, ce qui correspond à 10 à 20 000 décodeurs, récupérables dès la revente de ces composants à LME majeures, évidemment, de la marge bénéficiaire de la RTBF.

Dans tous les cas, il faut bien constater que la RTBF sera rétribuée pour la mise au point de la technologie permettant l'élaboration du décodeur.

En ce qui concerne l'évocation d'une société de production de programmes de télévision, dans le but d'assurer les retombées nécessaires au respect des conventions signées avec la Communauté, suivant la part qu'elle peut elle-même prendre en charge, Canal Plus envisage que ses partenaires soient également associés dans une telle société.

Pour l'instant, les partenaires privés de Canal Plus TVCF ont déjà progressé dans la création de cette société. La RTBF est invitée à son tour à manifester sa participation.

A l'heure actuelle, rien n'a encore été décidé au sein des organes de la RTBF. L'administrateur général doit remettre lundi prochain au comité permanent, une proposition quant à la participation de la RTBF à cette société de production de programmes.

Quant à la perte de 10 millions que présenterait cette société pour l'année 1989, il va de soi qu'il s'agit d'une perte prévue sur une année dans un plan budgétaire. M. Monfils sait très bien qu'une société en démarrage présente un passif, et que l'examen de sa rentabilité doit être basé sur un plan financier pluriannuel.

De toutes manières cette question est pour l'instant sans objet, puisqu'aucune décision n'a été prise actuellement sur la participation de la RTBF à cette société.

QUESTION DE M. SIMONS A M. FEAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF. — DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRES

M. le Président. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Monsieur le ministre-président, nous ne sommes pas en désaccord sur ce dossier. Je vous ai entendu hier à la télévision et à la radio exprimer votre désappointement face à cette directive européenne sur la télévision sans frontières. Je pense, comme vous, que les contre-attaques sur le plan économique semblent bien difficiles à réussir et qu'elles doivent plutôt se situer au plan culturel.

La directive fait la part belle à la publicité, surtout aux heures de grande écoute. De plus, elle propose uniquement le non-recul en matière de productions propres européennes sans garantir un minimum d'équilibre culturel à l'intérieur des différentes cultures européennes. Ici, le danger d'envahissement des feuilletons américains et des dessins animés japonais, pour citer les exemples les plus fréquents, est bien réel. Il y a danger d'uniformisation culturelle de l'Europe, pourtant riche de multiples cultures. Je crains que l'anglais, plus vendable aux États-Unis que n'importe quelle autre culture d'Europe, ne prenne la place de toutes les cultures européennes par le biais de cette directive. En effet, en sauvegardant des « productions propres européennes », on ne garantit pas encore les différentes expressions culturelles existant en Europe.

Ma question est la suivante : existe-t-il un recours possible, pour la Belgique, contre cette directive, par exemple via la Cour européenne ? L'Exécutif compte-t-il demander à la Belgique d'introduire un tel recours ou,

pour le moins, de s'informer si de tels recours sont possibles ? En effet, c'est la Belgique qui doit établir le recours à la demande des Exécutifs si ces derniers sont d'accord entre eux.

Les déclarations de votre collègue de la Communauté néerlandaise vont dans le même sens que les vôtres. C'est d'ailleurs le cas également de toutes les petites communautés : le Danemark, la Communauté française ou la Communauté flamande.

M. le Président. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, comme M. Simons vient de le dire, il s'agit d'un problème sur lequel il n'existe pas de grandes divergences de vues entre nous.

Effectivement, tout au long des travaux préparatoires à cette directive européenne, comme d'ailleurs à la Convention au niveau du Conseil de l'Europe, j'ai toujours plaidé pour une plus grande prise en compte des objectifs culturels.

Non seulement ces objectifs sont essentiels pour l'Europe mais également, dans le contexte de libre circulation, pour des pays à faible capacité de production ou à aire linguistique restreinte tel que le nôtre.

Je déplore, comme M. Simons l'a rappelé, que le Conseil, et plus particulièrement la commission, n'ait pu prendre en compte ces considérations à mes yeux fondamentales et les ait renvoyées à la fin de l'année.

La proposition belge avait d'ailleurs été amendée dans le sens d'un compromis puisque cette capacité donnée aux petits pays aurait été provisoire, en attendant la mise en œuvre d'un programme proposé par la commission et approuvé par le Conseil.

Je dois souligner la parfaite cohésion qui s'est manifestée entre les ministres Dewael pour la Communauté flamande, Fagnoul pour la Communauté germanophone et De Kersmaeker en tant que représentant des ministres aux réunions du Marché intérieur.

Étant donné que le problème doit être évoqué à Strasbourg dans le cadre du Conseil de l'Europe, les trois Communautés et le gouvernement national se concertent pour définir une position commune. Il n'y a, à mon sens, aucun recours possible contre cette directive compte tenu de la règle de la majorité. Nous pouvons espérer, par le biais de la réunion des ministres européens de la Culture, qui se tiendra à la fin du mois, que cette directive sera infléchie et prendra en considération les objectifs culturels en matière de politique audiovisuelle européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de la réponse complète qu'il vient de me donner et qui va dans le sens que je souhaitais.

Une motion pourrait-elle être approuvée par notre Conseil, motion tendant à déplorer cette directive et requérant le développement d'un nouvel espace culturel lors de la réunion de Saint-Jacques-de-Compostelle ? Cette motion pourrait-elle être votée d'urgence, cet après-midi encore, par notre Conseil ?

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Cette décision est du ressort de notre Conseil.

M. Simons. — Il est d'usage de prendre l'avis de l'Exécutif préalablement à un vote, monsieur le ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Pour me prononcer à propos d'une motion éventuelle, il importe qu'un texte soit déposé.

M. le Président. — En l'absence de ce texte, monsieur Simons, il nous est impossible d'entamer une discussion.

QUESTION DE M. LOUIS MICHEL A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. — SUPPRESSION DE LA SESSION D'AVRIL DU JURY D'ETAT

M. le Président. — La parole est à M. Louis Michel pour poser sa question.

M. L. Michel. — Monsieur le Président, la décision du ministre de supprimer la session d'avril du jury d'Etat francophone pour l'enseignement secondaire inférieur, révèle ou bien l'improvisation désordonnée de sa politique en matière d'éducation, ou bien une insensibilité peu compréhensible de sa part vis-à-vis de ceux et celles qui ont indiscutablement le mérite de vouloir s'élever par le biais d'un des seuls moyens de promotion sociale.

Cette malheureuse initiative doit être condamnée, monsieur le ministre-président, parce qu'elle touche des jeunes et des moins jeunes qui n'ont pas toujours eu les mêmes chances au départ. Une politique juste de l'éducation ne peut en aucune manière se réduire, ni à un nivellement par le bas, ni à l'exclusion des qualités d'excellence et de mérite. Je sais que vous n'aimez pas du tout ce qui, de loin ou de près, touche à l'élitisme.

On n'aide pas les faibles en affaiblissant les forts.

Pourquoi avoir attendu la dernière limite, en faisant fi des efforts déjà fournis par les étudiants, en les contraignant ainsi à entamer une nouvelle année scolaire dans l'incertitude ?

Pourquoi évoquer comme justification à votre décision, la crainte d'une désorganisation des écoles ? L'attention que vous prétendiez — je crois à votre sincérité — porter à la lutte contre l'échec scolaire ne justifiait-elle pas que vous preniez toutes les mesures préventives pour remplacer temporairement les quelques professeurs requis pour l'organisation de cette session ?

Pourquoi faire référence à la nécessaire rationalisation que vous n'avez cessé de condamner ? Vous avez annoncé à grands cris votre sensibilité sociale et humaine.

Est-ce bien le cœur qui parle, quand vous dites que ce problème de suppression de la session d'avril du jury d'Etat de l'enseignement secondaire inférieur, ne touche en fait « que les jeunes qui ont un retard très considérable », selon *Le Soir* du 9 mars 1989, puisque les autres sont toujours en âge d'obligation scolaire ?

Le rejet des plus défavorisés s'inscrit-il bien dans une politique de lutte contre l'échec dont vous semblez faire votre fer de lance ?

Pourquoi associer les jeunes qui suivent des cours privés en vue de préparer leurs examens, à des privilégiés ? Un grand nombre d'entre eux travaillent pour financer leur études. C'est là une bien triste reconnaissance de leur volonté d'en sortir et de rattraper le retard dont ils ne sont pas toujours, loin s'en faut, directement responsables.

Mme Spaak, Présidente, reprend la présidence de l'assemblée

La lutte contre l'échec scolaire, monsieur Ylieff, ne se limite pas aux ZEP que vous réduisez malheureusement à un sujet de discours, sans plus.

Faut-il vous rappeler que, loin des vœux des médias, vous n'avez prévu pour cette mesure aucune masse budgétaire dans le budget 1989, actuellement discuté au C.C.F. J'ai, bien entendu, parlé d'un amendement qui pourrait corriger cette idée. Je m'en réjouis car votre idée de ZEP est excellente. Je suis donc prêt, en tant que porte-parole de l'opposition, à y apporter loyalement notre contribution.

La lutte contre l'échec scolaire, c'est aussi donner une nouvelle chance à tous ceux qui, issus souvent de milieux modestes n'ont pu, pour des raisons familiales, psychologiques, culturelles, matérielles ou de santé physique obtenir un diplôme par la voie scolaire ordinaire.

Le recours au Jury d'Etat représente souvent pour les moins favorisés, une ultime chance de promotion sociale. Leur courage, leur esprit d'initiative, leur volonté de se parfaire et d'acquiescer un maximum de connaissance ne peuvent être sanctionnés par les lourdeurs bureaucratiques et par les carences d'une politique de nivellement par le bas sans aucune inspiration et sans aucun sens, ni de la justice la plus élémentaire, ni de la solidarité la plus légitime.

Ces jeunes voulaient sortir d'un processus d'exclusion sociale que vous n'avez jamais manqué de stigmatiser.

Cette initiative déplorable les y condamne définitivement.

C'est pourquoi, je vous demande de ne pas inspirer chez eux un sentiment d'incompréhension, d'injustice qui pourra les amener à des attitudes de démission.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, M. Louis Michel, en me posant cette question, m'a interrogé de deux manières.

Il m'a demandé si la décision que j'avais été amené à prendre, de ne pas organiser en 1989 la troisième session du jury d'Etat de l'enseignement secondaire inférieur — enseignement général, enseignement technique et artistique — relevait d'une improvisation malheureuse ou d'une insensibilité déplorable.

Je rassure immédiatement M. Michel. Ce n'est ni l'une ni l'autre. M. Michel m'a également demandé si c'était le cœur qui parlait de la sorte. Je lui répondrai qu'en ce qui me concerne, le cœur n'est jamais seul en cause mais va toujours de fait avec la raison, bien entendu. En l'occurrence, c'est celle-ci qui a prévalu. Pourquoi ? Tout simplement, monsieur Michel — et on peut peut-être s'en étonner aujourd'hui, au printemps de 1989 —, parce que nous sommes confrontés à une pénurie d'ensei-

gnants dans un certain nombre de disciplines, notamment celles des sciences exactes, des mathématiques, des sciences humaines et des sciences économiques.

Hier encore, un journal de la capitale a fait écho à ces problèmes tout à fait fondamentaux qui menacent la qualité même de notre enseignement, par exemple, cette carence grave de candidats-étudiants en sciences mathématiques.

Je possède un certain nombre de preuves à votre disposition : des lettres d'enseignants, qui, précédemment, ont été membres du jury d'Etat de l'enseignement secondaire inférieur et qui me demandent de ne plus les désigner afin de ne pas laisser leur classe sans titulaire au moment où, en avril et en mai, on prépare la première session d'examens dans l'enseignement général, technique et artistique.

Je voudrais aussi vous faire observer qu'ayant pris le problème à cœur, je me suis rendu dans une école privée qui prépare les élèves à ce genre d'examens. J'ai été très surpris de constater que la plupart, pour ne pas dire la quasi-totalité, de ces élèves étaient encore en âge de scolarité obligatoire.

C'est une justice que je vous rends volontiers : s'il existe une loi, généreuse peut-être même la seule, qui a été prise par le gouvernement précédent, c'est bien celle qui a trait à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans.

Dès lors, soit on applique cette loi, on la fait respecter et les élèves qui doivent aller à l'école jusqu'à 18 ans y vont, soit on ne l'applique pas et l'on accepte qu'un certain nombre de jeunes, qui sont soumis à l'obligation scolaire, se retrouvent en situation d'infraction par rapport à la loi. En ce qui me concerne, et je ne doute pas que votre point de vue sera identique, je suis partisan du respect des prescrits légaux. Puisque les jeunes, en vertu de cette loi du 29 juin 1983, sont tenus de fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice jusqu'à l'âge de 18 ans, nous devons veiller à ce qu'il en soit ainsi. Dès lors, les jurys d'Etat ne peuvent s'adresser qu'à des personnes qui se trouvent dans une situation semblable à celles que vous avez décrites, mais qui sont plus âgées que les jeunes qui sont soumis à l'obligation scolaire.

En ce qui concerne, enfin, l'enseignement professionnel, et il s'agit ici de l'aspect social que vous avez évoqué, nous avons maintenu le jury d'Etat pour les élèves de 7^e professionnelle afin de permettre précisément à ceux qui n'avaient pas obtenu le certificat de l'enseignement secondaire inférieur — le CESI — de l'obtenir pour pouvoir faire homologuer leur diplôme d'études secondaires supérieures.

Nous n'avons donc pas fait preuve d'un esprit étriqué, conservateur ou injuste, mais, au contraire, réaliste et équilibré. Il me semble des lors qu'aucun reproche ne peut nous être adressé.

Je vous remercie de m'avoir écouté et compris.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Louis Michel.

M. L. Michel. — Madame la Présidente, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée de répondre à M. le ministre pour rectifier un élément en ce qui concerne les faits eux-mêmes. Il est sans doute exact que la plupart de ces élèves sont toujours en âge d'obligation scolaire, mais vous savez très bien ce que cela signifie concrètement pour eux. Généralement, il sont en première ou en seconde année et veulent, grâce au jury central, rattraper

leur retard — un ou deux ans — tout en respectant la loi de fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Cela concerne donc surtout ceux qui ont un retard et qui continuent à étudier dans le circuit scolaire normal mais qui veulent rattraper une ou deux années.

Par ailleurs, vous savez parfaitement que le jury central n'impose pas d'âge limite pour participer aux examens. Il est évident que des adultes — le pourcentage qu'ils représentent est loin d'être négligeable — s'inscrivent à ces examens pour, par exemple, bénéficier d'une promotion au sein de leur administration ou de leur entreprise. Dans de tels cas, le temps joue en leur défaveur et ils éprouvent généralement des difficultés provenant du fait qu'ils ont terminé leur scolarité depuis longtemps. L'effort qu'ils doivent fournir est donc d'autant plus considérable et j'estime que vous les pénalisez.

Je n'ai jamais prétendu que vous étiez insensible. Je me suis posé la question de savoir si c'était de l'insensibilité ou de l'improvisation, mais je ne vous accuse en rien. Je regrette seulement que les arguments que vous avez développés pour me répondre, même si certains étaient de poids, ne me satisfassent pas et ne me convainquent pas de ce qu'aucun candidat ne sera lésé. Certains le seront, et je pense particulièrement à ceux qui sont plus âgés et dont la scolarité est terminée, à ceux qui utilisent ce moyen comme instrument de promotion sociale ou à ceux qui, dans le cadre du circuit normal, veulent rattraper le temps perdu.

Quant à la pénurie d'enseignants sur laquelle vous fondez votre argumentation, elle démontre que la gestion du gouvernement à participation libérale n'était pas aussi catastrophique que vous le prétendiez. En effet, vous parliez à l'époque de milliers d'enseignants au chômage et nous nous trouvons à présent face à une pénurie.

Je suis également heureux de constater au passage que, de temps en temps, et surtout après les élections, le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas.

QUESTION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. — DEPISTAGE DE LA MORT SUBITE DES NOURRISSONS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, le syndrome de la mort subite se définit comme le décès d'un nourrisson que les antécédents médicaux ne laissent pas prévoir et que les examens biologiques et anatomopathologiques n'expliquent pas.

Ces nourrissons sont habituellement âgés de 2 à 6 mois et ont presque toujours moins d'un an.

L'incidence réelle de cette affection est mal connue dans notre pays, mais elle semble être de l'ordre de 1 à 4 victimes pour 1 000 naissances. Elle constituerait donc la cause principale de décès de nourrissons apparemment sains.

Un pédiatre bruxellois, le docteur Kahn, a mis au point un moniteur cardiorespiratoire permettant de détecter les enfants à risques. Malheureusement, ce dépistage, compte tenu de son coût relativement élevé, ne s'applique pas à tous les nouveau-nés, mais uniquement à deux

catégories d'enfants: les nourrissons rescapés d'une mort subite avortée et la fratrie des victimes d'une mort subite.

Il faut encourager le développement du dépistage; aussi, je me permets de vous poser deux questions essentielles.

Quel est le montant des subsides octroyés aux services chargés du dépistage?

Ne faudrait-il pas généraliser le dépistage à tous les nourrissons?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, la mort subite du nourrisson constitue une cause importante de la mortalité infantile qui concerne la tranche d'âge de 0 à 12 mois.

En effet, comme l'a avancé l'honorable membre, on peut estimer le taux de mortalité par mort subite à 2,5 pour mille pour une mortalité infantile correspondante de 9 pour mille.

Cependant, l'épidémiologie exacte de cette maladie, et en particulier les facteurs de risque, sont pour l'heure mal précisés.

Il est donc difficile actuellement d'élaborer une stratégie de dépistage et de suivi des enfants concernés.

Cependant, l'ONF a mené, en collaboration avec le professeur Kahn, une étude épidémiologique en 1987 et 1988 afin de définir les paramètres de cette maladie en termes de santé publique. Les conclusions de cette recherche ainsi que l'évaluation de la démarche thérapeutique ne nous sont pas encore connues.

Dès que nous disposerons de ce rapport, nous pourrions étudier en termes de budget et d'efficacité les actions à prendre en Communauté française.

Actuellement, ce dépistage n'est donc pas subsidié.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhoute.

M. Vandenhoute. — Madame la Présidente, permettez-moi de demander à M. le ministre-président de ne pas oublier cette question et d'en tenir compte dans les budgets à venir.

QUESTION DE MME NELIS A M. PICQUE, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. — MANIFESTATION DE 600 TRAVAILLEURS SOCIAUX A MONS: REACTION DU MINISTRE AUX REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nélis pour poser sa question.

Mme Nélis. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, récemment, quelque 600 travailleurs sociaux du Hainaut ont manifesté leur mécontentement dans les rues de Mons.

Depuis la communautarisation des matières personnalisables en 1980, les instituts médico-pédagogiques, les homes et les maisons d'accueil ont vu leurs subsides diminuer, ce qui a entraîné des diminutions d'emplois, le blocage des barèmes et a rendu l'accès aux 38 heures/semaine impossible pour les travailleurs de ces institutions.

Parmi les revendications de ceux-ci figure en bonne place l'amélioration de leurs barèmes, mais aussi de leurs conditions de travail.

Celles-ci, en effet, dans le contexte actuel, ne leur permettent pas de dispenser des soins de qualité à ceux qui sont parmi les plus défavorisés de notre population.

Le fait qu'aucune procédure de remplacement n'est possible en cas d'absence de personnel, que, de plus, la norme prévue pour l'encadrement est trop élevée, alourdit péniblement la tâche de ces travailleurs, la limitant parfois, contre leur gré, à un simple gardiennage privant ainsi ceux qui leur sont confiés d'une aide psychologique réelle à laquelle ils ont droit.

J'aimerais, monsieur le ministre-président, connaître les dispositions que le ministre Picqué compte prendre pour rencontrer les légitimes revendications de ces travailleurs sociaux sur le plan de leur salaire, de leurs conditions de travail (horaires, compensations financières liées à des horaires pénibles, jours fériés, travail de nuit) et des normes d'encadrement. J'aimerais donc connaître toutes les mesures que le ministre compte prendre et qui devraient aboutir à une meilleure qualité de travail dans ces institutions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président, qui répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous lirai donc la réponse de mon collègue Charles Picqué. Effectivement, à Mons comme en d'autres endroits, les travailleurs sociaux manifestent leurs revendications dans le secteur du Fonds de soins médico-pédagogiques pour handicapés. Ces revendications portent sur plusieurs points:

1. Augmentation de la rémunération de 1 000 francs par mois des rémunérations brutes ne dépassant pas 68 639 francs par mois;
2. Octroi de la prime de 9 600 francs à tout le personnel;
3. Indexation de la prime de 9 600 francs;
4. Augmentation générale des rémunérations de 2 p.c. à partir du 1^{er} septembre 1989;
5. Application des 38 heures avec embauche compensatoire;
6. Prise en charge de la prime syndicale.

Actuellement, les revendications portant sur l'augmentation barémique des 1 000 francs ont été rencontrées, les arrêtés d'application modifiant le financement des institutions agréées par le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques sont parus au *Moniteur* du 10 mars 1989.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux occupés dans le secteur de la protection de la jeunesse, lors de la dernière réunion de l'Exécutif, nous avons également accordé l'augmentation barémique de 1 000 francs, ce qui

représente une augmentation chiffrée de nos crédits de plus de 50 millions.

En ce qui concerne les autres points, des réunions de concertation entre mon cabinet, le cabinet du ministre Picqué, le cabinet du ministre Mouraux, les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs sont prévues et débiteront ce vendredi 17 mars.

En effet, les décisions seront prises en commun pour les institutions de la Communauté française et du bicommunautaire dans la mesure où des solutions doivent se dégager au sein de la commission paritaire.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Nélis.

Mme Nélis. — Madame la Présidente, je tiens à appuyer les revendications relatives à la qualité de travail. En effet, c'est surtout cela qui est préjudiciable au bon fonctionnement des instituts en question. Je connais plusieurs travailleurs de ce secteur qui ont de réelles difficultés à assumer une aide psychologique en faveur des personnes qui leur sont confiées.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

Mme la Présidente. — Le bureau a été saisi d'une demande de modification en commission :

— A la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche : M. De Raet deviendrait membre suppléant.

N'y a-t-il pas d'opposition à cette modification ?
(Non.)

Mme la Présidente. — Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des articles du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? (Non).

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 5 — III A, n° 1.)

Voici l'article 1^{er} :

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988, tel qu'il a été ajusté par le décret contenant le premier ajustement du budget, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	16,4	16,4
— Réductions	—	16,4	16,4
Totaux pour le Titre II			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	16,4	16,4
— Réductions	—	16,4	16,4

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Examen et vote des articles

Amendements et articles réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des articles du projet de décret.

Aux articles des tableaux budgétaires, l'Exécutif a déposé l'amendement suivant :

« — *Tableau annexé, partie I: recettes afférentes aux matières financées en application de l'article 36 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 par les ressources visées à l'article 37 ainsi qu'aux articles 42 à 44 de ladite loi.*

Titre I — Recettes courantes.

Section II — Recettes non fiscales.

Article 46.04.

Ristournes d'impôts visées à l'article 37 de la loi spéciale du 16 janvier 1989: 4 378,8.

Total pour la section II: 37 253,0.

Total pour le Titre I — Recettes courantes: 37 253,0. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux budgétaires ? (Non.)

Persone ne demandant la parole, les articles des tableaux budgétaires sont adoptés sauf celui auquel se rapporte l'amendement de l'Exécutif et qui est réservé.

(Les tableaux budgétaires figurent dans le document S-I, n° 1).

Nous passons à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes courantes de la Communauté française de la Communauté française pour les matières concernées par les ressources visées à l'article 37 ainsi qu'aux articles 42 à 44 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions sont évaluées à (en millions de francs) :

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	37 113,2
Soit ensemble	37 113,2

conformément au titre I de la partie I du tableau annexé.

A cet article, l'Exécutif a déposé l'amendement suivant.

« — Article 1^{er} (du dispositif du projet de décret).

Modifier les montants comme suit (en millions de francs) :

Pour les recettes non fiscales	37 253,0
Soit ensemble	37 253,0 »

— L'article 1^{er} et l'amendement sont réservés.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes en capital de la Communauté française pour les matières concernées par les ressources visées à l'article 37 ainsi qu'aux articles 42 à 44 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions sont évaluées à (en millions de francs) :

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	0,1
Soit ensemble	0,1

conformément au titre II de la partie I du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 3. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes courantes de la Communauté française, pour les matières concernées par les ressources visées aux articles 38, 61, 62 et 73 de la loi précitée sont évaluées à (en millions de francs) :

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	134 207,6
Soit ensemble	134 207,6

conformément au titre I de la partie II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 4. Pour l'année budgétaire 1989, les recettes de capital de la Communauté française pour les matières concernées par les ressources visées aux articles 38, 61, 62 et 73 de la loi précitée sont évaluées à (en millions de francs) :

Pour les recettes fiscales	—
Pour les recettes non fiscales	0,1
Soit ensemble	0,1

conformément au titre II de la partie II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 5. Notre ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française est autorisé à couvrir par des emprunts, les découverts éventuels de trésorerie conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

— Adopté.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'article 1^{er} réservé et l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Examen et vote des articles

Amendements et articles réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des articles du projet de décret.

Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

L'Exécutif a déposé les amendements suivants :

Titre I. — Secteur enseignement et formation

Section 80. — Chapitre IV

Transferts de revenus au fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise (p. 18)

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 41.04.11 « subvention additionnelle à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle » alimenté à concurrence de 139,8 millions.

Compléter le projet d'ajustement par la mention suivante modifiant le décret du 23 décembre 1988 contenant le budget de la Communauté française pour l'exercice budgétaire 1989 :

Dans la section 82 — Formation, chapitre IV du Titre I et chapitre VI du Titre II « transferts de revenus à l'intérieur du secteur public », il y a lieu de modifier le libellé des articles 41.01 et 61.51 « subventions à l'Office national de l'Emploi » en le complétant par « subventions à l'Office national de l'Emploi et à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi ».

M. Simons a déposé les amendements suivants :

Titre I. — Secteur culture

Section 60. — Matières transférées par les lois spéciales
des 8 août 1988 et 16 janvier 1989

Chapitre III

A. Créer les 2 articles suivants :

1. Article 32.03. Aide à la presse hebdomadaire d'opinion.

Crédit nouveau: 0,1 million de francs.

2. Article 32.04. Fonds de création pour la presse écrite d'opinion.

Crédit nouveau: 0,1 million de francs.

B. Article 33.01.

Remplacer le chiffre de 4,6 par 4,4.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux budgétaires ? (Non.)

Personne ne demandant la parole, les articles des tableaux budgétaires sont adoptés, sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui sont réservés. (Les tableaux figurent dans le doc. 5 III B (1988-1989) n° 1.)

Voici l'article 1^{er} :

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	505,5		
— Réductions	51,6		
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	30,9		
— Réductions	54,5		
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3 211,5		
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	141,2		
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	90,4		
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	593,1		
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4 572,6		
— Réductions	106,1		
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	88,6	88,6
— Réductions	—	235,0	187,0
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	702,1	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	702,1	88,6	88,6
— Réductions	—	235,0	187,0
— Adopté			

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et articles budgétaires réservés et sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Discussion générale

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	46,0	—	—

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu tout à l'heure.

PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

Discussion générale et examen de l'article unique

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989.

La discussion générale est ouverte.

M. Hazette, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du projet de budget.

Je rappelle que cet article règle, pour l'année 1989, l'affectation d'un crédit de 46 000 000 de francs, ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget contenant l'ajustement de la dotation.

M. Hazette, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen et au vote des articles.

Nous passons tout d'abord à l'examen des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, les tableaux budgétaires sont adoptés. Ceux-ci figurent dans le document 5-II (1988-1989) n° 1.

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits ouverts par le décret du 23 décembre 1988, contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année 1989, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret, à concurrence de (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	46,0	—	—

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de l'article unique? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble, par assis et levé, du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989 aura lieu tout à l'heure.

INTERPELLATIONS

(*Art. 59 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MONFILS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA SITUATION DU PATRIMOINE CULTUREL LIEGEOIS EN GENERAL ET, EN PARTICULIER, SUR LA PROPOSITION FAITE PAR LE MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF A LA VILLE DE LIEGE DE VENDRE DES OEUVRES D'ART D'IMPORTANCE MAJEURE POUR PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DES MUSEES LIEGEOIS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour développer son interpellation.

M. Monfils. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, quand Napoléon III a pris connaissance de la célèbre dépêche d'Embs rédigée par

Bismarck, il est devenu fou de rage et la guerre de 1870 a été déclarée.

Non que je veuille vous comparer à Bismarck et l'échevin de Liège, M. Magotte, à Napoléon III, mais il faut admettre que votre lettre de Bruxelles proposant de vendre un tableau pour un milliard a fait le même effet que la dépêche d'Ems sur les Liégeois, sauf que ce n'est pas la guerre mais une levée de boucliers, démarche néanmoins déjà martiale, vous en conviendrez.

Vous avez néanmoins des circonstances atténuantes :

Votre proposition de vendre avait reçu un écho favorable de la part de l'échevinat de la Culture de Liège et votre lettre n'est, semble-t-il, pas la seule qui soit consacrée à cette affaire. On aurait aussi pas mal écrit dans le nouveau triangle de Vaudeville : « Ministère, échevinat, Galerie commerciale étrangère. »

Votre deuxième circonstance atténuante est que la ville, depuis des années, n'a rien fait pour dégager des pistes nouvelles permettant d'assurer, avec le moins de dommages possible, les conséquences du désengagement culturel que l'état de ses finances laissait pressentir.

Encore aujourd'hui, le collège se contente d'inscrire presque zéro dans tous les budgets culturels. En 1988, la culture représentait 3,5 p.c. du budget de la ville. En 1989, le budget atteint tout juste 2 p.c. Et la ville tend la sébille à la Communauté française. La mendicité n'est certainement pas une forme de gouvernement et les Liégeois apprécieraient comme il convient cette démission du collège devant les problèmes, d'autant qu'on ne peut pas dire qu'avec 3,5 p.c. le développement culturel liegeois, ou ce qu'il en restait, faisait figure de parents riches.

Mais laissons de côté l'impuissance des échevins et l'électrochoc littéraire du président de l'Exécutif pour examiner le fond des choses.

La question à poser est lapidaire : comment vivre aussi bien avec moins ?

Il y a trois types de réponse possible.

La première est de vendre ses bijoux de famille pour survivre.

La deuxième est de demander de l'argent à quelqu'un c'est-à-dire à la Communauté française.

La troisième est d'inventer des formules pour s'en sortir, le temps qu'il faut pour la remise à flot.

La première, c'est votre proposition. Je ne m'y attarde pas. Outre qu'elle me semble juridiquement difficile à mettre au point, les tableaux faisant partie, selon la doctrine administrative, du domaine public, lequel ne peut être aliéné, elle me semble moralement impensable.

Si les révolutionnaires français ont détruit la cathédrale St-Lambert, c'était par conviction républicaine et haine de la religion. Ils n'ont pas vendu quelques statues pour se faire de l'argent de poche. A défaut d'ouverture d'esprit et de respect des croyances des autres, ils avaient au moins de l'idéal.

Où s'arrêter d'ailleurs ? Aujourd'hui un Picasso ou un Chagall contre des conservateurs et des gardiens de musée. Demain on vendra le Moulin de la galette (et oui, il est à Liège ...) pour financer les classes de neige ou du thermalisme social.

On finira par vendre une Vierge romane du XIII^e siècle pour permettre de boucher le trou de la place St-Lambert ou de creuser le tunnel sous la colline de Cointe.

Mais plus sérieusement, cette proposition est dangereuse parce qu'elle donne au patrimoine culturel public un prix, parce qu'elle démontre que la vente de ce patrimoine public peut être négociée aussi facilement que n'importe quel objet appartenant à un particulier, qu'ainsi le caractère solennel, définitif de la possession publique des œuvres d'art s'efface et que, par conséquent, ceux qui émettent de légitimes revendications sociales non satisfaites peuvent s'interroger sur la possibilité de « faire de l'argent », comme on dit, avec le patrimoine culturel public.

Si vous vendez les tableaux pour payer des musées, pourquoi alors ne pas en vendre pour payer les infirmières ou les éducateurs sociaux ? Un tableau d'un milliard, c'est 50 emplois assurés pendant 20 ans.

La logique de la vente du patrimoine artistique public, c'est la suppression d'un élément fondamental de civilisation que pourtant jusqu'ici, malgré la crise, personne, pas plus les victimes de la crise que les sans-emplois, les femmes et les hommes en difficulté moralement, matériellement, socialement, n'avait remis en cause.

Plutôt que cette image d'abandon culturel suscité par ce projet de vente de tableaux, je préfère me souvenir de ce fabuleux musée de Mexico que j'ai eu l'occasion de visiter où tout un peuple, malgré la crise économique qui ravage ce pays, malgré la pauvreté de milliers de Mexicains attirés par les lumières de la ville, tout un peuple déambule dans les salles monumentales, à la recherche et à l'écoute de son extraordinaire et prestigieux passé.

Le second type de réponse qu'on peut apporter aux problèmes est de demander de l'argent à la Communauté française.

Je comprends, monsieur le ministre-président, que vous n'acceptiez pas de substituer purement et simplement la Communauté française à la ville de Liège défaillante dans le soutien financier aux organismes culturels liegeois.

On ne pourrait, en effet, sans démagogie, réclamer beaucoup plus pour Liège, tout simplement parce que Liège, à la Communauté française, a déjà beaucoup.

Entre l'Opéra, l'Orchestre, les bibliothèques publiques, le Théâtre de la Place, le Foyer culturel et les arts plastiques, Liège reçoit de la Communauté française environ 500 millions par an. Presque la même somme que Bruxelles où la Communauté française soutient notamment les théâtres (pour 400 millions) et le Botanique (pour plus de 65 millions) — au total environ 550 millions pour toutes activités artistiques — mais ce chiffre est bien supérieur à celui de Charleroi (Ballet, Palais des Beaux Arts, Théâtre de l'Ancre, Musée de la Photo, Musée de la Culture, bibliothèques publiques) qui reçoit 160 millions, ou Mons (70 millions pour l'Orchestre, les musées, la Maison de la Culture et le Centre dramatique, ...), ou encore Namur qui se contente de 35 millions de subside pour la Maison de la Culture, le Centre théâtral, le Centre de Chant choral et la Bibliothèque.

Dans le développement culturel de notre Communauté française, Liège, par la présence d'organismes culturels dont le rayonnement dépasse la région liegeoise, occupe une place essentielle, qui se concrétise par l'octroi de la part de la Communauté française d'avantages financiers importants, largement supérieurs à ceux des autres villes.

S'il ne peut être question de remettre en cause ce « statut privilégié », il me paraîtrait contraire à la logique culturelle de l'égalité de traitement entre toutes les villes,

que les institutions liégeoises soient désormais entièrement financées par la Communauté française. Ce serait de surcroît dangereux pour Liège. Si le seul lien de rattachement entre un organisme culturel et Liège est la localisation géographique de la ville, qui ne voit le caractère rénu de ce lien donc le risque de sa rupture, et le risque aussi de départ de l'organisme vers des lieux plus cléments, c'est-à-dire un environnement où les attitudes culturelles ne sont pas entièrement fondées sur « l'implo- risme » financier ?

Sur un plan pratique d'ailleurs, la reprise automatique par la Communauté française du secteur culturel de Liège ferait naître inéluctablement, dans les autres villes et à Bruxelles, le même type de revendications auxquelles il faudrait apporter la même réponse.

Même si, depuis des années, la part des communes dans l'action culturelle s'est considérablement réduite, ce qui reste, si les charges en étaient transférées, déséquilibrerait complètement le budget de la Communauté française ou conduirait celle-ci à supprimer nombre d'actions ou d'interventions dans les domaines de sa compétence.

Les problèmes seraient simplement transférés à un autre niveau.

Quant à une éventuelle manne céleste qui proviendrait des transferts des compétences et des moyens financiers aux Communautés, mieux vaut l'oublier. D'abord le système gouvernemental n'a accordé aucun bonus à la Communauté française et au contraire lui a transféré une dette égale à plus de 14 p.c. de son budget. Ensuite, des difficultés pointent déjà à l'horizon comme on l'a aperçu par l'avis de l'inspection des Finances à l'égard de l'Education nationale, ou encore le déficit dont on a parlé ce matin, enregistré par la Communauté française.

Si donc l'on rejette la solution « vente du patrimoine » et « reprise totale par la Communauté », il faut soit se résigner à tout fermer (musées, théâtres, ...) soit — et cela me paraît la seule attitude positive, riche, dynamique — s'obliger à l'invention, à l'innovation.

Parlons d'abord des musées, ceux par qui le scandale arrive et est arrivé.

L'erreur des gestionnaires liégeois et des autorités de tutelle consiste à ne considérer l'avenir de tous les musées liégeois que sous l'angle des subsides avec, en conséquence, une équation simple sinon simpliste : moins d'argent donc moins de musées !

Une autre approche me paraît à la fois plus intelligente et plus porteuse d'avenir. Elle est d'agir sur la structure et l'organisation des musées liégeois de même que sur leur fonctionnement.

Il y a en fait trois catégories de musées à Liège.

Je citerai d'abord les musées d'intérêt régional, comme le musée Grétry, le musée Isaye, le musée du Fer et du Charbon et le musée de la Vie wallonne sur lequel je reviendrai. On notera d'ailleurs que la fréquentation de ces musées est fort inégale, de quelques centaines au musée Grétry à plus de 40 000 par an — les chiffres ne sont pas encore définis pour 1987 et 1988 — pour la Vie wallonne.

Il y a ensuite des musées d'intérêt national, dont le musée d'Art religieux et d'Art mosan, le cabinet des Estampes, le musée d'Archéologie et des Arts décoratifs — le musée Curtius et le musée du Verre —, avec un cas particulier constitué par le musée d'Ansembourg.

La troisième catégorie comporte des musées d'intérêt international comme le musée d'Art moderne au parc de la Boverie, le musée d'Art wallon et le musée d'Armes.

Pour gérer ces musées, il reste vingt-huit personnes au cadre — cadre approuvé, me semble-t-il, au conseil communal de lundi dernier qui s'est déroulé dans les cris et les rumeurs — et entre 40 et 50 millions, en fonctionnement.

Une solution me paraît devoir être dégagée en explorant les axes suivants : regroupement, mise en valeur des collections, réorganisation interne, bénévolat, mécénat « intéressé ».

Tout d'abord, certains musées, vous en conviendrez, monsieur le ministre-président, ne présentent guère de difficultés parce qu'ils ne sont pas ou peu subsidiés comme le musée Isaye et le musée Grétry. Rien n'empêcherait d'ailleurs, si la localisation actuelle du musée Grétry posait problème, de transporter les pièces de collection au siège de la fondation, c'est-à-dire à l'Opéra de Wallonie. Le petit musée de la Scala de Milan est bien agréable à visiter à l'entracte et je ne crois pas que l'Opéra de Wallonie puisse s'offusquer de la comparaison que je fais avec la Scala.

Quant au musée du Fer et du Charbon, son avenir est actuellement dans les négociations menées en dehors de l'Exécutif avec un groupe industriel particulièrement bien connu.

Le musée Curtius et le musée du Verre, le musée d'Armes et le cabinet des Estampes comme le musée de la Vie wallonne sont des musées de haut niveau, fréquentés de manière importante et qui ne peuvent guère trouver, en raison de la nature de leurs collections, des moyens ou des soutiens extérieurs à Liège. C'est à ces musées-là qu'il convient d'affecter ce qui reste du personnel du nouveau cadre de la ville. On pourrait en outre procéder à des regroupements logiques, comme celui du cabinet des Estampes avec les collections du musée d'Architecture et les collections artistiques de l'université, dont la donation Wittert, l'ensemble étant géré par une convention tripartite, Ville — université de Liège — Communauté française, à l'instar du musée en plein air du Sart Tilman.

Le musée d'Ansembourg ne cause pas non plus de véritable problème. Cette riche demeure meublée du XVIII^e siècle, qui n'est pas à proprement parler un musée, pourrait être affectée à des fonctions concrètes. On sait qu'un certain nombre de problèmes de déménagement se posent à Liège entre l'échevinat et l'Office du Tourisme. L'emménagement de l'Office du Tourisme dans le musée d'Ansembourg permettrait de faire revivre cette riche demeure et donnerait un certain cachet à l'Office du Tourisme. Cette solution ne coûterait rien à personne. L'Office du Tourisme doit bien être hébergé quelque part.

Le musée d'Art religieux et d'Art mosan pose un problème non financier : les subsides sont, hélas d'ailleurs, maigrichons et cela, depuis des années. Si les collections sont intéressantes — j'y ai moi-même contribué lorsque j'étais ministre par l'acquisition d'une Vierge du XII^e siècle —, la création d'un grand musée d'Art religieux reste encore à envisager à la Communauté française.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — J'ai moi-même fait l'acquisition d'une porte de tabernacle.

M. Monfils. — Je vous en félicite !

Lorsque les choses changeront, peut-être pourrais-je apporter l'autre porte du tabernacle, monsieur le ministre-président ?

Des projets d'extension du musée de Liège ont existé, de même que d'installation d'un musée d'Art religieux à Namur, à Saint-Loup.

Si des contacts avec les autorités religieuses aboutissent à l'accord de principe sur le dépôt, en un lieu unique, des trésors les plus significatifs du patrimoine religieux, il me paraît que la Communauté française, à l'instar du musée de Mariemont, mais de manière plus modeste, et en collaboration avec les autorités religieuses, pourrait se lancer dans une telle initiative.

C'est une idée que je lance. Nous ne disposons pas dans notre Communauté d'un grand musée d'Art religieux et c'est peut-être le moment d'y réfléchir. Tous les ministres successifs y ont songé, mais il est peut-être temps de prendre les contacts nécessaires pour voir s'il est possible de concrétiser cette idée.

Resterait alors les gros morceaux : le musée d'Art moderne, le musée d'Art wallon et le musée de la Vie wallonne.

Même sans la crise financière, la répartition actuelle des œuvres de ces musées n'est pas logique. Les collections du musée d'Art moderne et de l'Art wallon se recoupent dans une certaine mesure et le visiteur lui-même ne s'y retrouve plus.

Pourquoi ne pas créer, à partir des collections du musée d'Art moderne et du musée d'Art wallon, un grand musée des Beaux-Arts à Liège, en transférant toutes les collections aux bâtiments du musée d'Art moderne situé dans le parc de la Boverie ?

Une vaste collection d'art ancien et d'art moderne serait ainsi présentée aux visiteurs dans un véritable ensemble culturel puisqu'on pourrait songer en outre à installer dans le parc de la Boverie des sculptures actuellement enfouies dans les caves de nos musées, ce qui permettrait de réaliser un ensemble culturel de très haut niveau et de doter enfin la ville de Liège d'une vaste musée des Beaux-Arts, intégrant l'art ancien et l'art moderne.

Quant au bâtiment qui abrite actuellement le musée d'Art wallon, il recevrait les collections du musée de la Vie wallonne qui quitterait ainsi le très bel ensemble de la Cour des mineurs, lequel pourrait être affecté par la ville à des fins lucratives : location ou vente à des groupes privés, hôtellerie de haut niveau ...

Des projets commencent à exister à Liège et le moment est peut-être venu de rentabiliser ce type d'investissement et d'infrastructure par le regroupement et le transfert des collections de la Vie wallonne au musée d'Art wallon dont les collections iraient au musée d'Art moderne.

Comment faire vivre ce grand musée des Beaux-Arts ?

Je crois, tout d'abord, que les suggestions avancées par les amis des musées doivent être toutes analysées en situation de crise et prises en compte, depuis l'édition de livres et de catalogues, les ventes de reproductions, jusqu'à l'organisation d'expositions à l'étranger, en passant par toutes les manifestations, même à l'intérieur du musée, qui pourraient assurer des rentrées financières.

Mais, en outre, il me semblerait possible, compte tenu de l'importance de la valeur des collections, d'intéresser des firmes — liégeoises ou autres — au fonctionnement du musée.

Comment ? En offrant à ces firmes deux avantages.

Le premier : être présent au conseil d'administration du musée, dont la gestion serait donc privatisée.

Le deuxième : pouvoir obtenir, en contrepartie des sommes versées, le prêt d'œuvres d'art d'importance, pour toutes manifestations que ces firmes programmeraient ou, tout simplement, pour une exposition dans leurs propres locaux.

Tout ceci devra naturellement s'opérer avec les conditions requises de sécurité pour les œuvres d'art.

Si le prêt d'œuvres d'art n'est guère pratiqué jusqu'ici en Belgique, à l'exception d'une expérience particulière d'artistes vivant au Château Malou, il s'est répandu en Italie, sans gros problème d'ailleurs, le vol des œuvres d'art dans ce pays s'effectuant non par ce canal, mais directement « à la source », si je puis dire, dans les églises, musées ou édifices publics. Il y a donc possibilité de trouver des formules, des systèmes !

Le conseil d'administration du musée devrait ainsi compter les représentants des firmes donatrices et les représentants des utilisateurs, c'est-à-dire, par exemple, les amis des musées, dont la présence à la gestion serait la contrepartie logique des efforts qu'ils accompliraient dans le fonctionnement quotidien du musée. La ville serait totalement minoritaire et la Communauté française devrait être présente, notamment par la responsabilité qu'elle devrait prendre en ce qui concerne l'infrastructure du bâtiment.

Voilà, monsieur le ministre-président, quelques suggestions d'ensemble pour sauver les musées de Liège. Elles s'adressent partie à la ville, partie à vous ou aux autres pouvoirs de tutelle.

Quelle que soit la solution retenue d'ailleurs, la Communauté française devra être partie prenante, ne fût-ce que pour garantir la cohésion de l'ensemble. Le problème des musées liégeois dépasse le cadre de la ville. Ce n'est pas seulement une histoire liégeoise, cela risque de devenir une histoire belge : « Le pays de la frite liquide ses musées. » Avec une pareille carte de visite, on pourra difficilement, au Conseil de l'Europe, à la CEE, à l'UNESCO, à l'Agence de coopération culturelle et technique, disserter sans faire rire, de l'importance de la culture dans la vie économique et sociale.

Mais Liège, dans sa politique de « lachez tout » — je vous invite à relire le contenu du budget, c'est assez hallucinant ! — est averse de tout, sauf de problèmes, et je voudrais attirer votre attention sur d'autres difficultés qui risquent de survenir à court terme et que vous allez devoir affronter. Il s'agit notamment du sort de la plus importante bibliothèque de la Communauté française, celle des Chiroux-Croisiers.

Avec ses 3 millions de documents, sa banque de données informatisée de 40 000 documents, ses 43 000 lecteurs actifs et ses 100 000 lecteurs occasionnels, son personnel bibliothéconomique qui comptait, jusqu'à aujourd'hui, près de 150 personnes, la plupart hautement qualifiées, cette institution constitue un élément essentiel du patrimoine culturel et scientifique liégeois. Sa reconnaissance, en 1986, par l'Exécutif comme bibliothèque centrale et principale en est le signe.

Son avenir est, une fois de plus, en péril. En effet, le système actuel de gestion, avec deux pouvoirs organisateurs Ville et Province de Liège, mis par une convention de 1981 devenue caduque, auxquels s'ajoute, comme pouvoir subsidiant, la Communauté française, est totalement inadéquat au monde moderne et, surtout, à la crise financière de Liège. Chaque dossier important doit, par exemple, recevoir l'aval simultanément du Collège et de la Députation permanente. En outre, suite au plan d'assainissement de la Ville de Liège, coexistent plusieurs statuts

différents de personnel suivant que les agents sont ou non déjà subventionnés par la Communauté.

Cette coexistence, déjà difficile dans les faits, est maintenant remise gravement en cause par les mesures drastiques de réduction du cadre du personnel des Chiroux, Ville, qui passe de 60 à 40 agents, et par la diminution prévue au budget de fonctionnement technique de 17 millions en 1988 à 5 millions en 1989. Comment faire pour continuer à assurer un service de qualité aux lecteurs sans personnel suffisant, comment faire pour encore acheter des livres, objet même d'une bibliothèque ?

Or, sans cet instrument, combien d'élèves, d'étudiants, de personnes soucieuses de continuer à se former vont être lésées ? Les prix des livres sont devenus tels qu'ils ne pourront les acquérir eux-mêmes. L'appauvrissement intellectuel guetterait Liège et les lecteurs de toutes les catégories sociales.

Il faut donc, pour remédier à ce déséquilibre entre les partenaires Ville-Province, une solution originale. Je pense qu'une intercommunale apporterait un début de solution de souplesse de gestion et d'équilibre entre la Ville et la Province de Liège auxquelles s'ajouterait la Communauté française. Celle-ci verse déjà plus de 30 millions et le jour où la « locale » en attende d'être reconnue depuis 1988 le serait, cette contribution financière serait doublée. En outre, d'autres communes de la province pourraient s'adjoindre à ce qui sera un élément clé du nouveau réseau de la lecture publique dans notre Communauté. En effet, de nombreux lecteurs viennent de communes voisines. En outre, les bibliothèques desservent plusieurs entités de la province et des dépôts de livres sont effectués auprès de multiples bibliothèques locales et écoles des trois arrondissements.

Les communes associées pourraient ainsi bénéficier d'achats groupés, des avantages d'un prêt interbibliothécaire efficace et se situer dans un réseau d'échanges catalogographiques. Les avantages sur le plan bibliothéconomique seraient pour elles incomparables.

Enfin, il serait possible d'envisager la participation de l'Université de Liège à une telle association à l'image de collaborations fructueuses qui se déroulent notamment en France, entre bibliothèques universitaires et publiques.

Enfin, je dirai un mot des deux grands organismes de diffusion culturelle de Liège : l'Opéra de Wallonie et l'Orchestre de Liège, en y ajoutant le troisième, plus petit, mais qui fait problème : le Théâtre de la Place.

La situation est tragiquement simple.

L'Opéra : le budget 1988 de la Communauté française : 330 millions. Le budget de la Ville en 1989 passe de 18 à 0 millions.

L'Orchestre : le budget 1988 de la Communauté française : 113 millions. Le budget de la Ville en 1989 : de 36 à 18 millions.

Le Théâtre de la Place : le budget 1988 de la Communauté française : 19 millions. Le budget de la Ville en 1989 : de 12,5 à 6 millions.

Aucun des projets de budget 1989 de ces trois organismes n'est présenté en équilibre puisque tous comptent sur le maintien d'une subvention-Ville égale à celle de 1988.

J'ignore, monsieur le ministre-président, la solution que vous envisagez de prendre, mais la seule valable, face notamment à ces grands organismes, comme l'Opéra et l'Orchestre, serait une augmentation des subsides de la Communauté française, jointe — vous voyez que je ne

fais nulle démagogie dans mon intervention — à un examen sérieux des programmes et des budgets présents.

Il vous appartient naturellement de décider — c'est votre responsabilité politique — quelle est la part respective de l'augmentation de subsides et de l'éventuelle révision budgétaire des institutions, donc de leur politique de création et de diffusion.

Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur le fait que, ni l'Opéra, ni l'Orchestre, ne sont responsables de la situation dégradée qu'ils vont connaître en 1989 sans augmentation de subsides de la part de la Communauté en raison du retrait de la Ville.

Par contre, il ne faudrait pas faire croire que le Théâtre de la Place connaît le même type de problème. Alors qu'il y a deux ans, ce théâtre était en boni de deux millions, il a plongé de 5 millions en 1987 et de 12 millions supplémentaires en 1988 soit, en deux ans, un déficit égal à la subvention de la Communauté française alors que les crédits de la Ville n'avaient pas été diminués !!

Terrible échec financier mais aussi populaire, le pourcentage de recettes « spectacles » ne représentant que 10 p.c. des subventions de ce théâtre et ces recettes — c'est presque un gag — étaient pratiquement égales aux dépenses de promotion c'est-à-dire de publicité ...

Tout ceci pose incontestablement des problèmes de gestion.

D'une manière générale, la Ville n'a pas arrêté, depuis des années, d'être massivement présente, par ses représentants, dans les conseils d'administration des grandes institutions culturelles.

Ce type de gestion a fait totalement faillite. Le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux sont là pour gérer la Ville, contrôler la bonne utilisation des subsides, pas pour diriger les institutions subsidiées. Cette confusion des rôles les a perdus et cette erreur, vous êtes en train de la renouveler au Forum où il semblerait que l'on veuille, à toute force, introduire des administrateurs publics communaux, sans doute pour les remercier d'avoir aussi bien géré la Ville et les institutions subsidiées depuis un certain nombre d'années.

N'est-il pas temps de revenir à une conception différente des choses ? De faire entrer dans les conseils d'administration des représentants des utilisateurs, des délégués d'associations privées qui œuvrent dans le secteur de l'art dramatique, de l'art lyrique, de la musique ? Des firmes privées apportant leur contribution financière au budget de l'institution ? N'est-il pas temps aussi — je suis persuadé que le ministre-président sera d'accord avec moi — de désigner dans les institutions en difficulté, un gestionnaire administratif et financier sérieux, capable de construire un budget et d'en contrôler l'exécution ?

Madame la Présidente, j'ai voulu en développant cette interpellation, être constructif.

La situation est trop grave pour qu'un membre de l'opposition ne fasse que de l'opposition.

Je suis persuadé que les éléments de réflexion que j'ai émis sont partagés par de nombreux Liégeois.

Je suis persuadé que ces solutions, ou des solutions similaires, sont possibles.

Je suis persuadé qu'en tant que ministre de la Culture, vous êtes, comme moi, persuadé du destin culturel de notre Communauté.

Vous avez, dans cette affaire, un rôle fondamental à jouer.

Faites-le, non avec les seules autorités communales, mais avec les forces vives liégeoises qui, toutes, veulent encore sauver la Culture à Liège. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, l'honorable interpellateur a considérablement élargi l'objet de son interpellation qui a essentiellement porté sur la politique liégeoise en matière de musées et sur la vente éventuelle d'une œuvre d'art d'importance majeure.

Je ne regrette pas que M. Monfils ait agi de la sorte, car, incontestablement, ses suggestions et propositions en matière de musées, de bibliothèques, de grandes institutions liégeoises, comme l'Opéra royal de Wallonie, l'Orchestre philharmonique et le Théâtre de la Place, sont intéressantes. Sur un certain nombre de points, nous avons entamé une réflexion. Cependant, c'est à la Ville de Liège qu'il appartient de prendre l'initiative d'une rencontre entre les différents pouvoirs concernés, la Province, pour ce qui concerne les bibliothèques, la Communauté française, l'Université, et d'autres utilisateurs, soit, pour reprendre votre expression, les forces vives. Pour ma part, je suis tout à fait favorable à ce type de démarche.

M. Monfils a présenté les choses à la tribune d'une manière qui a dissipé mes craintes après la note que j'avais reçue car j'avais cru y lire que la situation financière des institutions culturelles liégeoises n'était pas aussi mauvaise qu'on le prétendait, ce qui pouvait paraître surprenant de la part d'un honorable membre qui a siégé pendant six ans à l'Exécutif de la Communauté française, dont deux années à la Présidence et qui, de surcroît, est Liégeois!

En fait, chacun sait que la situation est particulièrement grave au point que la Ville de Liège, dans sa recherche d'économies envisageait un désengagement complet de son soutien aux institutions culturelles liégeoises. Il n'est pas inutile de rappeler encore que la Ville de Liège s'est totalement désengagée de l'Opéra royal de Wallonie. La Communauté française intervient pour 331 millions mais la Ville se retire tout à fait, de sorte qu'un déficit de l'ordre de 24 millions est atteint. Or, l'Opéra royal de Wallonie est le fleuron du prestige culturel liégeois.

Il en est de même en ce qui concerne l'Orchestre philharmonique où l'aide de la Ville a été ramenée non pas de 36 millions à 18 millions mais de 36 millions à 21 millions. Le Théâtre de la Place a enregistré une diminution également. Aujourd'hui, 6 millions lui seraient accordés. Nous retenons que l'Opéra royal de Wallonie et le Théâtre de la Place doivent faire face à un déficit de l'ordre de 18 millions au moins et que la situation est un peu moins difficile pour l'Orchestre philharmonique de Liège.

Il n'en demeure pas moins que, d'année en année, l'apport de la Ville a décliné et que la Communauté doit compenser les retraits progressifs.

Voici les chiffres relatifs aux années 1984 à 1988 — vous êtes également concernés dans cette affaire —: l'Orchestre philharmonique de Liège a vu la quote-part de la Communauté française augmenter de 28,4 millions, et celle de la Ville diminuer de 7 millions. En ce qui concerne l'Opéra royal de Wallonie, la Communauté

française a octroyé de 1984 à 1988 une augmentation de 8,7 millions tandis que la Ville de Liège diminuait son apport de 37,5 millions. Le Théâtre de la Place a reçu une augmentation de plus de 19 millions en ce qui concerne la Communauté française et, jusqu'à l'an dernier tout au moins, la Ville n'avait pas diminué sa quote-part. Cependant, vous savez que, pour 1989, ce sera le cas.

Le budget de la Communauté française ne nous permet pas de faire face à de telles difficultés. De plus, dans ce contexte délicat, il s'agit d'abord de la responsabilité de la Ville. C'est à elle avant tout qu'il appartient de faire un geste, de relancer la problématique. La Communauté française, déjà très concernée par la gestion des institutions culturelles liégeoises — vous avez indiqué un chiffre de l'ordre de 500 millions —, continue à remplir ses engagements. Il n'est pas question, dans une situation budgétaire serrée, — nous en avons discuté ce matin et cet après-midi — que les maigres moyens supplémentaires de la Communauté française aillent remplir le vide laissé par la Ville.

Au-delà de Liège, un tel exemple serait très pernicieux et entraînerait d'autres villes à demander à la Communauté française de se substituer à elles. C'est un schéma impensable budgétairement mais aussi culturellement. L'implication des villes est une condition essentielle à la réussite de la décentralisation culturelle.

Il est important que les institutions culturelles décentralisées gardent plusieurs sources de financement; c'est un gage de liberté d'action et d'ouverture.

Je résumerai notre attitude par rapport aux mesures d'urgence à prendre en disant pour la Communauté française: coopérer, oui; se substituer, non!

Quant à la vente de tableau évoquée par l'honorable membre, que l'on sache bien aussi de quoi l'on parle!

Ainsi, la copie de ma lettre, qu'un journal a publiée dans son édition régionale, n'était que partielle. Cette méthode pernicieuse, qui consiste à extraire un morceau de texte de l'ensemble du développement d'un propos, a depuis longtemps fait ses preuves pour qui veut nuire en politique.

J'ai eu l'occasion d'exprimer, dans un communiqué de presse publié le jour-même, que mon objectif consistait précisément à sensibiliser les responsables communaux liégeois à la priorité de la situation, de provoquer un électrochoc pour bien démontrer l'ampleur du problème.

Mais je peux vous donner connaissance de la première partie de ma lettre du 20 décembre, non publiée, elle. J'écrivais notamment: « Il me paraît d'abord important que nous ayons une politique d'ensemble à l'égard des trois principales institutions: Orchestre de la Communauté française et de Liège, Opéra royal de Wallonie, Théâtre de la Place.

Comme vous le reconnaissez, la Communauté française soutient déjà considérablement ces trois institutions, conformément à la politique de décentralisation menée par la Communauté française depuis 1981. Vous n'ignorez pas non plus que la Communauté est confrontée à un budget très serré, qui n'autorise aucune augmentation de dépenses, la priorité devant être donnée à l'application de l'accord intersectoriel sur la fonction publique ».

Je poursuis encore, par toute une série de considérations, sur ce qu'il y avait lieu de mener comme politique afin d'essayer de sortir de la situation difficile et délicate dans laquelle nous nous trouvons.

Puisque le débat est désormais porté devant l'opinion publique, j'ai le sentiment que cette opération de sensibilisation n'a pas été inutile et que c'est finalement grâce à elle que la Ville reçoit des propositions de locations d'œuvres, notamment. Désormais, de nombreuses voix s'élèvent — et non des moindres — pour comprendre et commenter la douloureuse complexité de l'avenir des institutions culturelles liegeoises.

Nous n'en sommes encore — hélas ! — qu'à l'approche émotionnelle de l'analyse. Et, dès lors, je suis bien obligé de constater que la plupart des critiques ne s'accompagnent jamais de propositions de solutions concrètes. C'est pourtant de cela — et de cela impérativement — dont la Ville a besoin. C'est dans cette seule optique que la Communauté française s'est toujours exprimée. Par conséquent, je suis gré à M. Monfils d'avoir bien voulu, au sujet d'un certain nombre de problèmes liegeois — musées, bibliothèques, grandes institutions — évoquer l'une ou l'autre solution qui pourrait être dégagée.

Quant à la gestion de notre patrimoine, je rappelle qu'il s'agit d'un problème difficile auquel M. Monfils a été confronté lors de la vente d'un lot considérable d'œuvres provenant de l'héritage de René Magritte, peintre le plus célèbre de notre Communauté française en ce XX^e siècle.

Cela devrait nous inciter aujourd'hui à un peu plus de réserve avant de parler de solution moralement inadmissible, comme l'a fait M. Monfils.

J'ajoute enfin qu'il est faux de prétendre que la vente d'œuvres d'art par les pouvoirs publics est inédite. Dans certains pays, comme les Etats-Unis en particulier, champions de l'économie libérale, la pratique est courante. Le cas est vécu encore ces jours-ci en Hollande, où une municipalité vient d'informer sa population par un message « toutes boîtes » qu'elle allait vendre un tableau de Mondrian figurant dans ses collections pour construire un musée d'art contemporain. La ville de La Haye vient de mettre en vente trois de ses chefs-d'œuvre — deux tableaux de Picasso et un de Monet — pour acquérir des œuvres de jeunes artistes contemporains.

Vous voyez que l'idée n'est pas tout à fait neuve et qu'elle a déjà été mise en pratique dans de nombreuses autres villes. Notre intention n'était pas nécessairement que, par le biais de la vente, les œuvres sortent de notre Communauté et des pourparlers étaient en cours à ce sujet.

Vous savez aussi que le musée d'Art moderne de Liège est actuellement fermé pour cause de délabrement de l'infrastructure et du manque d'entretien par la Ville; la plupart de ses richesses ne sont donc plus visibles.

Toute solution proposée devrait permettre non seulement de faire face aux indispensables travaux de rénovation pour une présentation décente des œuvres — à cet égard, nous avons aussi eu certains contacts avec des mécènes — mais davantage encore de promouvoir une politique d'acquisition sans précédent d'œuvres d'art contemporain et l'organisation d'expositions visant à valoriser l'art vivant dans notre Communauté.

En effet, cette solution de l'ultime recours n'aurait évidemment un sens à Liège que si, grâce à la vente d'une œuvre dont la cote sur le marché de l'art atteint des dimensions irrationnelles, on pouvait non seulement maintenir en bon état de fonctionnement toutes les institutions culturelles de la Ville de Liège sur le long terme mais aussi relancer, par une politique audacieuse et dynamique, la vie somnolente des musées qui en ont particulièrement besoin avec, alors, le soutien renforcé de la Communauté.

En ce qui me concerne, il n'a donc jamais été question, même si cette solution extrême avait été envisagée, d'utiliser cet argent pour combler le déficit de je ne sais quel secteur à Liège.

Les sommes devaient obligatoirement être réinvesties dans le secteur culturel, comme cela se pratique ailleurs, ainsi que je viens de le souligner. Il est vrai que l'on parle beaucoup de solutions alternatives et que l'opinion se mobilise peu à peu pour cet enjeu important.

Les nombreuses lettres que j'ai reçues — certaines pour approuver la perspective évoquée — et la mobilisation de l'opinion publique à l'égard d'un tel enjeu me réjouissent tout à fait en tant que ministre responsable de la Culture.

Mais, je le répète, la bonne volonté ne suffit pas. Il faut des financements et des financements importants. Sur ce plan, nous constatons un manque compréhensible mais très inquiétant de propositions crédibles et concrètes.

Par conséquent, je suis heureux que nous puissions entamer un débat sur ce sujet. Je souhaiterais pouvoir l'aborder, notamment avec les responsables liegeois.

Il est temps de penser les problèmes liegeois au-delà d'un seul exercice budgétaire de 1989, mais plutôt de s'intéresser positivement au rayonnement de cette métropole si attachante, la plus fertile de Wallonie, dont le foisonnement culturel de la création vivante mérite aussi d'être soutenu et amplifié. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. F. ANTOINE A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, « A PROPOS DES MINEURS QUI FONT L'OBJET D'UNE MESURE PRONONCEE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Fernand Antoine pour développer son interpellation.

M. F. Antoine. — Madame la Présidente, la loi du 8 août 1988 modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en son article 2, communautarise « la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception des règles de droit civil, des règles de droit pénal, de l'organisation judiciaire et de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction de la déchéance de la puissance parentale et de la tutelle aux prestations sociales ».

La Communauté française est, dès lors, compétente pour les assistances éducatives suivant les articles 30 et 31 et pour les mineurs relevant de l'article 36, 1^{er}, 2^o et 3^o de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Selon l'article 18, paragraphe 4 de la loi du 8 août 1988, l'article 2 entre en vigueur à la même date que la loi qui « fixe le crédit global qui est mis à la disposition de chaque Conseil de Communauté qui en règle l'affectation par décret », ainsi que la loi budgétaire.

Cette loi a précisément été votée le 16 janvier 1989.

Avec son application à la même date, il nous faut constater un vide juridique: les mineurs et les familles

qui ne relèvent plus désormais des tribunaux de la jeunesse sont à présent sous la tutelle du ministre-président de la Communauté française.

M. le ministre-président peut-il, dès lors, nous informer des mesures que la Communauté française a mises en vigueur pour assurer la continuité de la prise en charge de l'intérêt des mineurs et des parents qui font l'objet d'une mesure prononcée par les tribunaux de la jeunesse, avant la communautarisation, et qui relèvent actuellement de sa compétence?

Quelles mesures la Communauté française a-t-elle mises en œuvre pour prendre en charge, dès à présent, les mineurs et les parents qui, par le passé, relevaient des tribunaux de la jeunesse, en vertu des articles dépendant aujourd'hui de votre compétence?

Par ailleurs, l'article 41 de la loi du 8 avril 1965 qui régle les modalités d'application de la mise à la disposition du gouvernement, se traduisait notamment par l'incarcération des mineurs dont le comportement justifiait l'application de cette mesure.

Indépendamment du fait que le ministre-président a anticipé d'une quinzaine de jours sur l'application de la loi — en effet, le ministre-président intervient depuis le 1^{er} janvier pour extraire des jeunes alors que la loi n'est d'application que depuis le 16 janvier —, l'Exécutif peut-il me dire quand les structures d'accueil seront prises pour les mineurs mis à la disposition du gouvernement et qui sont extraits de prison?

N'existe-t-il pas une contradiction entre la prise en charge précipitée de compétence envers la mise à la disposition du gouvernement et l'absence de toute décision visant à gérer les compétences retirées aux tribunaux de la jeunesse?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, mes chers collègues, je remercie M. F. Antoine de son interpellation qui me permettra de faire le point sur un problème fort important dont notre Communauté est plus largement responsable encore depuis la mi-janvier: la politique en matière de protection de la jeunesse.

A titre préliminaire, je tiens tout d'abord à faire remarquer que si l'article 2 de la loi du 8 août 1988 modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles a sans conteste apporté des précisions au sujet des compétences en matière de protection de la jeunesse, elle laisse néanmoins subsister quelques incertitudes quant à la répartition de ces compétences entre le pouvoir national et les Communautés. Des membres des cabinets des différents ministres concernés ainsi que des représentants de l'administration se réunissent régulièrement en vue de régler tant les problèmes posés par ces incertitudes que les questions pratiques liées à la communautarisation de la protection de la jeunesse.

En application de l'article 82 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, cette communautarisation est effective depuis le 1^{er} janvier 1989 puisque, en vertu de l'article 18, § 4 de la loi du 8 août 1988, l'article 2 de cette même loi, qui est relatif à la protection de la jeunesse, entre en vigueur à la même date que la loi de financement.

Avant le 16 janvier 1989, date de l'adoption de la loi de financement, j'étais donc dans l'impossibilité de savoir à partir de quelle date j'allais être compétent. Je ne

pouvais dès lors exercer des compétences à un moment où je ne les avais pas encore reçues.

Il est donc inexact de prétendre que j'ai anticipé d'une quinzaine de jours sur l'application de la loi. A titre d'exemple, je n'ai signé les arrêtés se rapportant aux mineurs mis à la disposition du gouvernement qu'à partir du 16 janvier dernier.

La communautarisation de la protection de la jeunesse qui, il faut le rappeler, était déjà partiellement acquise depuis la réforme institutionnelle du mois d'août 1980, n'a rien changé quant à la situation des mineurs et des familles qui relèvent des tribunaux de la jeunesse.

Dès lors qu'une mesure judiciaire a été prise à leur égard, ces mineurs et ces familles continuent à relever du tribunal de la jeunesse qui a pris la mesure, et les frais éventuellement occasionnés par celle-ci incombent, comme c'était déjà le cas auparavant, à la Communauté française.

Aucune compétence n'a, jusqu'à présent, été retirée aux tribunaux de la jeunesse par le seul fait de la communautarisation.

Cette situation subsistera tant qu'un décret modifiant, le cas échéant, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse en ce qui concerne les pouvoirs des tribunaux de la jeunesse à l'égard des mineurs en danger n'aura pas été voté.

Un tel décret est en cours d'élaboration et devrait prochainement être soumis aux suffrages du Conseil de la Communauté française. Au vu de ce qui vient d'être dit, je ne perçois pas où se situerait le vide juridique auquel l'honorable membre fait allusion.

En ce qui concerne l'article 41 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, il convient de remarquer que celle-ci en confie l'application au ministre de la Justice et non aux tribunaux de la jeunesse. En raison de la communautarisation de la protection de la jeunesse, le «gouvernement», auquel font référence les articles 39 à 41 de la loi du 8 avril 1965, doit désormais s'entendre, depuis le 1^{er} janvier 1989, comme étant les Exécutifs des Communautés. Le ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté compétente qui a la protection de la jeunesse dans ses attributions prend, depuis le 16 janvier, les décisions qui incombant au ministre de la Justice en vertu de l'article 41.

Estimant que l'emprisonnement, comme toute autre forme d'enfermement, ne devraient relever que du seul pouvoir judiciaire, j'ai décidé de ne plus faire détenir les mineurs mis à la disposition de l'Exécutif dans un établissement pénitentiaire, ni de les confier à une institution publique de la Communauté française à régime ferme. J'en ai informé MM. les procureurs généraux près les Cours d'appel.

Je puis assurer l'honorable membre que la Communauté française met actuellement tout en œuvre pour créer les structures nécessaires à la prise en charge de ces mineurs. Ainsi, il est prévu dans la circulaire envoyée aux procureurs généraux que des places d'urgence seront toujours disponibles dans les sections de premier accueil des établissements de l'Etat. Ainsi, une équipe d'éducateurs spécialisés a été constituée sous la direction d'un inspecteur de l'Office de la Protection de la jeunesse pour s'occuper de la guidance des mineurs mis à la disposition du gouvernement. Enfin, un nouvel article budgétaire, le 12.31 de la section 40, disposant d'un montant de trois millions six cent mille francs, a été créé pour subsidier

des projets alternatifs à l'enfermement des mineurs.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

PROJET DE MOTION DE M. SIMONS ET CONSORTS

Dépôt

Mme la Présidente. — Le bureau est saisi d'un projet de motion déposé par MM. Simons, Biefnot, A. Antoine, De Decker et Lagasse.

Je vous en donne lecture :

— Le Conseil de la Communauté ayant pris connaissance du projet de directive européenne concernant la télévision européenne sans frontières,

— Regrette l'absence de garantie, dans cette directive, pour l'expression de l'ensemble de Cultures européennes,

— Espère que, lors de la réunion des ministres de la Culture, fin de ce mois, en Espagne, ce problème sera souligné et des solutions alternatives seront apportées,

— Charge l'Exécutif de défendre cette position à cette réunion.

Si l'assemblée est d'accord, nous pouvons en délibérer dès maintenant.

La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président de l'Exécutif, chers collègues, la présente motion que j'évoquais il y a un instant, lors des questions d'actualité, a trouvé une concrétisation rapide. Les chefs de groupe de la majorité et de l'opposition sont rapidement tombés d'accord sur le texte qui vous est soumis.

Il faut peut-être souligner en complément que l'Europe ne présente pas que des avantages. Le grand marché de 1993 est considéré comme totalement positif; c'est du moins l'information qui circule le plus souvent. L'opinion publique croit que tout sera plus facile après 1993. Elle oublie que les démarches entreprises au niveau européen sont trop souvent purement économiques. L'Europe sociale est en retard par rapport à l'Europe économique et l'Europe culturelle l'est encore davantage.

C'est une erreur de considérer l'audiovisuel comme un simple marché, comme un simple service pouvant circuler comme tous les autres. Notre motion souligne cette erreur. La Culture ne peut pas être considérée comme un simple service.

C'est la raison pour laquelle je pense que le Conseil pourra approuver unanimement la motion qui regrette que la directive européenne n'ait pas laissé une place suffisante à la Culture et en ait laissé trop aux intérêts économiques dans le domaine de l'audiovisuel. Sur ce point, je pense, nous sommes en accord avec l'Exécutif. Je vous remercie. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je remercie l'ensemble des groupes, au nom de M. Simons et en mon nom propre, d'avoir bien fait la preuve de l'unanimité de

notre Conseil sur ce projet de motion qui vise à donner à des Communautés comme la nôtre, qui ont des moyens et une territorialité particulièrement limités, des garanties pour le grand débat européen qui s'engage.

Madame la Présidente, puisque les signatures ont été récoltées rapidement et que ce projet fait l'objet d'une unanimité des groupes politiques, puis-je vous suggérer une ou deux corrections à y apporter ?

1. Il s'agit bien de l'ensemble des Cultures européennes.

2. Dans la première phrase, il y a lieu de lire « le Conseil de la Communauté française... ».

3. Dans le troisième alinéa, il faut lire « Espère que lors de la réunion des ministres européens de la Culture... ».

Ces ajouts précisent, sans en modifier le fond, le libellé de cette motion.

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, êtes-vous d'accord sur ces corrections ? (Assentiment de M. Simons.)

Il en sera donc ainsi.

COMMUNICATION DE MME LA PRESIDENTE

SEANCE PUBLIQUE SOLENNELLE DU 17 AVRIL 1989

Mme la Présidente. — Mes chers collègues, je vous ai déjà annoncé que nous tiendrons le lundi 17 avril prochain, une séance publique solennelle au cours de laquelle notre Conseil accueillera le ministre français, M. Alain Decaux, ministre délégué chargé de la francophonie et membre de l'Académie française.

Cette séance s'ouvrira à 15 heures, mais je dois attirer votre attention sur le fait que, pour en assurer le meilleur déroulement, les participants devront avoir pris place dès 14 h 45.

L'hémicycle fera, pour cette circonstance exceptionnelle, l'objet d'un aménagement spécial.

Cette séance durera un peu plus d'une heure et sera suivie d'une réception.

Je désire vous rendre attentifs au fait qu'une confirmation explicite de votre participation vous sera demandée par les services du Conseil. Ces dispositions sont prises, vous le comprendrez certainement, en vue d'assurer la bonne organisation de cette importante cérémonie.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. G. Charlier, P. Charlier, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Defosset, Delizée, De Raet, de Seny, Detremmerie, Deworme, Di Rupo, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Hiance, Hofman, Janssens, Jérôme, Lallemand, Leroy, Liénard, Marchal, Mottard, S. Moureaux, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Walry et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Boël, Daras, De Decker, Mme Delruelle, M. Draps, Mme Nélis, MM. Simons, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. L. Michel, Olivier et Vandenhoute.

Mme la Présidente. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Vandenhoute. — J'ai pairé avec M. le ministre Picqué.

M. Olivier. — J'ai pairé avec M. Spitaels.

M. L. Michel. — Avec l'autorisation du groupe socialiste orthodoxe, j'ai pairé avec M. Dehousse.

M. Nothomb. — Madame la Présidente, je voulais voter oui mais mon vote n'a pas été enregistré.

M. Lebrun. — Il en est de même pour moi.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Votes réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote réservé sur l'amendement de l'Exécutif au tableau annexé — partie I.

— *L'amendement mis aux voix par assis et levé est adopté, et l'article 46.04 du tableau ainsi amendé est adopté.*

Mme la Présidente. — Nous devons à présent nous prononcer sur l'amendement réservé de l'Exécutif à l'article 1^{er}.

— *L'amendement mis aux voix par assis et levé est adopté, de même que l'article 1^{er} ainsi amendé.*

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. G. Charlier, P. Charlier, Clerfayt, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Defosset, Delizée, De Raet, de Seny, Detremmerie, Deworme, Di Rupo, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hiance, Hofman, Janssens, Jérôme, Lebrun, Léonard, Leroy, Liénard, Marchal, Mottard, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Tasset, Thys, Tomas, Urbain et Walry.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Daras, Mme Delruelle, M. Draps, Mme Nélis, MM. Neven, Simons, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Boël, De Decker, D'Hondt, Kubla, L. Michel, Olivier et Vandenhoute.

Mme la Présidente. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

M. Klein. — J'ai pairé avec M. Guillaume mais mon vote n'a pas été enregistré.

M. De Decker. — Je me suis abstenu pour faire remarquer à la majorité que, si l'opposition n'était pas restée en séance, le quorum n'aurait pas été atteint.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Votes réservés sur les amendements

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les votes réservés sur les amendements de M. Simons et de l'Exécutif aux tableaux budgétaires du projet de décret

contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour 1989.

Nous passons d'abord au vote par assis et levé sur l'amendement de M. Simons et consorts créant à la section 60 deux articles 32.03 et 32.04.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

— *L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est rejeté.*

Mme la Présidente. — En conséquence, l'amendement introduisant une compensation à l'article 33.01 est sans objet.

Nous passons au vote par assis et levé sur l'amendement de l'Exécutif au Titre I, secteur enseignement et formation, section 80, chapitre 4, insérant un nouvel article 41.04.11 « Subvention additionnelle à l'Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'emploi pour la formation professionnelle » alimenté à concurrence de 139,8 millions.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

— *L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.*

Mme la Présidente. — Nous passons au vote par assis et levé sur l'amendement de l'Exécutif complétant le projet d'ajustement par la mention suivante modifiant le décret du 23 décembre 1988 contenant le budget de la Communauté française 1989 :

Dans la section 82 — Formation, chapitre IV du Titre I et chapitre 4 du Titre II « Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public », il y a lieu de modifier le libellé des articles 41.01 et 61.51 « Subventions à l'Office national de l'emploi » en le complétant par « Subventions à l'Office national de l'emploi et à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi ».

— Il est procédé au vote par assis et levé.

— *L'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.*

L'article 41.04.11 (nouveau) est adopté.

Les articles 41.01 et 61.51, tels que modifiés, sont adoptés.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

79 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

12 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Baudson, Beaufays, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, MM. G. Charlier, P. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Defosset, Delizée, Denison, De Raet, Detremmerie, Deworme, Di Rupo, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hiance, Hofman, Janssens, Jérôme, Lebrun, Lenfant, Léonard, Leroy, Liénard, Marchal, Mottard, S. Moureaux, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Mme Spaak, MM. Taminaux, Tasset, Thys, Tomas, Urbain, Walry et Wintgens.

Ont répondu non :

MM. Barzin, Bertouille, Boël, Daras, De Decker, Mme Delruelle, M. D'Hondt, Mme Nélis, MM. Neven, Simons, Vaes et Winkel.

Se sont abstenus :

MM. Kubla, Olivier et Vandenhautte.

M. de Seny. — Mon vote n'a pas été enregistré, madame la Présidente, je voulais voter oui.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DE LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

79 ont répondu oui.

1 s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, A. Antoine, F. Antoine, Barzin, Baudson, Beaufays, Bertouille, Biefnot, Boël, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. W. Burgeon, Busquin, Mme Cahay-André, MM. G. Charlier, Ph. Charlier, Clerfayt, Coëme, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daerden, Daras, De Decker, Defosset, Delizée, Mme Delruelle, MM. Denison, De Raet, de Seny, Detremmerie, Deworme, D'Hondt, Di Rupo, Donnay, Dufour, Féaux, Gevenois, Gilles, Grafé, Grosjean, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hiance, Hofman, Janssens, Jérôme, Kubla, Lallemand, Lebrun, Lenfant, Leroy, Liénard, Marchal, L. Michel, Mottard, S. Moureaux, Mme Nélis, MM. Neven, Nothomb, Mme Onkelinx, MM. Paque, Péciaux, Perdieu, Picqué, Poulain, Pouillet, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Taminaux, Tasset, Thys, Tomas, Urbain, Vaes, Vandenhautte, Walry et Winkel.

S'est abstenu :

M. Olivier.

M. Wintgens. — Madame la Présidente, je voulais voter oui mais mon vote n'a pas été enregistré.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1989

Vote sur l'ensemble par assis et levé

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989, dont nous avons adopté l'article unique.

— Il est procédé au vote par assis et levé.

— *Le projet d'ajustement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.*

**PROJET DE MOTION DEPOSE
PAR M. SIMONS ET CONSORTS**

Vote par assis et levé

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur le projet de motion déposé par M. Simons et consorts concernant la directive européenne « Télévision sans frontières ».

— Il est procédé au vote par assis et levé.

— *Le projet de motion, mis au voix par assis et levé, est adopté à l'unanimité.*

Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif.

Mme la Présidente. — Chers collègues, nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 15 m.)

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 22 février 1989

Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse

Problème du CPAS de Liège

— Exposé de M. Picqué, ministre des Affaires sociales de la Communauté française.

Présents:

MM. Monfils (président), A. Antoine, Bertouille, Mmes Corbisier, Delruelle, MM. Derremmerie, Dufour, Hofman, Lagasse, Mayeur, Poulain, Taminiaux, Tasset, Santkin, Vancrombruggen, Winkel.

Absents:

MM. Boël (excusé), Charlier (excusé), Lenfant (excusé).

Assistaient à la réunion:

MM. Dehousse, De Raet, Klein, membres du Conseil.

Mercredi 1^{er} mars 1989

1. Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

Première réunion

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.
2. Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.
3. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.
4. Projet de décret contenant l'ajustement de la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989.
5. Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1989.

Deuxième réunion

Poursuite de l'examen de l'ordre du jour de la première réunion.

Troisième réunion

Même ordre du jour.

1. Présents à la première réunion:

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Di Rupo, Donnay, Hazette, Klein, Lagasse, Mayeur, Monfils (en remplacement momentané de M. Hazette), S. Moureaux, Simons, Vancrombruggen, Vandenhaute.

Assistait à la réunion:

M. Désir, membre du Conseil.

2. Présents à la deuxième réunion:

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Di Rupo, Donnay, Hazette, Klein, Lagasse, Mayeur, Monfils (en remplacement momentané de M. Hazette), S. Moureaux, Simons, Vancrombruggen, Vandenhaute.

Assistait à la réunion:

M. Désir, membre du Conseil.

3. Présents à la troisième réunion :

MM. F. Antoine (président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, Di Rupo, Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, Lagasse, Mayeur, Monfils (en remplacement momentané de M. Hazette), S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vancrombruggen, Vandenhaute.

Assistaient à la réunion :

MM. Bertouille, Désir, M. Harmegnies, Vaes.

2. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

1. Arrière législatif.
2. Fixation des travaux.
3. Divers.

Présents :

MM. Defosset, De Raet, Désir, Donnay, Gevenois, Mme Mayence, M. Vandenhaute.

Absents :

MM. Ducarme, Grosjean (excusé), Y. Harmegnies, Hiance, Lebrun, Olivier, Mme Onkelinx, M. Wintgens.

3. *Commission des Relations internationales*

1. Constitution du bureau de la Commission.
2. Déplacement à Paris.
3. Divers.

Présents :

MM. Knoop (président), De Decker, Defosset, Denison, Hatry, Henry, Janssens, Jérôme, Klein, Laurent, Mme Mayence, M. Mottard.

Absents :

MM. Clerfayt, Dehousse, Mme Delruelle, MM. Happart, J. Michel.

Judi 9 mars 1989

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1988.

Rapporteur : M. Defosset.

2. Projet de décret ajustant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

Rapporteur : M. Defosset.

3. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

Rapporteur : M. Defosset.

4. Projet de décret contenant l'ajustement de la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1989.

Rapporteur : M. Hazette.

Présents :

MM. F. Antoine (président), Beaufays, Marchal (en remplacement de M. Biefnot), Defosset, Di Rupo, Donnay, Klein, Lagasse, Mayeur, S. Moureaux, Simons, Vancrombruggen, Vandenhaute.

Absents :

MM. A. Antoine, Biefnot (excusé), De Decker, Hazette.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

Projet de décret contenant le budget des dépenses de l'enseignement pour l'année budgétaire 1989

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Bertouille, Borremans, Mme C. Burgeon, MM. Charlier, Collart, Daras, D'Hondt, Gilles, Guillaume, Henry, Klein, Léonard, Leroy, Marchal, S. Moureaux, Neven, Northomb, Péciaux, Tomas, Walry.

Absents :
MM. Damseaux, Hazette.
Assistaient à la réunion :
M. Lagasse, membre du Conseil et M. Mouton, sénateur coopté.

Vendredi 10 mars 1989

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

Poursuite de l'ordre du jour du 9.
Rapporteur : M. Charlier.

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, Bertouille, Mme C. Burgeon, MM. Charlier, Collart, Daras, D'Hondt, Gevenois, Gilles, Guillaume, Harmegnies, Janssens, Jérôme (en remplacement de M. Léonard), Klein, Leroy, Marchal, Neven, Nothomb, Pécriaux, Taminiaux, Tomas, Walry.

Absents :

MM. F. Antoine (excusé), Borremans, Damseaux, Hazette, Léonard (excusé).

Assistaient à la réunion :

MM. Lagasse et Vaes, membres du Conseil.

Lundi 13 mars 1989

Commission de l'Enseignement, de la formation et de la recherche

Poursuite de l'ordre du jour des séances des 9 et 10 mars 1989.

Présents :

Mme Spaak (présidente), Mme Burgeon, MM. Borremans, Chaliér, D'Hondt, Guillaume, Jérôme (en remplacement de M. Nothomb), Klein, Léonard, Leroy, Marchal, S. Moureaux, Neven, Pecriaux, Walry.

Absents :

MM. A. Antoine, F. Antoine (excusé), Bertouille, Collart, Damseaux, Hazette, Tomas.

Assistaient à la réunion :

MM. Biefnot et Lagasse, membres du Conseil.

Mardi 14 mars 1989

1. Commission spéciale sur la situation des agents francophones des services publics

1. Proposition de résolution reprenant les deux demandes de l'Association du personnel wallon et francophone des services publics.
2. Discussion sur l'interpellation de M. Clerfayt à la Chambre le 2 mars 1989 et réponse de M. Martens.
3. Audition de M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur la situation en matière de transfert du personnel des administrations nationales vers les Communautés.

Présents :

MM. Defosset (président), F. Antoine, Bertouille, Mme Burgeon, MM. P. Chaliér, Dufour, M. Harmegnies, Klein, Vancrombruggen.

Absents :

MM. Clerfayt, De Decker, Di Rupo (excusé), Donnay, Draps, Guillaume, Hazette, Lebrun, Neven, Poulllet, Tomas.

2. Commission de la radio-télévision et du cinéma

Exposé du ministre-président sur l'arrêté de l'Exécutif du 22 décembre 1988 fixant les conditions d'octroi, de subvention et de retrait de l'autorisation de distribution des programmes des organismes de télévision extérieurs et sur son application.

Présents :

MM. Biefnot (président), Barzin, Collignon, De Decker, De Raet, de Sény, Draps
Happart, M. Harnignies, Knoops, Mottard, S. Moureaux, Pouillet.

Absents :

MM. A. Antoine, Dehousse, Henry (excusé), Monfils, Vacs.

Assistait à la réunion :

M. Lagasse, membre du Conseil.